IMT Nuremberg Archives

H – 769

International Court of Justice

H0769 - 0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0769 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Minstére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass kine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4 April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0769 - 0004

L I V R E de D O C U M E N T S I

(Doc. 1 - 35
Page 1 - 115)

Pour la défense de l'accusé

Franz Von P A P E N

-:-:-:-:-:-:-:-

présenté par le défenseur
Dr Egon KUBUSCHOK

H0769 - 0005

T A B L E des M A T I E R E S

des Livres de Documents I & II

Livre de Documents I : Doc. 1 - 35, Pages 1 - 115

Livre de Documents II : Doc.35 - 85, Pages 116 - 188

V. PAPEN Doc. N°	déjà présente comme	Description du document	Page
1		Faits historiques pendant le temps où l'accusé von PAPEN etait Chancellier du Reich (1.6.-2.12.32) Extrait de : Calendrier historique de l'Europe Annee 1932.	1-12
2		Idem (supplements)	13-15
4		Extraits du Bulletin des lois du Reich 1930-1932 lère partie : titres de quelques ordonnances d'urgence du Président du Reich, en vertu de la loi 48 de la constitution de Weimar, particulièrement celles ayant un caractère politique.	16-17
5		Extrait d'une decision du Tribunal d'Etat pour le Reich allemand du 25.10.1932 (Bulletin des lois du Reich 138 appendice).	18-20
6		Extrait de "Le Temps de la Décision" de Sumner WELLES. Edition pour les services de l'Armee 1944. P. 456-57	21
		Traduction allemande.	22
7		Extrait du Journal de Trèves N° 15 du 12.7.1932	23

H0769 - 0006

V. PAPEN Doc. N°	Déjà presenté comme	Description du Document	Page
8	USA Exh. 566	Extrait du Wölkischer Beobachter, Edition A, edition de l'Allemagne du Sud, du 30 janvier 1933.	24-25
9		Dates historiques de janvier 1933 concernant l'histoire de la formation du Gouvernement du Reich annee 1933	26-32

- 1 suite -

H0769 - 0007

Table des matières

Livre de Documents de v. Papen

v. Papen Doc. No	déjà présenté comme	Description du document.	Page
9a		Extrait du Koelner Volkszeitung du 10.1.33	33
10		Extraits de "Appel à la conscience allemande" de Franz von Papen. Discours de révolution nationale. Copyright 1933 Gerhard Stalling S.A. Oldenburg i.o.	
		Tome 1, p.8-9: Extrait de la préface mars 1933	34
		Tome 1. p.45: Extrait du discours de Munich le 1.3.1933	34
		1. p.55: Extrait du même discours	34
		11. p.48-50: Extrait du discours de Bonn le 29.5.1933	35
		11. p.51-53: Extrait du même discours	36
		11. p.71: Extrait du discours de Berlin le 15.6.1933	37
		1. p.16-17: Extrait du discours de Berlin le 21.2.1933	37
		1. p.82-83: Extrait du discours de Muelheim, le 4.3. 1933	38
		1. p.91 :Extrait du même discours	39
		1. p.93: Extrait du même discours	39
11		Discours du Vice-Chancelier v. Papen à l'Union Universitaire de Marburg le 17 juin 1934, paru dans l'édition Germania S.A.; Berlin 1934	40-52
12		Dates historiques sur l'évolution politique en Allemagne en février et Mars 1933. Extrait de: Calendrier historique de l'Europe, Schulthess, année 1933	55-58
13		Déclaration sous la foi du serment du Dr. en droit Conrad Josten du 23.3.1936	59-61

H0769 - 0008

v. Papen Doc. No	déjà présenté comme	Description du Document	Page
14		Déposition sous la foi du serment de Mlle Maria Rose du 16.5.1946	62-65
15		Déclaration sous la foi du serment du Dr. Friedrich, Comte von Westphalen, le 9.5.1946	66-67
16		Extrait du discours du Vice-Chancelier à Gleiwitz, 1934, cité d'après Mgr. Hudal, évêque. Les bases du National-Socialisme	68

H0769-0009

Table de matières

Livre de Documents de v. Papen

v. Papen doc. No	déjà présenté comme	Description du document	page
17	USA-Exh.58	Extrait du journal de l'Ambassadeur Dodd des années 1933-1938, Edité 1941 p.125-127, 148	69-70
		Traduction allemande	71-72
18		Déposition sous la foi du serment de Mme Marthe v.Papen, née von Boch-Galhau, du 8.3.1946	73-74
		Traduction allemande	75-76
19		Déposition sous la foi du serment du comte Friedrich Schaffgotsch le 8.5.1946	77-78
21	USA-Exh. 412	Extrait du Volkischer Beobachter, édition A, éd. pour l'Allemagne du Sud, du 15.7.1934 (concerne l'absence de v.Papen à la séance du Reichstag du 13.7.1934)	79
22		Extrait de: La Constitution du Reich allemand du 11 Août 1919. Commentaire théorique et pratique de Gerhard Anschütz, 12ème édition 1930	80-82
23		Extraits et commentaire de la loi pour le soulagement de la misère du peuple et du Reich, du 24 mars 1933 (Bulletin des lois du Reich 1, 141) (Loi des pouvoirs) 2001-PS)-:	83-85
		I. Extrait du: Le nouveau droit du Reich allemand par Pfundtner-Neubert. Chapitre la 1, p.1 (nouveau)	83
		II. et III: notes	83
		IV. Extraits du Bulletin des lois du Reich 1933, 1ère partie: titre des ordonnances d'urgence promulgées entre janvier et mars 1933 par le Président du Reich en vertu de l'art.48 de la Constitution de Weimar.	83-85

H0769-0010

v. Papen doc. No	déjà présenté comme	Description du document	page
24		Commentaire des précédentes lois sur les pouvoirs des 13.10 et 8.12.1923	86
25	USA-Exh. 578 (2962-PS)	Extrait du procès-verbal du conseil de Ministres du 15.3.1933	87
26	USA-Exh. 656 (2963-PS)	Extrait du procès-verbal du conseil des Ministres du 20.3.1933	88

H0769-0011

Table des matières

Livre de documents de v. Papen

v. Papen Doc. No.	Déjà présenté comme	Description du document	Page
27		Extraits concernant les Tribunaux d'exception:	89-98
		I. Ordonnance du Gouvernement du Reich au sujet de la création des tribunaux d'exception du 9.8.1932 (Bulletin des lois du R.I, 404).	
		II. Remarque sur l'annulation de cette ordonnance	
		III. Remarques sur la concordance étendue des deux ordonnances concernant les tribunaux d'exception du 21-3-1933 2076-PS et du 9-8-1932 (se rapportant au I) ainsi qu'un extrait de l'ordonnance d'urgence du Président du Reich du 6-10-1931, sixième partie, chap. II (Bulletin des lois du R.1931, I, 565).	
		IV. Ordonnance du Président du Reich au sujet de la formation de Tribunaux extraordinaires du 29-3-1921 (Bulletin des lois du R.page 371)	
		V. Extrait de: La Constitution du Reich du 11-8-1919, commentaire scientifique et pratique de Gerhard Anschütz, 12ème éd.1930, page 419 et suivantes.	
28		Extraits de:	99-101
		I. Loi sur l'impunité pour actions politiques pénales du 21 juillet 1922 (Bulletin des lois du R. page 595).	
		II. Loi sur l'impunité du 20-12-1932 (Bulletin des lois du R. I, 559)	
29	USA-Exh.58	Extrait du Journal de l'Ambassadeur Dodd, édité en 1941, p. 23-24	102
		Traduction allemande	103

H0769 - 0012

v.Papen Doc. No.	Déjà présenté comme	Description du document	Page
30		Propos d'Hitler sur la question du fédéralisme, cités d'après le calendrier historique de l'Europe de Schulthess, année 1933 (de 2.2.,1.2., 23.3.1933)	104
31		Extraits sur l'unification des pays avec le Reich:	105-111
	2004-PS	I. Loi provisoire sur l'unification des pays avec le Reich du 31.3.1933 (Bulletin des lois du R. 1933, I, 153) (comparer avec 2004-PS)	
	2005-PS	II. Deuxième loi sur l'unification des pays avec le Reich du 7.4.1933 (Bulletin des lois du R. I, 173) (comparer avec 2005-PS)	
	2007-PS	III. Loi concernant les Reichsstatthalter du 30.1.1935 (Bulletin des lois du R. I, 65) (comparer avec 2007-PS)	
		IV. Extrait de Pfundtner-Neubert, Le nouveau droit du Reich chapitre Ia, 3,page 9 (nouveau).	

- 4 suite -

H0769 – 0013

Table des matières

Livre de documents v.Papen

v.Papen Doc.No.	déjà présenté comme.	Description du document	Page
32		Extrait du: Annales de L' Autriche 1933/1934, édité par le Service de la Presse fédérale d'après des sources officielles, 15 . suite, p.110	112
33		Extraits au sujet de la Question juive:	113 114
		I. Appel d'Hitler du 10. 3.1933. extrait du calendrier historique de l'Europe année 1933	
		II. Déclaration radiodiffusée d'Hitler du 12.3. 1933, extrait des:Documents de la politique allemande tome I. 1935.	
		III. Réunion du cabinet du Reich du 29.3.1933, extrait de Schulthess (comme pour le I.)	
		IV. Télégramme du Ministre des Affaires Etrangères Baron v.Neurath au Cardinal O'Connell du 25.3.1933 extrait de Schulthess (comme pour le I.)	
		V. Avis du Ministère de la Justice de Prusse du 12. 5.1933 concernant le nombre des avocats définitivement admis, extrait de Schulthess (comme pour le I)	
35		Extrait du Volkischer Beobachter, édition de la Bavière du 19.8.1932	115

H0769-0014

Table des matières

Livre de documents v. Papen

v. Papen Doc.No	déjà presenté par	Description du document	Page
36		Extrait de:Les bases du National-Socialisme par Mgr. Dr.Alois Hudal, évêque.	116-118
37		Extraits de"Appel à la conscience allemande ,discours sur la Révolution Nationale" de Franz von Papen. Copyright 1933 by Gerhard StallingA.-G.,Oldenburg i.o.: Tome I. p.59: extrait du discours de Munich le 1.3. 1933 Tome II.p.20-21:extrait du discours de Munich le 10.6. 1933. Tome I. p.38:extrait du discours de Dortmund le 24. 2.1933 Tome I. p.39:extrait du discours de Dortmund le 24. 2.1933 Tome II p.104:extrait du discours de Dülmen le 22.8. 1933.	119
38		Déclarations d'Hitler sur la question religieuse: I. Extrait du: Documents de la politique allemande T.I.p.4 II. Id. T.I.p.13 III. Remarque sur la citation dans v.Papen Doc 12.p.5.	120
39		Extrait du:Volkischer Beobachter,édition A, édition de l'Allemagne du Sud, du 15 mai 1933(le Cardinal v.Faulhaber au Congrès catholique de Chiemgau)	121
40		Extrait du:Calendrier historique de l'Europe de Schulthess, année 1933,Décision du Chancelier du Reich pour la conclusion du Concordat.	122

H0769 – 0015

v.Papen Doc. No.	déjà présenté par	Description du document	Page
41		Extrait du Calendrier historique de l'Europe de Schulthess, année 1933. Télégrammes du vice-Chancelier v.Papen au Chancelier du Reich le 20. 7. et de v.Papen et de l'évêque de Trêves à Hitler le 24.7.1933.	123-124
42		Extraits du Volkischer Beobachter, éditionA, édition de l'Allemagne du Sud du 25.7.1933 et du 26.7.1933, Manifestations à l'occasion de la conclusion du Concordat.	125-126
43		Déclaration sous la foi du serment du Baron Rudolf v.Twickel du 4.5.1946.	127

-6 suite-

H0769 - 0016

TABLE des MATIERES

Livre de Documents v. Papen.

v. Papen doc. N°	deja presente comme	Description du document	page
44		Déclaration du prélat Mgr Kaas après la conclusion du concordat du 8.7.1933.	128
45		Extrait du calendrier historique de l'Europe de Schulthess, année 1933. Echange de telegrammes Hitler-Hindenburg le 13.7.1933.	
47		Déposition sous la foi du serment du Dr.Comte Roderich Thun le 18.4.1946.	130-132
48	3268-PS USA -Exh.356	Extrait de l'allocution du Pape Pie XII au Sacre Collège le 2.6.1945.	133
49	116-PS USA - Exh.685	Extrait du : Décret du représentant du Fuehrer du 24.1.1939.	134
50		Extrait des Wiener Neueste Nachrichten du 29.3.1938, page 5, la profession de foi de l'Eglise en Allemagne.	135-137
51	L-221= USA Exh.317	Extrait d'annotation du dossier. Quartier Général du Fuehrer du 16.7.1941 Bo/Fu.	138
52.		Déposition sous la foi du serment de Friedrich Albert Schmitt, abbé de Grussau du 19.4.1946.	139-140
53.		Déposition sous la foi du serment du R.P. H. Klein de la Compagnie de Jésus, curé de l'Eglise St. Clement	141

H0769 - 0017

a Berlin du 30.1.46.

55	Extrait du Calendrier historique de l'Europe de Schulthess, annee 1932 ; le Chancelier v. Papen repond a Herriot, le 27.9.1932.	142-143
56	Extrait du Volkischer Beobachter, edition A, ed. de l'Allemagne du Sud, du 22.1.1934. Le Vice- Chancelier v.Papen parle a Cottbus.	144
59	Extrait du Calendrier historique de l'Europe de Schulthess, annee 1934, publication du nouvel an. (Le vice-Chancelier v.Papen sur les relations franco-allemandes et sur la question de la Sarre)	145-146

H0769 -0018

Re Livre de Documents v.Papen.

v. Papen Doc N°	déjà présenté comme	description du document	page
60		Extrait de : Documents sur la politique allemande tome I, p.106. Proclamation d'Hitler du 14.10.1933.	147-148
61		comme ci-dessus, page 107. Appel du Gouvernement du Reich du 14.10.1933.	149-150
62		comme ci-dessus, p.139 proclamation de Hindenburg du 11.11.1933.	151-152
63		Extrait de " The Stars and Stripes", volume 2. numéro 85 du 27.3. 1946.	153-154
		Traduction allemande	155-156
64		Extrait du Calendrier historique de l'Europe de Schulthess. annee 1933. Allocution du prince Starhemberg le 27.3.1933.	157
65		comme ci-dessus, annee 1934. Nomination de v.Papen comme ambassadeur à Vienne. Declaration du 3.8.1934.	158
66	2247-PS= USA-Exh.64	Rapport de v.Papen a Adolf Hitler, le 17. 5.1935.	159-161
68		comme ci-dessus, le 31.8.1935.	162
69		comme ci-dessus le 21. 4.1936.	163
70		comme ci-dessus, le 12. 5.1936.	164

H0769 - 0019

71		comme ci-dessus le 16.7.1936	165
72		comme ci-dessus le 21.8.1936	166
73	2246-PS = USA-Exh. 67	comme ci-dessus le 1.9. 1936	167-168
74		comme ci-dessus le 1.6.1937	169-170
75	1760-PS= USA Exh. 57	extrait des : notes de service du Capitaine Leopold de Janvier 1937 sur la pacification intérieure de l'Autriche (cité d'apres l'Affidavit Messersmith 1760-PS.)	171
76		Questionnaire adresse à l'Amiral Horthy.	172-173
78		Extrait des:Documents de la politique allemande. tome 6 1ere partie, p.124, communique officiel du 15.2.1938.	174

H0769 - 0020

Table des matières

Livre de Documents v.Papen

v. Papen doc. No	déjà présenté comme	Description du document	page
79		Calendrier historique de l'Europe année 1938; extrait du discours d'Adolf Hitler devant le Reichstag le 20.2.1938	175-176
80		Extrait de: Les Archives 1938, p.1697, déclaration de Spaak le 16.3.1938	177
81		Extrait du "Neues Wiener Tageblatt du 3.4.1938, "Je vote oui " du Dr. Renner, ancien Chancelier d'Etat	178-179
82		Extrait du Calendrier historique de l'Europe, année 1938 Déclaration du Conseiller Supérieur de l'Eglise Evangélique de l'Autriche de 1.4.1938.	180
83		Extrait de: Failure of a Mission, by Sir Neville Henderson, page 122	181
		Traduction allemande	182
84		Extrait de: the Time for Decision, by Summer Welles p. 100	183
		Traduction allemande	184-185
85		Déposition sous la foi du serment du Dr. Willy Glasebock, le 8.5.1946	186-188

H0769 - 0021

v. Papen Doc No 1

Extraits de : Calendrier historique européen de Schulthess.

Publié par Ulrich Thurauf
Nouvelle édition 48eme année
73e Volume de toute la série.
1932
C. H. Beck- éditeur à Munich 1933

.....

1/2 Juin. Formation du nouveau cabinet v. Papen

.....Le nouveau cabinet se compose de : Chancelier du Reich: v. Papen ; Intérieur: Frhr. v. Gayl, membre du Conseil du Reich; Affaires Etrangères; Frhr. v. Neurath, jusqu'alors ambassadeur à Londres; Finances: Conte Schwerin V. Krosigke, jusqu'alors directeur ministériel au ministère des Finances; Economie : Prof. Dr. Warmbold, en dernier lieu membre du conseil des IG.=Farben; Défense Nationale: Général v. Schleicher, président du Bureau ministériel au ministère de la Défense nationale; Justice : Dr. Gurtner, jusqu'alors ministre de la Justice pour la Bavière; Commissaire pour le ravitaillement et pour l'Est : Frhr. v. Braun, président gouvernemental en retraite, directeur général de la société Raiffeisen depuis 1926; Poste et circulation : Frhr v. Eltz-Rubenach, jusqu'alors président de la direction des chemins-de-fer du Reich à Karlsruhe; Travail : provisoirement dr. Warmbold (des pourparlers au sujet du ministère du Travail sont encore en cours avec le dr. Goerdeler, maire de Leipzig.)...

Après que Hindenburg eût fait prêter serment au nouveau cabinet, celui-ci se réunit pour la première fois en séance officielle. Peu après v. Papen recut la presse allemande et

H0769 - 0022

fit ressortir entre autre combien lui a été pénible la décision de se charger de ce service non seulement parce qu' il apporte de gros soucis, mais aussi parce qu'il lui a été douloureux de prendre la place d'un homme avec qui il avait été très liè. Il dit qu'il n'avait rien souhaité davantage que de voir Bruning mener à bien l'oeuvre qu'il avait entreprise il y a 2 ans. Il dit que l'oeuvre restait, qu'elle appartenait à l'histoire et que si les hommes changeaient, les successeurs étaient cependant appelés à la poursuivre...

...C'est pourquoi il adressa le 2 Juin encore, une lettre à Kaas, président du Parti du Centre, dans laquelle il exposait les motifs pour lesquels il a répondu à l'appel du président du Reich, non pas en tant "qu'homme de parti, mais en tant qu'Allemand"- Car"la situation morale et matérielle du peuple allemand exige impérieusement la réunion de toutes les forces vraiment nationales, de quelque parti qu'elles viennent".....

1 suite

H0769-0023

4 Juin. Dissolution du Reichstag. (Déclaration du gouvernement du Reich)

..... C'est à une des heures les plus difficiles de l'histoire de la patrie que le nouveau gouvernement entre en fonctions. Le peuple allemand traverse une crise morale et matérielle sans précédent. Les sacrifices qu'on exige de lui pour faire aboutir au succès le chemin épineux conduisant à la liberté intérieure et extérieure, sont inouis. Ces sacrifices ne pourront être supportés que si l'on réussit à trouver les conditions morales préalables par une concentration de toutes les forces créatrices, prêtes à maintenir l'Etat, en un mot de toutes les forces nationales. Le Dr. Bruning, Chancelier du Reich, a eu le premier le courage d'exiger un bilan clair de la situation dans laquelle nous ont mis avant tout le traité de Versailles et les effets de la crise économique mondiale, ainsi que l'administration défectueuse de la démocratie parlementaire. Ce bilan présenté au gouvernement actuel, le peuple allemand doit le connaitre : les bases financières du Reich de la Prusse et de la plupart des autres pays et communes, sont ébranlées. Aucune des réformes fondamentales nécessaires, condition de toute amélioration - réforme administrative, réforme financière, adaptation de notre vie d'Etat à la pauvreté de la nation,- n'a dépassé de faibles tentatives - Les assurances sociales sont à la veille de faire faillite. Le chômâge accru sans cesse ronge malgré la volonté de travailler des meilleurs éléments, la moelle du peuple allemand. Les gouvernements de l'après-guerre ont cru pouvoir par un socialisme toujours grandissant, enlever dans une grande mesure les soucis matériels à l'employé, comme à l'employeur. Ils ont

H0769-0024

essayé de faire de l'Etat une sorte d'assistance publique et ils ont ainsi diminué les forces morales de la nation. Ils lui ont imposé des devoirs que sa nature ne lui permettait pas d'accomplir. Et c'est ce qui a fait augmenter le chômage. Il faut, à la dernière heure, mettre fin à l'épuisement moral du peuple allemand accentué par la malencontreuse lutte des classes hostiles à toute communauté, et augmenté par le bolchévisme culturel qui menace d'anéantir les meilleures bases morales de la nation comme un poison rongeur. La décomposition de la pensée athéiste-marxiste a déjà pénétré trop profondément dans tous les domaines culturels de la vie publique, parce que les éléments chrétiens de l'Etat étaient trop accessibles aux compromis. La pureté de la vie publique ne peut pas être sauvegardée ou rétablie par des compromis pour l'amour de l'égalité. Il faut prendre une décision nette en ce qui concerne les éléments prêts à aider à l'organisation de la nouvelle Allemagne sur la base des principes immuables de la conception chrétienne. Le gouvernement qui, pleinement conscient de sa lourde responsabilité devant Dieu et la Nation, prend en cette heure la direction du destin du pays, est profondément pénétré des tâches qui lui incombent...

..... Dans le domaine de la politique étrangère les tâches les plus urgentes et les plus importantes du gouvernement du Reich viennent des pourparlers internationaux qui sont en cours ou qui vont avoir lieu et qui concernent les grands problèmes mondiaux du désarmement, des réparations et de la crise économique générale. Tous ces problèmes mettent en jeu les intérêts vitaux allemands les plus importants. Notre but c'est de procurer enfin en collaboration paisi-

2 suite a

H0769 – 0025

ble avec les autres nations, l'égalité de droits complète, la liberté politique et la possibilité d'une amélioration économique à notre Patrie. Seule une Allemagne ayant les mêmes droits que les autres nations, libre et saine au point de vue économique, peut contribuer à la guérison du monde.....

H0769 - 0026

...our toutes ces raisons le President du Reich a decide de donner suite au projet de dissolution du Reichstag, présenté par le gouvernement allemand.....

..... Le gouvernement mènera la lutte pour la guerison morale et economique de la nation et pour la resurrection de la nouvelle Allemagne, indépendamment des partis.....

16. Juin. Le president du Reich fait paraitre une ordonnance politique d'urgence concernant la levée de l'interdiction des SA et du port de l'uniforme ainsi que l'élargissement du droit de réunion.

..... Dans sa lettre adressée à ce sujet au Ministre de l'Interieur du Reich, HINDENBURG déclare : " j'ai décrété les élargissements des ordonnances en vigueur jusqu'à présent, proposés par le Gouvernement du Reich, dans l'espoir que la lutte entre les divergences d'opinion politique se déroulera désormais plus calmement en Allemagne et que l'emploi de la force sera évité. Si cet espoir ne se réalise pas, je suis decidé à agir contre les abus de toute sorte par tous les moyens legaux. Je vous autorise à faire connaitre ma décision à ce sujet. "....

18 Juillet Le Ministre de l'Intérieur du Reich v.GAYL publie une interdiction générale concernant les manifestations et valable pour le Reich tout entier.

Le Gouvernement du Reich déclare pour justifier cette interdiction que le Ministre de l'Intérieur est autorisé a

H0769-0027

decréter en vertu de la 2 eme ordonnance politique du 28 Juin (Page 115), que l'attente du Président du Reich qui a exprime dans cette lettre annexe son espoir de voir lever les interdictions concernant les manifestations et les uniformes, et de voir les elections se passer sous une forme plus calme, ne s'est pas realisee.

20 Juillet. (Prusse) Le gouvernement d'Etat charge des affaires est renverse et le Chancelier du Reich Von PAPEN est nomme Commissaire du Reich.

Le Président du Reich ordonne ce qui suit, en vertu de l'article 48, paragraphe 1 et 2 de l'arrêté du Reich concernant le rétablissement de la sécurité publique et de l'ordre en Prusse; tant que cette ordonnance sera en vigueur, le Chancelier du Reich assumera les fonctions de Commissaire du Reich en Prusse. En cette qualité il aura pouvoir de révoquer les membres du Ministère d'Etat de Prusse. Il aura en outre pouvoir de prendre lui-même en charge les affaires du Président du Conseil des Ministres prussien et de nommer d'autres personnes commissaires du Reich pour la direction des Ministères prussiens. Le Chancelier du Reich aura tous les pouvoirs du Président du Conseil des Ministres prussien et les personnes qu'il aura chargées de la direction des Ministères prussiens auront tous les pouvoirs des Ministres d'Etat prussiens. Le Chancelier du Reich et les personnes qu'il chargera de la direction des Ministères prussiens, auront les pouvoirs des Ministres d'Etat prussiens..

H0769-0028

..... Le soir, von Papen justifie dans son discours radiodiffusé l'action du Reich. Dans son introduction il insiste sur le fait que le gouvernement du Reich s'en tiendra aux mesures de première nécessité en vue "de rétablir une situation de droit ordonnée en Prusse" .....

..... Si par exemple de hauts fonctionnaires de l'Etat prussien se prêtent à faciliter aux chefs du parti communiste allemand le camouflage d'intentions terroristes illégales, si un Président de la police prussienne invite ouvertement ses camarades de parti à ne pas troubler les milieux communistes - alors l'autorité de l'Etat est étouffée d'en haut d'une manière néfaste pour la sécurité du Reich. Les mesures du gouvernement du Reich ne sont pas dirigées contre l'indépendance de la Prusse. Elles se limitent sciemment à la création de bases pour le rétablissement d'une situation juridique légale. .....

29 juillet. Le Président du Reich prend un arrêté en vue d'assurer la paix,
selon lequel toutes les réunions politiques publiques sont interdites du 31 juillet jusqu'au 10 août.

29 juillet. Dans son interview v.Papen a fait aux représentants de la "United Press" une déclaration concernant ses buts politiques. Il a d'abord parlé des revendications allemandes au point de vue égalité économique et politique dans l'intérêt d'une solution de la crise mondiale. En ce

H0769 – 0029

qui concerne le résultat "vraiment pitoyable" de la conférence de désarmement, le Chancelier a formulé les revendications allemandes au point de vue égalité dans l'armement, de la facon suivante: "Non, vous voulons une armée uniquement pour notre propre sécurité et pour protéger nos frontières, qui ne sont nullement assurées comme celles de la France. Cela ne veut pas dire que nous demandons une armée qui ait le même nombre d'hommes que l'armée francaise, mais que nous insistons sur une égalité morale et sur le droit de posséder un équipement militaire moderne."

En ce qui concerne les relations franco-allemandes le Chancelier fait remarquer qu'il n'a jamais proposé un accord militaire entre la France et l'Allemagne. Il a cependant à l'occasion provoqué auprès de Herriot des pourparlers entre les Etats-Majors généraux allemands et francais dont le but devait être de dissiper toute méfiance et d'assurer la sécurité aux deux Etats. A son avis, des entrevues officieuses entre certains membres des Etats-Majors généraux, qui pourraient avoir lieu de temps en temps, sont plus utiles que des discussions de grande envergure dans les grandes conférences internationales. Le désir de sécurité de la France est une exigence que l'Allemagne ne peut comprendre à cause du Traité de Locarno, du pacte de Kellogg, de la démilitarisation de la zone rhénanne et des autres garanties. .....

- 4 suite -

H0769 - 0030

..... Pour finir, le Chancelier insiste sur "la déception éprouvée en Allemagne lorsque le résultat de la conférence de Lausanne sembla soudain dévalorisé par la manière dont le gentleman-agreement entre l'Angleterre, la France, l'Italie et la Belgique, et le pacte consultatif franco-anglais furent rendus publics et mal interpretés." .....

31 juillet. Les élections du Reichstag.

..... Le chiffre total des 608 mandats se répartit de la facon suivante : socialistes 133 (en juin 1932: 136); nationaux-socialistes 230 (110); communistes 89 (78); centre 75 (69); parti populaire national allemand 37 (42); parti populaire allemand 7 (27); parti agrarien 1 (18); parti populaire bavarois 22 (19); parti économique 2 (21); parti d'Etat allemand 4 (16); parti chrétien socialiste 3 (21); parti paysan allemand 2; parti paysan du Wurtemberg 2; parti des droits du peuple 1. .....

1 août. Le Chancelier du Reich v.Papen déclare au cours d'un interview aux représentants de l'agence américaine Associated Press:

..... En ce qui concerne Adolf Hitler, le moment est venu pour le mouvement national-socialiste de collaborer activement à la rénovation de la Patrie. A la question de savoir ce qu'il voulait dire dans son dernier discours radiodiffusé, lorsqu'il a parlé d'une révision éventuelle de la constitution, le Chancelier a répondu: le Reichstag ac-

H0769 - 0031

tuel du fait qu'il ne se compose que d'une seule Chambre, ne possède pas les contrepoids et les pouvoirs que par exemple votre congrès américain possède au Sénat. Notre conseil du Reich, notre conseil fédéral, ne peuvent être comparés à votre Sénat. Ses pouvoirs sont bien plus limités. Je crois que l'Allemagne a besoin d'une Chambre haute. J'espère que notre système d'élection sera révisé dans un sens qui rétablira la responsabilité personnelle de chaque membre du Reichstag. La question de la forme de l'Etat n'a pas été mise en cause au cours de ces élections. Le peuple allemand tout entier s'efforce de mettre de l'ordre dans sa maison et nous n'avons le temps de penser à la forme qu'il faudrait donner à l'Etat. .....

8 août. Le Chancelier du Reich v.Papen retour à Berlin. ..... Dans une déclaration officieuse à ce sujet, on insiste de nouveau sur le fait qu'à cause de la suppression des élections, la nécessité d'instituer un cabinet présidentiel a été soulignée. Cependant il serait absolument nécessaire que certaines personnalités du parti national-socialiste participent au Gouvernement, sous réserve que le caractère impartial du cabinet soit maintenu. Il ne pourra s'agir que de nommer des "personnalités compétentes" pour les diverses fonctions. .....

- 5 suite -

H0769 - 0032

9 Août. Promulgation des ordonnances contre le terrorisme

Alors que les actes terroristes des partis radicaux en lutte les uns contre les autres se poursuivent d'une manière effrayante, le cabinet termine ses pourparlers en ce qui concerne les contre-mesures. Le Président du Reich qui se trouve à Neudeck et qui a été informé des décisions par téléphone, donne immédiatement son accord et promulgue les ordonnances d'urgence. L'ordonnance contre le terrorisme politique soumet les actes de violence aux mesures pénales les plus sévères, les cas les plus sérieux sont menacés de la peine de mort.....

10/12 Août. Pourparlers avec le Chef du mouvement national-socialiste, Adolf HITLER.

A la suite d'un entretien préalable entre le Ministre de la défense nationale du Reich v. SCHLEICHER et HITLER, lequel a fait connaître à cette occasion qu'il revendiquait un rôle prépondérant dans le Cabinet, le Chancelier du Reich prend lui-même la direction des pourparlers. La situation qui en résulte est la suivante: HITLER demande le poste de Chancelier du Reich, von Papen et von SCHLEICHER soumettent la satisfaction de cette exigence à certaines conditions, le parti du centre lui aussi a une attitude favorable, et désire même qu'HITLER soit chargé de la responsabilité entière, à condition il est vrai, d'une coalition formelle

H0769-0033

entre les nationaux socialistes et le parti du centre. Mais le Président du Reich v. HINDENBURG à qui à son retour de Neudeck le 10 Août le Chancelier expose immédiatement la situation, exprime son inquiétude en ce qui concerne la nomination d'HITLER au poste de Chancelier, il ne veut confier à HITLER que le poste de vice-chancelier. Il dit qu'un gouvernement dit présidentiel, qu'un gouvernement indépendant des partis et du parlement, ne peut être dirigé par un Chancelier HITLER. von Papen engage alors des pourparlers avec les chefs des partis. KAAS, chef du parti du centre, exige la solution totale de la crise par l'incorporation totale responsable de l'ancienne opposition dans le gouvernement du Reich.

13 Aout. Les pourparlers avec Hitler échouent.

.....Le Président du Reich von HINDENBURG a recu aujourd'hui après-midi en présence du Chancelier du Reich von Papen, le chef du NSDAP Adolf HITLER, en vue d'une conférence au sujet de la situation politique et de la question d'une transformation du gouvernement du Reich. Le Président du Reich a demandé à HITLER s'il était prêt à entrer dans le gouvernement dirigé par le Chancelier von Papen, avec d'autres personnalités compétentes du NSDAP. HITLER a refusé et a exigé du Président du Reich la direction du gouvernement du Reich et les pleins pouvoirs dans l'Etat. Le Président du Reich von HINDENBURG a rejeté énergiquement cette exigence en disant qu'il ne pouvait devant sa conscience et devant ses obligations envers la patrie, prendre la

page 6 suite(1)

H0769 - 0034

responsabilité de remettre le gouvernement tout entier uniquement entre les mains du mouvement national-socialiste qui serait prêt à se servir de ses pouvoirs de manière unilatérale. Il a regretté que HITLER ne se voie pas à même de soutenir un gouvernement national formé par le Président du Reich et ayant sa confiance, ainsi qu'il l'avait déclaré avant les élections du Reichstag.....

H0769-0035

22 Aout. Le Tribunal special de Beuthen prononce des peines de mort

contre les cinq nationaux-socialistes (KOTTISCH, MULLER, MOLLAITZA, GRAUPNER et LACHMANN), qui ont tué l'ouvrier communiste PILTRZUCH à Rotempa.

Le même jour le tribunal spécial de Brieg prononce la sentence dans le procès des incidents de Oblau (voir page 118). Les principaux accuses sont punis de réclusion pour avoir trouble la paix du pays et cree du desordre. Contrairement a celui de Beuthen, ce jugement ne tombe pas encore sous la nouvelle ordonnance contre le terrorisme. HITLER adresse le telegramme suivant à ses camarades de parti condamnés à mort a Beuthen: "camarade! en face de ce jugement sanglant monstrueux, je me sens lié à vous dans une fidelité illimitee. Votre liberté est désormais une question d'honneur pour nous. Il est de notre devoir de lutter contre un gouvernement sous lequel pareille chose a été possible. " En outre HITLER fait paraitre un grand appel dans le Volkische Beobachter....

28 Aout Le programme économique du Chancelier du Reich.

Au cours d'une reunion extraordinaire du parti paysan westphalien à Munster qui, en dehors de son caractère professionnel, doit être rattaché à la droite du parti du centre, le Chancelier du Reich Von PAPEN fait le discours programme suivant :

La tâche du gouvernement ne se limite pas à des oeuvres

H0769 - 0036

economiques ou politiques isolées. Nous voulons creer une base pour la reorganisation de l'Etat allemand. C'est pourquoi je voudrais dire quelques mots au sujet des principes d'une nouvelle direction de l'Etat. Vous, paysans westphaliens, et moi, nous ne sommes pas des revolutionnaires, ni des réactionnaires. Nous nous sentons intérieurement lies a la terre et à la patrie. Nous savons que l'homme ne peut et ne doit soumettre les dernières choses de ce monde a sa propre décision intellectuelle. Nous reconnaissons par contre que nous sommes les éléments subalternes d'un ordre donné par Dieu. C'est ce que j'appelle une attitude conservatrice. Une telle conception repose sur la foi en Dieu. C'est pourquoi toute politique d'Etat doit veiller d'abord à l'éducation chretienne dans la famille et a l'ecole. La culture et l'économie sont soumises dans la même mesure à la loi éternelle des obligations de chacun envers la communauté. C'est pourquoi, travailler, que ce soit en responsabilité privée ou en responsabilité publique, ne doit pas servir l'intérêt privé mais l'intérêt commun. La conception conservatrice exige une puissance de l'Etat basée sur l'autorité. Elle ne doit pas être un jouet pour les forces de la société, ni pour les partis, ni pour les groupes intéressés, et chaque pas que nous faisons vers une direction d'Etat vraiment indépendante et vouée au service du peuple tout entier, est une réalisation de l'idéal d'une direction d'Etat qui repose sur l'autorité et sur la Justice. Ces

page 7 suite 1.

H0769 - 0037

principes d'une conception chrctienne et conservatrice doivent etre exposés clairement, parce qu'actuellement ils sont lourdement menaces. Les jugements de Ohlau et de Beuthen ont été suivis, de gauche et de droite, d'une tempete vis-à-vis de l'exercice équitable du droit. Les deux partis demandent à mettre l'adversaire politique à l'index de la communaute populaire et du droit. Le meurtre et la vengeance doivent être autorisés dans la lutte politique, l'adversaire doit être laissé absolument sans defense. L'objectivite est considerée comme une insulte. Il est du devoir de la puissance de l'Etat de s'opposer à un tel relachement de la morale politique. Je ne connais pas de droit qui ne soit que le moyen de lutte d'une classe ou d'un parti, c'est la une conception marxiste,

H0769-0038

a laquelle je m'oppose, même si ce sont des nationaux-socialistes qui l'expriment ; car elle est contraire à toute conception allemande et chretienne du droit. J'affirme ma foi en les normes eternelles du droit qui ont donné naissance au vieux principe prussien suivant : "A chacun le sien". La tradition de la Prusse qui lui est venue de ses grands rois, est que seul peut être admis a la direction de la nation, celui qui se soumet de son propre gré a ses lois. La licence exprimée dans l'appel du Chef du Mouvement National-Socialiste, est difficilement conciliable avec les revendications sur le Gouvernement de l'Etat. (vifs applaudissements). Je ne lui reconnais pas le droit de considérer la minorité allemande fidèle a ses drapeaux, comme la seule nation allemande et de traiter les autres citoyens comme du gibier. Si aujourd'hui je me dresse contre HITLER, en faveur d'un Etat du droit, de la communauté populaire et de l'ordre dans la direction de l'Etat, c'est moi et non pas lui, qui poursuis le but que des millions de ses partisans ont vivement désiré depuis des années dans leur lutte contre la toute puissance des partis, contre les abus et la justice. Ce gouvernement a, dès le premier jour, poursuivi le but d'ouvrir au grand mouvement liberal allemand dont chacun doit reconnaître les services historiques rendus a l'Allemagne, la voie vers la collaboration positive à la réorganisation du Reich. Je ne puis croire que ce grand mouvement liberal allemand va, sciemment, s'opposer à la longue, aux buts d'un gouvernement qui ne pense qu'à l'avenir de l'Allemagne.

H0769 – 0039

4. sept. Promulgation de la mesure d'urgence pour la revigoration de l'économie.

.....Des nombreuses remarques accompagnant les divers paragraphes de l'ordonnance, il ressort ce qui suit :

1. Soulagement de l'économie : comme une réduction immédiate des impôts n'a pas été possible, on a trouvé un équilibre entre les intérêts publics et ceux de l'économie dans le système des bons-contributions.....

..... on peut évaluer le montant total des bons-contributions pour les dettes en ce qui concerne les contributions, à environ 1522 millions de marks,c'est a dire a plus de 1 milliard et demi de marks.....

.....Le Reich fournira 700 millions de marks pour l'attribution des primes de travail.

12 sept. (Reichstag) Dissolution.

..... Le texte manuscrit du décret de dissolution est le suivant : en vertu de l'article 25 de l'ordonnance du Reich, je dissous le Reichstag parce que celui-ci pourrait exiger l'annulation de mon ordonnance d'urgence du 4 septembre (Neudeck barre). Berlin le 12 septembre 1932, le Président du Reich, signé : v. HINDENBURG, le Chancelier du Reich : v. PAPEN, le Ministre de l'interieur du Reich, signé : v. GAYL .....

- 8 suite -

H0769 – 0040

v. Papen. Document N° 1.

13 Sept.

.... En depit de cette situation de droit non équivoque, le President du Reichstag a adresse la lettre suivante au Chancelier du Reich : A Monsieur le Chancelier du Reich, en ville. Au cours de la seance du 12 Sept. 1932 et sur la motion de Torgler, le Reichstag a decide par 512 voix sur 559 :

1. L'ordonnance du President du Reich du 4 sept. 1932 pour la reprise économique doit être suspendue avec effet immediat.-

2. L'ordonnance du Gouvernement du Reich du 5 sept. 1932 pour la multiplication et le maintien de l'offre de travail publiee en vertu de l'ordonnance du President du Reich du 14 juin 1932 sur les mesures à prendre pour le maintien du secours aux chomeurs et des assurances sociales ainsi que pour l'allègement des charges d'assistance incombant aux communes, est suspendue avec effet immédiat - 3. Le Reichstag retire sa confiance au Gouvernement v.Papen. signé Goering . .....

1 er Octobre. Interview du Chancelier du Reich.

Le Redacteur en Chef de la "Republique" a été reçu par le Chancelier du Reich v.Papen qui a déclaré avoir, à Lausanne exprime au Président du conseil des Ministres francais, Herriot le desir que la France et l'Allemagne concluent un pacte consultatif pour éviter qu'une initiative d'ordre

H0769-0041

quelconque susceptible d'être prise par l'un ou l'autre Etat ne vienne troubler les relations entre les deux pays...

11.12. Oct. (Bavière) La visite du Chancelier du Reich à Munich.

..... Le 12, von Papen fit devant l'union industrielle bavaroise un discours au cours duquel il exposa son programme et declara notamment ce qui suit :. .....

..... Comme vous le savez, l'évolution du marché du travail s'est soldée, le mois dernier, par une réduction nette du nombre des chômeurs de 123.000. Le mois de septembre de l'annee dernière accusait au contraire une augmentation du chomage se chiffrant à 140.000 chômeurs...

..... Tous nos grands partis se sont ralliés à la necessité d'une revision de la constitution. Le leader du Centre (Dr. Kaas) a fait savoir qu'il publierait prochainement un projet de constitution, et il était naturel que je me félicite de le voir tirer aujourd'hui de l'avis qu'il a exprimé depuis 4 ans déjà sur la nécessité d'un gouvernement stable la même conclusion que moi, Je concède egalement au Conseiller d'Etat Schaeffer qu'il doit être mis un terme à la période de législation en vertu de l'art. 48. Mais cela ne peut être realisé que par une nouvelle

H0769 - 0042

oeuvre constitutionnelle qui détermine à nouveau le rapport entre l'Etat et le peuple et entre le pouvoir du Reich et les Etats, avec une notion claire des nécessités futures et en rendant hommage aux personnalités d'état historiques. Nous voulons créer un pouvoir étatique fort et au -dessus des partis, qui ne puisse être le jouet des forces politiques et sociales , mais se tienne au-dessus d'eux aussi inébranlable qu'un " rocher de bronze".

H0769 - 0043

On ne doit pas toucher aux grandes lois fondamentales contenues dans la Partie II de la Constitution de Weimar, mais il s'agit de renouveler les formes de la vie politique. Le Gouvernement du Reich doit être rendu plus indépendant des partis, sa composition ne peut être soumise à des majorités de hasard. Les rapports entre le Gouvernement et les représentants du peuple doivent être réglés de telle facon que ce soit le Gouvernement et non le Parlement qui dispose de l'autorité dans l'Etat. Pour servir de contrepoids aux décisions unilatérales du Reichstag prises sous l'influence des intérêts de parti, l'Allemagne doit avoir une Première Chambre spéciale possédant des droits bien délimités et participant pour une large part au pouvoir législatif. Le seul palliatif aux excès du système parlementaire et aux défaillances du Reichstag est actuellement le pouvoir réglementaire du Président du Reich fondé sur l'Art. 48 de la Constitution du Reich. Mais dès que les circonstances seront redevenues stables et normales, il n'y aura plus de raison d'appliquer l'art. 48 comme on l'a fait jusqu'à présent. Le Gouvernement du Reich a l'intention d'effectuer la révision de la constitution en étroite collaboration avec les états. Les créations étatiques allemandes devenues historiques ne doivent pas être violées. Le Gouvernement du Reich refuse toute mesure qui signifie directement ou indirectement un démembrement de la Prusse. Une désorganisation de la structure de l'Etat prussien, une rupture de l'unité réalisée au cours d'une longue histoire, un abandon des tenailles Est- Ouest, ne peuvent constituer les bases d'une réorganisation du Reich - telle que la rprévoit le Gouvernement du Reich.

H0769-0044

Le maintien de la Prusse peut également être considéré par les autres pays comme une garantie contre une médiatisation des pays non-prussiens. L'essentiel de la réforme doit porter sur la suppression du dualisme entre le Reich et la Prusse, dualisme universellement déploré même du côté bavarois. Ce but sera atteint par la jonction des organismes les plus importants du Reich et de la Prusse. Il sera très possible d'accorder, en même temps, aux autres pays l'autonomie constitutionnelle à laquelle aspire justement la Bavière. L'autonomie territoriale supprimée par l'art. 18 de la Constitution de Weimar peut également être restaurée pour les pays viables et animés de la volonté de vivre.....

..... On a dit que le 13 Aout de cette année était, en considération de l'évolution d'après-guerre, placé sous le sceau du destin. Ce jour devait servir à la synthèse de toutes les forces nationales véritables, synthèse que le Gouvernement du Reich avait préconisée, réclamée, espérée depuis son entrée en activité. Il s'agissait d'associer le grand et valeureux mouvement du National Socialisme, au travail commun dans le Reich. engageant de grandes responsabilités. Mais notre appel n'a pas trouvé d'écho. C'est déformer la vérité historique que de prétendre aujourd'hui que moi, le Chancelier, j'ai tenu le National-Socialisme à l'écart et l'ai empêché de prendre ses responsabilités. L'offre du 13 Aout donnait au NSDAP une part du pouvoir dans le Reich et en Prusse : cela lui aurait assuré une influence décisive. Monsieur Hitler n'a pas accepté cette offre, parce qu'il croyait devoir, comme Fuhrer d'un mouvement s'appuyant sur 230 mandats parlementaires, revendiquer le poste de Chancelier. Il a justifié cette prétention par le principe de la "Totalité", de "l'exclusivité"

10 suite a

H0769 - 0045

auquel se rallie son parti. C'est donc également un exposé erroné des faits et j'ai le devoir de le redresser, que de prétendre, comme le fait aujourd'hui le NSDAP, qu'il n'a pas du tout exigé tout le pouvoir, mais était disposé à faire participer au Gouvernement d'autres hommes n'appartenant pas au mouvement. Une concession de cet ordre aurait-elle en effet changé quelque chose à leur prétention à une direction exclusive ? On sait que Monsieur le Président du Reich, à qui seul incombe la nomination du Chancelier, a refusé cette revendication totalitaire. La raison pour laquelle il l'a refusée, n'est pas douteuse. Il ne peut être question d'une quelconque antipathie personnelle à l'égard du Fuhrer du nouvement, car

H0769 - 0046

Monsieur le PRésident du Reich est bien au-dessus de telles considérations. Ce sont des raisons de principe qui seules ont motivé le jugement du Chef Suprême de l'Etat. L'essentiel de l'idéologie conservatrice est son attachement à l'ordre divin des choses. C'est aussi par là qu'elle se différencie fondamentalement de la doctrine à laquelle se rallie le NSDAP. Son principe d'"exclusivité", du "tout ou rien" politique, sa foi mystique et messianique au Fuehrer puissant par sa Parole et considéré comme le seul élu pour la prise en charge des destinées, lui donnent le caractère d'une confession politique. Et c'est justement en cela que je vois le fossé infranchissable entre une politique conservatrice fondée sur la foi et une foi nationale-socialiste née de la politique. Il me semble qu'à l'heure où se joue le destin définitif de l'Allemagne, les noms et les personnes sont complètement indifférents. Voilà ce qu'exige la Nation: elle attend d'un mouvement qui proclame sur ses étendards la liberté nationale à l'intérieur et à l'extérieur, qu'il agisse à chaque instant et en toute occasion comme s'il était la conscience spirituelle, sociale et politique de la nation. S'il n'en est pas ainsi - s'il agit selon des considérations tactiques ou de démocratie parlementaire ou de noyautage des masses par l'excitation démagogique, par la voie de la lutte de classes prolétaire, il n'est plus un mouvement, il est devenu un parti politique. Et les partis ont véritablement failli entrainer le Reich à sa perte. On ne peut non plus

H0769 – 0047

d'une part mépriser impitoyablement les masses et les majorités, comme le fait Monsieur HITLER, et se soumettre d'autre part à la démocratie parlementaire au point de prendre de concert avec le Bolchevisme des résolutions contre un Gouvernement.....

6 Nov.- ELECTIONS POUR LE REICHSTAG.

Résultat: Nombre de voix valables.

35.471.745,584 sièges, se répartissant comme suit : Nat.Soc. 11.705.256 voix = 196 sièges, Soc. 7.231.404 = 121, Comm. 5.970.833 = loo, Centre = 4.228.322 = 70, Dnat.3.061.626 = 51, D.Vp. 659.703 = 11, Parti d'Etat : 337.871 = 2, Chr.= Soz.Vd 412.523 = 5, Vp. bavarois = 1.081.595 = 19, Parti économique 110.117 = 2, Thuer.Landb.(Dnat) 60/065 = 1, D.= Hann. 63.999 = 1, D.Parti Paysan 195.368 = 3, Wuert.Bbd. (Dnat.) 105.188 = 2,.....

8 Nov.- DISCOURS DU CHANCELIER DU REICH DEVANT LA PRESSE ETRANGERE.

.....Plus d'un spectateur étranger, suivant aujourd'hui avec appréhension l'évolution de la force de nos courants radicaux, devra s'avouer qu'ils ont reçu leurs impulsions les plus fortes des méthodes politiques qu'on nous a reprochées de l'extérieur depuis 1918. Ce parallélisme historique entre la politique intérieure et extérieure impose au peuple allemand la mission placée sous le signe du destin de donner à son Gouvernement une forme en accord, tout à la fois, avec les nécessités durables de sa situation en Europe centrale et les difficultés particulières de sa si-

-11 suite 1-

H0769-0048

tuation actuelle. La restauration de la souveraineté de l'Etat et la création d'un pouvoir gouvernemental stable et tout puissant en constituent la condition préalable essentielle. Un Gouvernement autoritaire de cet ordre n'est pas en contradiction avec le principe démocratique. Le Chancelier insiste sur le fait que la création d'un pouvoir étatique allemand fort est non seulement une nécessité vitale pour l'Allemagne, mais le problème crucial de l'Europe et souligne expressément que

-11 suite 2 et fin-

H0769-0049

le calme et la paix ne régneront pas en Europe tant qu'on n'aura pas accordé au peuple allemand les conditions nécessaires à son existence. Le Chancelier développe ensuite les revendications et les objectifs allemands en matière de politique extérieure : Révision du Traité de Versailles par arrangement pacifique, collaboration internationale dans le but de surmonter la crise économique mondiale et, ce qu'en constitue la condition politique préalable, application des grands principes de l'égalité des droits et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en tous territoires.....

.....Il est incontestable que, si l'on réussit à donner à toutes les armées un caractère purement défensif, nous aurons fait un pas de plus-et décisif- vers le désarmement et la pacification du monde. Seul un même système de défense avec un armement identique et dont le potentiel devra être adapté à la longueur et à la vulnérabilité des frontières aussi bien qu'au nombre des voisins, permettra d'assurer à tous les peuples également le même degré de sécurité. Le Gouvernement allemand, qui désire la paix parce qu'il a besoin plus que tout autre nation du monde des bienfaits de la paix, place sa politique sous le signe d'un désarmement effectif et général. Il accueillera favorablement toute mesure qui fortifie la puissance défensive par opposition à la puissance offensive et réalise la prétention de l'Allemagne à l'égalité des droits et de la sécurité.....

H0769 - 0050

3.Déc. LE PRESIDENT DU REICH CONSTITUE LE NOUVEAU CABINET SCHLEICHER,

dont la composition est la suivante :

-Chancelier du Reich et Ministre de la Guerre : v. SCHLEICHER;

Extérieur ; v. NEURATH ;

Finances : Graf v. SCHWERIN- Krosigk;

Justice : Dr. GUERTNER ;

Transports: Eltz v. RUEBENACH;

Travail : Dr. SYRUP ;

Intérieur : Dr. BRACHT ;

Economie : Dr. VARMBOLD ;

Ravitaillement : Frhr. v. BRAUN ;

Commissaire du Reich pour l'entr'aide du travail : Dr.GEREKE;

Ministre du Reich sans portefeuille : Dr. POPITZ -.....

-12 suite et fin-

H0769-0051

v.PAPEN Doc. 2

Extrait de:

Thèse scolaire
du calendrier de l'histoire européenne, publié par Ulrich THURAUF.
Nouvelle édition. Quarante huitième année de toute la série, 73ème Vol.
1932.
C.H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung,
München 1933.

15 Nov. Le Conseil du Groupe Parlementaire socialiste du Reich
décide de ne pas donner suite à l'invitation de participer à une conférence faite par le Chancelier du Reich.

16 Nov. Le Chancelier du Reich continue ses négociations avec les Chefs du Parti.
Le résultat négatif signifie une tension accrue de la situation. Le Chancelier du Reich se voit contraint - suivant information officielle - de décommander la visite projetée à Stuttgart, Karlsruhe et Darmstadt, parce qu'il estime qu'il est plus indiqué d'attendre, après le résultat de la conférence des chefs des partis de ce jour, un éclaircissement de la situation politique. Manifestement la tournure prise à cette occasion au cours de l'entretien avec les Chefs du Parti du Centre KAAS et JOOS a joué un rôle important. En plus du refus de collaboration ceux-ci donnèrent des explications où ils s'élevaient contre la continuation du Cabinet actuel et où ils posaient leurs propres revendications. La Direction Centrale du parti publiera, sans tarder, un Aide-Mémoire que les délégués KAAS et JOOS ont remis Chancelier du Reich. Dans

H0769-0052

celui-ci il est dit, entre autres choses, : "La seule issue à la situation insupportable actuelle est la formation d'un Gouvernement qui rétablira, tout en sauvegardant les droits du Président du Reich et en maintenant une conduite énergique et consciente des affaires de l'Etat, les relations interrompues depuis des mois avec la représentation nationale et se procurera, dans une forte majorité, le soutien indispensable. Un examen, fait de sang froid, de la situation générale démontre, qu'un groupement des forces politiques en une forte communauté de travail et de secours, dont la création est pratiquement possible, reste exclue sous la direction politique actuelle et dans le cadre du cabinet actuel.....

H0769-0053

18/19 Nov. Les réceptions de Chefs du Parti chez le Président du Reich.

Le 18 Nov. von Hindenburg reçoit en premier lieu le Chef des Nationaux-allemand Hugenberg, en suite, dans l'après-midi, le Prélat Kaas, Chef du Parti du Centre, immédiatement après le député Dingeldey (Parti populaire allemand). Le 19 eut lieu l'entretien avec Hitler qui dura plus d'une heure; d'abord le Président du Reich parla avec lui sans témoin, ensuite il demanda au Secrétaire d'Etat Dr. Meissner d'assister à l'entretien.....

21-24 Nov. Les pourparlers avec Hitler ne donnent pas de résultat.

.....Le soir du 23 Nov., le Président du Reichstag Göring remit à la Chancelerie du Reich la réponse de Hitler à l'offre du Président du Reich. Le service de presse national-socialiste public, à cette occasion, la note suivante :- la réponse exprime le point de vue- Après un examen approfondi- qu'Hitler ne peut pas accepter l'offre d'une solution purement parlementaire de la crise gouvernementale, que le Président du Reich lui à soumise, parce qu'elle est (par essence) irréalisable en raison des réserves faites.....

24/25 Nov. Kaas sonde l'opinion sur les possibilités d'un Gouvernement de coalition.

Immédiatement après l'échec des négociations avec Hitler, le Président du Reich eut un entretien avec le Chef du Centre, le Prélat Kaas. Celui-ci constate qu'en effet Hitler n'avait pas même fait une tentative de donner un éclaircissement réel et se déclare disposé à examiner de quelle manière cet éclaircissement objectif devait se faire en ce qui concerne la majorité parlementaire à atteindre. Le Secrétaire d'Etat Dr. Meissner a des entretiens avec Dingeldey et Schäffer.

Le 25 Nov. Kaas fait un rapport au Président du Reich sur ses négociations avec le Conseil de la NSDAP, le Parti National populaire allemand, le Parti populaire bavarois et le Parti populaire allemand relativement aux possibilités encore existantes pour la création d'une majorité de crise et de travail au Reichstag. Au cours de ces entretiens Kaas a, en premier lieu, posé la questions aux...

H0769-0054

leaders, s'ils étaient prêts tout comme le parti du centre, à participer aux délibérations pour l'élaboration d'unprogramme de travail objectif pour un gouvernement de majorité. Le Conseil du Parti Populaire bavarois et le parti populaire allemand ont répondu par l'affirmation. Le Conseil du Parti National Populaire a décliné de participer à de telles délibérations parce qu'elles sont contraires aux lignes générales de conduite du Parti. Le Conseil de la NSDAP déclare, qu'en soi (l'établissement) de principes fondamentaux pour un Gouvernement de majorité éventuel était absolument conforme à ses conceptions. En raison de l'expérience de ces derniers jours et de la conviction que, même si les délibérations techniques aboutissaient, aucun compte n'en serait tenu par les services influents, il considérait qu'une participation de sa part n'était pas admissible. En raison de ces constations Kaas demande au Président du Reich de lui permettre de ne plus envisager d'autres prises de contac ts avec les partis. Le Président du Reich remercie le Prélat Kaas pour ses efforts.

Additif :

30 Juillet : Le Chancelier du Reich fait à la Radio une allocution à l'adresse de l'Etranger.

Au cours de l'allocution diffusée par la Radio internationale et la National Broadcasting Company à New-York, von Papen précise, entr'autres : " Le monde extérieur n'est apparemment pas tout à fait conscient du fait, qu'en raison de la tension croissante entre partisans de l'extrême droite et partisans de l'extrême gauche le danger de la guerre civile plane sur l'Allemagne. Les deux mouvements n'ont rien de commun. Tandis que le mouvement national socialiste tend exclusivement à une renaissance nationale, le Communisme est dirigé contre les bases culturelles de notre vie nationale et sociale. Le Communisme doit être considéré comme un mouvement révolutionnaire et un danger pour le pays et le monde.....

H0769-0055

Extrait du Bulletin des lois -Ière Partie

Titre de quelques ordonnances d'urgence prises depuis I930, particulièrement d'ordonnances d'ordre politique.

1.) "Ordonnance du Président du Reich pour parer aux difficultés d'ordre financier, économique et social Du 26 juillet I930".(Bul des lois I pages 3II-350).

2.) "Ordonnance du Président du Reich prise en vertu de l'article 48 de la constitution du Reich contre l'emploi abusif des armes.Du 25 juillet I930," (I,352).

3.) "Ordonnance du Président du Reich en faveur de l'agriculture et des finances. Du Ier décembre I930." (I,5I7-604) Cette ordonnance est la première ordonnance d'urgence étendue.

4.) "Ordonnance du Président du Reich pour combattre les abus politiques. Du 28 mars I93I." (I,79).

5.) Deuxième ordonnance du Président du Reich pour combattre les abus politiques. Du I7 juillet I93I". (I,37I).

6.) Deuxième ordonnance du Président du Reich en faveur de l'agriculture et des finances. Du 5 juin I93I."(I,279-3I4).

7.) Troisième ordonnance du Président du Reich en faveur de l'agriculture et des finances et pour combattre les abus politiques. Du 6 octobre I93I." (I, 537-568)

8.) "Quatrième ordonnance du Président du Reich en faveur de l'agriculture et des finances et pour la sauvegarde de la paix intérieure. Du 8 décembre I93I." (I,699-745) (contenait entre autre une interdiction générale du port de l'uniforme.)

...

H0769-0056

9.) "Ordonnance du Président du Reich pour la sauvegarde de la paix intérieure. Du I7 mars I932." (I,I33).

IO.) "Ordonnance du Président du Reich pour assurer l'autorité de l'Etat. Du I3 avril I932." (I,I75). Contenait, en particulier, la dissolution des organisations para-militaires de la N.S.D.A.P.

H0769-0057

II.) "Deuxième ordonnance du Président du Reich pour assurer l'autorité de l'Etat. Du 3 mai I932 ". (I, I85).

I2.) "Ordonnance du Président du Reich sur des mesures à prendre pour le maintien du secours aux chômeurs et des assurances sociales, ainsi que pour l'allègement des frais d'assistance publique des Communes. Du I4 juin I932". (I,273).

I3.) "Ordonnance du Président du Reich sur des mesures à prendre dans le domaine de l'administration de la justice et de la gestion. du I4 juin I932 -I,285)

I4.) "Ordonnance du Président du Reich contre des abus politiques. Du I4 juin I932". (I,297).

I5.)" Deuxième ordonnance du Président du Reich contre des abus politiques. Du 28 juin I932." (I,239).

I6.) "Ordonnance du Président du Reich concernant le rétablissement de la sécurité publique et de l'ordre dans le territoire de la province Prusse. Du 20 juillet I932." (I,377). (contenait la nomination du Chancelier du Reich comme Commissaire du Reich pour la province de Prusse).

I7.) "Ordonnance du Président du Reich, concernant le rétablissement de la sécurité publique et de l'ordre dans le Grand Berlin et la Province de Brandebourg. Du 20 juillet I932." (I,377) (valable seulement jusqu'au 26 juillet I932, comp. I , 387).

I8.) "Ordonnance du Président du Reich contre la terreur politique. Du 9 août I932." (I,403)

I9.) "Ordonnance du Président du Reich sur la création de tribunaux spéciaux, Du 9 août I932". (I,404) publié à la suite de l'ordonnance d'urgence citée ci-dessus , sous chiffre 7)

.....

H0769-0058

20.) "Ordonnance du Président du Reich pour assurer la paix intérieure. Du 9 août I932." (I,407)

2I.) "Ordonnance du Président du Reich pour assurer la paix intérieure. Du 2 novembre I932." (I, 5I7).

22.) Ordonnance du Président du Reich pour le maintien de la paix intérieure. Du I9 Décembre I932." (I,548)

23.)"Ordonnance du Gouvernement du Reich sur la dissolution des tribunaux spéciaux. Du I9 décembre I932." (I,550).

H0769-0059

Extrait de :

DECISIONS

du

Tribunal du Reich

dans

des Affaires civiles

138è Recueil

Supplement :

Decisions de la Cour de Justice de l'Etat.

Dans les procès ayant trait au droit constitutionnel

I. 1. de la province de Prusse, representee par le Ministère d'Etat prussien,

2. de la fraction du parti de centre de la diète provinciale prussienne,

3. de la fraction du parti social democrate allemand de la diète provinciale prussienne,

Demandeur

contre

le Reich allemand

defendeur,

II. 1. du President des Ministres prussien

le Dr h.c. Otto BRAUN,

2. du Ministre de l'Interieur prussien

le Dr h.c. Karl SEVERING,

3. du Ministre prussien de l'assistance publique,

le Dr h.c. HIRTSIEFER,

H0769-0060

4. du Ministre prussien de l'Agriculture, des Domaines et des Forêts : le Dr H.c. STEIGER,
5. du Ministre prussien du Commerce et de l'Industrie, le Dr SCHREIBER,
6. du ministre de la justice prussien, le Dr SCHMIDT,
7. du Ministre prussien pour les sciences, les beaux-arts et l'education : GRIMME,
8. le Ministre des finances prussien KLEPPER,

demandeur

contre

1. Le Reich allemand,
2. Le Chancelier du Reich comme Commissaire du Reich pour la Prusse, pour etablir la nomination inconstitutionnelle d'un Commissaire du Reich pour le pays de Prusse entre autres,

H0769-0061

DOCUMENT V. PAPEN No 5

(StGH. 15, 16, 17 et 19/32)
la cour de Justice d'Etat pour le Reich allemand a à la suite de la discussion verbale du 10,14 et 17 Octobre reconnu pour exacte le 20 juillet 1932 :

L'Ordonnance du Président du Reich du 20 juillet 1932 pour le rétablissement de la sécurité publique et de l'ordre sur le territoire du pays de Prusse est compatible avec la constitution du Reich, pour autant qu'elle nomme le Chancelier du Reich comme Commissaire du Reich et l'autorise à retirer passagèrement aux ministres prussiens des attributions officielles et de prendre à sa charge ces attributions, ou de les transmettre à d'autres personnes qui auraient la qualité de Commissaire du Reich.

.....

Motifs.....

..... Article 48. Alinéa 2 RVerf accorde au Président du Reich, dans le cas ou la sécurité publique et l'ordre seraient considérablement troublés ou en danger, le droit de prendre les mesures nécessaires à leur rétablissement, et, le cas échéant, d'intervenir avec l'aide de la force armée. Il lui donne en même temps la faculté de rendre caducs les droits fondamentaux qui sont pris dans cette intention.

A la question de savoir si la Cour de Justice d'Etat doit, au cas de litige, contrôler la présence de faits figurant à l'Art 48, alinéa 2 RVerf, ou si, pour prendre une décision, il doit se baser sur l'interprétation du Président du Reich, la Cour de Justice de l'Etat n'a jusqu'à présent pas pris position.

H0769-0062

DOCUMENT V. PAPEN No 5

Dans le cas présent il ne peut pas non plus être pris position parce qu'il est reconnu que l 'Ordonnance du 20 juillet 1932 a été publiée dans une période de troubles graves et de danger pour la sécurité et l'ordre.

A cette époque il y avait d'importants partis politiques qui s'affrontaient, prêts à se battre, animés d'une haine farouche. Les hostilités se déroulaient presque quotidiennement en rencontres sanglantes dans lesquelles de nombreuses vies humaines étaient à déplorer. En même temps subsistait le sérieux danger de voir grandir la tension de la politique intérieure qui augmenterait la menace contre les bases de notre vie constitutionnelle. C'est pourquoi les projets pour une intervention basée sur l'Art 48, 2eme alinéa, avaient été

H0769-0063

donnés sans plus de détails. Il résulte aussi de l'importance du danger qu'il était du droit et du devoir du Président du Reich d'employer tous les moyens lui paraissant appropriés au rétablissement de la sécurité publique et de l'ordre , dans la mesure où ceux étaient étaient en accord avec la constitution du Reich. Le Président du Reich pouvait dans cette situation, en conscience, arriver à cette interprètation qu'il était possible, pour parvenir à ces fins, non seulement de mettre à la disposition du Reich les forces de la Police de la Prusse, mais qu'il fallait aussi réunir la totalité des forces d'Etat du Reich et de la Prusse et de conduire la politique du Reich et de la Prusse sur des voies parallalèles. Il n'y aurait rien de changé, si les affirmations de la Prusse étaient exactes, d'après lesquelles le péril de la situation doit être ramené tout au moins en partie aux propres mesures de politique intérieure du Gouvernement du Reich . . . .

H0769-0064

Doc. v. Papen No 6

Extrait

de.

Le Moment de la décision

(The Time for décision)

par

Summer Welles

Edition des armées

Copyright, 1944, by Summer Welles.

Page 456-457

"Si la République de Weimar avait dû avoir quelque chance de succès, les réparations allemandes auraient dû être basées sur une estimation juste de ce que le peuple allemand pouvait payer, tout en maintenant un niveau de vie et un degré d'activité empêchant un effondrement de la vie sociale et économique du pays. Aucun régime républicain ne pouvait en essayant de gouverner un peuple qui n'était pas habitué aux institutions démocratiques et n'avait pas de sympathies pour continuer à fonctionner avec succès devant l'obstacle insurmontable, que constituait la manière dont les Alliés traitent la question des réparations."

H0769-0065

Doc. V. PAPEN N° 7

Extrait de

Trierische Landeszeitung

N° 15 - Dienstag, 12 Juillet 1932

Berlin, 12 juillet. Le Chancelier du Reich von PAPEN profita aujourd'hui de la première occasion, depuis son retour à Berlin, pour faire un exposé sur le traité de Lausanne, devant les representants de la Presse allemande.....

Le Chancelier souligna en particulier son point de vue fondamental, que la décision de règler définitivement la question des réparations, ou de laisser échouer la conférence avec toutes ses suites, c'est-à-dire développement de la crise économique mondiale et par là nouvelles entraves aux possibilités d'existence du peuple Allemand, ne pouvait jamais être prise, à la suite de considérations de politique intérieure. Pour cela seules des considérations concernant la situation générale du peuple Allemand pouvaient entrer en ligne de compte. La situation n'était pas, continua le Chancelier du Reich telle que l'opinion publique la supposait depuis longtemps, à savoir que nous nous étions trouvés à environ cent mètres d'une solution, qui signifiait un simple trait de plume sur notre signature, donnée pourtant solennellement il n'y a que deux ans, pour le versement de plus de 35 milliards, à raison d'un payement annuel de presque deux milliards. Certainement, les faits ont prouvé que ce traité signé par nous, il n'y a que deux ans, ne peut être respecté. Mais de la même façon qu'il nous est impossible d'effacer par un acte unilatéral les signatures données depuis 1918 par des Gouvernements précédents, on ne pouvait pas renier les engagements solennels pris au nom du peuple Allemand par les partis qui se trouvaient au pouvoir à l'époque. Le Gouvernement actuel avait tout simplement à liquider une situation qui avait été créé par tous les Gouvernements précédents depuis la signature du traité de Versailles.

A la question, si cette situation peut être réglée par la non-reconnaissance de la part de l'Allemagne de la valeur de sa signature, ce qui nous placerait en dehors des règlements en vigueur pour les Etats civilisés et juridiques, je dois répondre par un non catégorique.

H0769-0066

Document von Papen n° 8

Extrait du : Voelkischer Beobachter

Edition A / Edition de l'Allemagne du Sud

Munich, lundi 30 janvier 1933

Trois possibilités - aucune sans Hitler

Berlin, 29 Janvier.

L'ancien Chancelier du Reich von Papen a été chargé par le Président du Reich, aussitôt après que le gouvernement Schleicher s'était retiré, d'entamer des négociations ayant pour but de confier le poste de chancelier à Hitler. On est absolument certains que les négociations de Papen, dans un sens ou dans un autre, aboutiront plus rapidement qu'il n'avait été primitivement prévu. Il faut remarquer que l'ancien chancelier du Reich von Papen n'a pas été chargé pour ainsi dire de la formation même d'un Gouvernement, mais que sa tâche consiste bien plus à sonder les différentes possibilités d'un Gouvernement ayant Hitler comme Chancelier. Papen a déjà eu un entretien avec Hugenberg samedi après-midi. Il n'a pas été donné de communiqué partiel au Président du Reich.

Lors de son ordre à Papen, le Président du Reich a exprimé le désir que ses efforts restassent dans le cadre de la Constitution et fussent exécutés en commun accord avec le Reichstag.

Le service Conti dépendant de l'Agence télégraphique semi-officielle Wolff écrit ce qui suit concernant les négociations de Papen :

.....

H0769-0067

Document Von Papen n° 8

" Pratiquement cela signifie, que M. von Papen doit se rendre compte s'il est possible de former un cabinet composé de nationaux-socialistes, de nationaux allemands et de membres du centre. Ces sondages ont pour base les négociations qui ont déjà eu lieu entre les partis dits du front de Harzburg et qui, d'après des déclarations de milieux bien informés, se trouvent en assez bonne voie déjà. Ensuite M. von Papen se mettra en rapport avec Hitler, afin de savoir, s'il veut participer à une coalition. Enfin, le Président du Reich sera informé de la réponse d'Hitler, et on verra, si le rapprochement, qui ne pouvait avoir lieu en novembre, est possible maintenant."

Lorsque M. von Papen aura parcouru cette première étape de sa mission, poursuit le Service Conti, Papen s'adressera aussi au Centre afin de connaître sa position vis à vis d'un tel Gouvernement. Probablement M. von Papen proposera au Président du Reich, un Cabinet Hitler.

L'Agence télégraphique "Union" souligne également le fait que l'on compte réellement sur la possibilité d'une conclusion rapide des négociations de Papen, de sorte que l'on pourrait peut-être proposer dès lundi au Président du Reich un nouveau cabinet qui, étant donné la situation ne pourrait exister qu'avec Adolf Hitler comme Chancelier. Au cas ou un Gouvernement sous la direction de Hitler deviendrait une réalité, on prévoit que le Reichstag s'ajournerait jusqu'au moment où le nouveau gouvernement présenterait un budget.

H0769-0068

Document von Papen n° 8

Entre temps, la prochaine séance du Reichstag , fixée à mardi prochain a été décommandée. Le conseil des Partis se réunira encore une fois mardi, afin de prendre d'autres décisions.

Les communistes et les socialistes démocrates ont demandé qu'une session du Conseil des Partis ait lieu plus tôt et ont protesté contre l'ajournement du Reichstag.

Après l'établissement du budget du Reich on s'efforcera alors, vraisemblablement suivant la déclaration de l'agence télégraphique Union de donner au futur gouvernement les pouvoirs parlementaires nécessaires à la solution des questions d'urgence concernant la main d'oeuvre et l'économie. Ces pouvoirs enlèveraient au Président du Reich la nécessité de continuer à faire usage de l'article 48 de la Constitution du Reich.

L'ancien Chancelier du Reich von Schleicher a exposé au Président du Reich, lors de son dernier entretient son point de vue sur les possibilités de formation d'un gouvernement, comme suit :

I.) Formation d'un Gouvernement de majorité parlementaire sous la direction d'Adolf Hitler.

2.) Formation d'un Gouvernement de minorités parlementaires appuyé sur d'importants courants populaires, ayant Adolf Hitler pour Chancelier du Reich, ou soutenu par Hitler.

3.) Formation d'un cabinet présidentiel au-dessus des partis, " en qualité d'administrateur effectif de l'ensemble du peuple, comme c'est le cas à présents ", Un tel cabinet devrait cependant avoir aussi les pleins pouvoirs nécessaires vis a vis du Reichstag.

H0769-0069

Document Von PAPEN N°9

Extrait de :

Schulthess

Calendrier historique europeen

Edite par Ulrich THUERAUF

Nouvelle suite. Quarante neuvième annee

74ème volume

1933

C.H. BECK - Editions et librairie

MUNICH 1934

4 janv. Rencontre d'HITLER avec l'ancien chancelier du Reich Von PAPEN a Cologne.

. . . . . Monsieur v. PAPEN fait aussitôt loyalement parvenir au Gouvernement du Reich, un communique sur son entretien avec HITLER.

Les correspondants du Parti National-Socialiste informent dans une courte note : L'entretien a eu lieu a l'occasion du passage de HITLER, se rendant pour la lutte electorale dans l'Etat de Lippe, dans la maison d'un ami du N.S.D.A.P. a Cologne. Il s'est agi uniquement d'une conversation sans contrainte sur les evènements politiques des dernières semaines.- PAPEN declare au representant de l'Agence Conti, de Dusseldorf : Ainsi que j'en suis informe, une partie de la presse berlinoise ajoute, a mon entretien avec HITLER, des commentaires, qui sont entièrement inventes, particulièrement en indiquant que cet entretien est dirige contre le Chancelier du Reich ou le Gouvernement actuel. C'est le contraire qui est vrai. Pendant la discussion, il s'est agi exclusivement de la question à laquelle a deja ete consacre le travail des derniers 6 mois, la

H0769-0070

question de l'incorporation du N.S.D.A.P. dans une concentration nationale. Aussitôt après suit encore la declaration commune suivante rendue publique, du chef du Parti National-Socialiste Adolf HITLER, et de l'ex-Chancelier du Reich Von PAPEN : "En face de combinaisons inexactes, qui sont abondamment repandues par la presse, sur la rencontre de Adolf HITLER et de l'ancien Chancelier du Reich Von PAPEN, les soussignes certifient qu'il ne s'est agi , dans cet entretien, que de la question de la possibilite de former un grand front d'unite nationale politique, et que particulièrement les deux points de vue sur le cabinet du Reich actuel, n'ont même pas ete effleures , dans le cadre de cette conversation générale. Signe Adolf HITLER, signe Von PAPEN."

Le Baron v. SCHROLDER, transmet en même temps, dans le but de rectifier les fausses nouvelles repandues par la presse, la declaration suivante au Bureau Conti : "L'initiative de provoquer un entretien entre l'ancien Chancelier du Reich v. PAPEN comme representant de larges milieux nationaux- conservateurs et Monsieur HITLER comme unique Fuehrer du mouvement National-Socialiste, n'a ete prise que par moi personnellement. Le but etait de rechercher à nouveau, grâce à une discussion empreinte de confiance, un terrain d'entente pour toutes les forces nationales qui, au cours des derniers mois d'excitation politique, me semblait se perdre toujours davantage. Aucune autre intention n'a ete a l'origine de cet entretien, qui n'a porte egalement sur rien d'autre.

H0769-0071

Document Von PAPEN N° 9

9 janv. Entretien entre le Chancelier du Reich, von SCHLEICHER et von PAPEN.

D'après un communiqué officiel, l'entretien a demontré l'inanité complète de la declaration parue dans la presse a la suite de la rencontre de von PAPEN avec HITLER, et d'après laquelle il y aurait eu des points de desaccord entre le chancelier du Reich et von PAPEN. La "Daz" (Deutsche Allgemeine Zeitung ?) fait remarquer entr'autre : Le communique officiel souligne, il va de soi, les circonstances qui sont en elles-mêmes moins importantes que la veritable teneur politique de l'entretien. L'intention qu'on a attribué à von PAPEN, dans certains journaux de partis, d'avoir voulu creer des difficultes a Von SCHLEICHER par son entretien avec HITLER, et d'avoir voulu provoquer la formation d'un nouveau gouvernement doit être considérée de prime abord comme erronée.

11 janv. Le Chancelier du Reich von SCHLEICHER reçoit le Chef du Parti du D.Vp. (Parti populaire allemand ?) Dingelder

11 janv. Conflit entre le Gouvernement du Reich et le Reichslandbund (Parti agraire).

Lors d'une reunion tenue dans la matinee du 11 janvier la direction du Reichslandbund prend une resolution dans laquelle elle proteste vivement contre l'attitude du Gouvernement du Reich dans les questions de politique agraire.

Celle-ci commence par affirmer que l'appauvrissement de l'agriculture, particulièrement de l'economie de produits agricoles selectionnes a pris, par la tolerance du gouvernement actuel, une ampleur qu'on n'aurait pas crue possible même sous un gou-

H0769-0072

vernement purement marxiste et que"le pillage de l'agriculture au benefice des interesses cupides de l'exportation internationale et de leurs satellites" continuait.....

..... le 12 janv., la direction du Reichslandbund fait une nouvelle attaque violente contre le Gouvernement du Reich, dans laquelle il est dit entr'autre : La communication du Gouvernement du Reich contient des lacunes importantes et des inexactitudes. C'etait le devoir natural de la direction du Reichslandbund d'exprimer le desespoir et l'amertume de la population agricole allemande. Les declarations faites par le Reichslandbund, lors de la reception d'hier, ont ete en accord parfait avec la resolution contestee, et ont ete completees par des details qui ont fait une profonde impression sur le President du Reich. La rupture des relations apparaît uniquement comme une tentative du Gouvernement du Reich lui permettant de se derober a la responsabilite qu'il avait assumee vis a vis de la classe professionnelle agricole, pour poursuivre dans le secret des réunions gouvernementales, la voie nefaste de la politique agricole, pratiquée jusqu'a ce jour. La rupture des relations est une preuve que le gouvernement du Reich ne veut pas entendre l'appel de detresse de la population agricole vu qu'elle meconnaît complètement la veritable situation . . . . . .

H0769-0073

12 janvier. Dans l'Etat de Lippe a lieu une entrevue entre Hitler et Gregor Strasser.

.....En même temps, on apprend aujourd'hui seulement que le Président du Reich a recu, la semaine passée Gregor Strasser pour un entretien - Strasser a probablement l'intention de se retirer provisoirement, et c'est seulement dans le cas d'un rapide et inattendu conflit entre Hitler et le Président du Reich Schleicher, que Strasser aurait à jouer un rôle particulier. Officieusement il fut déclaré : "l'entretien a uniquement poursuivi le but d'orienter le président du Reich sur la personnalité politique de Strasser si souvent nommé à présent.

.....

13 janvier. Le Chancelier du Reich v.Schleicher recoit le Chef du Parti national-allemand Dr. Hugenberg pour une explication.

14 janvier. Le Président du Reich recoit le Dr. Hugenberg.

15 janvier. (Lippe)élection à la diète

Résultat: Nationaux Socialistes 38.844 voix = 9 (1929: 1) sièges; Nationaux allemands 5.923 = 1 (3); Parti Populaire allemand 4.352 = 1 (3); Centre 2.531 = 0; Socialistes 29.735 = 7 (9); Communistes 11.626 = 2 (1); Asso-

H0769-0074

ciation évangélique 4.510 = 1 (-). Les nationaux-socialistes qui lors des élections au Reichstag du 31 juillet 1932 dans l'Etat de Lippe obtinrent 42.280 voix et le 6 novembre 1932, 33.038 voix se sont de cette manière relevés.. Le service de presse du N.S.D.A.P. explique à ce sujet: La victoire électorale du NSDAP ne dément pas seulement d'une manière surpremante les affirmations de l'adversaire sur le recul du mouvement national-socialiste, mais est également la preuve que la période de statisme du NSDAP est complètement surmontée et qu'un nouvel essort du mouvement a maintenant commencé. Le Parti refusera tous les faux compromis qui ne correspondront pas à la force du mouvement - Le résultat électoral a également sa signification pour la position intérieure du NSDAP dans la mesure où la séparation de Hitler et de Strasser, n'a pas eu comme conséquence l'affaiblissement du Parti attendu par bien des gens. Les chances de Strasser dont la nomination comme vice-chancelier était présentée comme chose faite, se sont évanouies.

16 janvier. Le Chancelier du Reich von Schleicher recoit le Prélat Dr. Kaas représentant du Centre pour une longue explication.

.....En ce qui concerne les suppositions relatives à la formation d'un cabinet, on maintient dans les cercles gouvernementaux, l'idée qu'une réunion Strasser-Hugenberg-Stegerwald est possible malgré les difficultés auxquelles ces plan se heurteraient très certainement. Le conseiller Hugenberg aurait posé la condition qu'un emploi ininterrompu d'au moins 1 an au cabinet devait être assuré.

page 28 suite et fin.

H0769-0075

Document v. Papen n° 9

I7 Janv. Entretien Hitler-Hugenberg

Hitler arrive à Berlin, venant de Weimar ou il avait eu, la veille une entrevue avec Strasser et une explication avec le Dr. Hugenberg qui doit surtout avoir servi à élucider la question de savoir si un état d'opposition commun ou un front gouvernemental commun étaient possibles.

20 janv. (Reichstag Conseil des doyens) La séance plénière qui était prévue pour le 24 janvier (p.5) a été rapportée et cela jusqu'au 3I janv.; cependant le Conseil des doyens (Altestenrat) décide en même temps de se réunir encore une fois le 27 Janv. L'effort du Gouvernement d'apporter, un éclaircissement sans plus tarder et de passer ensuite à une réglementation correspondante, en premier lieu à la dissolution du Reichstag, n'a donc pas réussi. Au cours de la séance les nationaux socialistes s'attaquèrent tout d'abord à l'ajournement du conflit. Ils invoquèrent pour cela le fait que le budget n'avait pas encore été présenté, ce n'est qu'au Conseil d'Etat qui représente le droit principal du Parlement que doivent être prises les décisions politiques. Le Centre par contre fut partisan d'une remise à huitaine de la réunion du Reichstag. D'autres Partis aussi et parmi eux le Parti National Allemand, firent valoir qu'on ne pourrait pas aller contre les désirs d'un Grand Parti. Le Secrétaire d'Etat Planck déclare au nom du Gouvernement du Reich, que celui-ci comme auparavant jugeait utile dans l'intérêt de l'apaisement politique du Pays et de sa santé économique, d'éclaircir aussitôt que possible la situation politique.

.....

H0769-0076

Document von Papen n° 9

Le budget ne pouvait pas être présenté aussi rapidement Le Ministre des Finances du Reich avait déjà exposé les raisons pratiques à la commission du budjet. Si le Reichstag voulait user encore d'un délai d'une semaine pour déterminer exactement les questions de majorité au Parlement, le Gouvernement du Reich ne pouvait pas s'y opposer. Lui-même n'était pas intéressé à de tels pourparlers. La véritable raison pour laquelle la réunion du Reichstag a été rapportée, réside dans le fait que de nouveaux pourparlers concernant la majorité politique devaient avoir lieu. (A ce sujet le "Germania" déclare le 24 Janvier. La demande d'ajournement n'était primitivement pas dans les intentions du Centre. Cette demande a été faite après la nouvelle explication qui eut lieu à midi sur le désir formel du Chancelier du Reich, entre lui et le Centre, au cours de laquelle la possibilité théorique de certaines solutions parlementaires fut discutée et un essai dans ce sens accueilli visiblement avec sympathie). Les nationaux socialistes devront diriger ces pourparlers et essayer de faire de la synthèse des groupes, des nationaux-socialistes jusqu'au Centre, un front de la Majorité, synthèse qui avait échoué fin 1932. La conduite de ces pourparlers à laquelle le Gouvernement du Reich Schleicher est entièrement étranger, incombe à Hitler. Si l'on décide le 31 Janvier de convoquer le Reichstag et qu'on en vienne ensuite à un conflit entre le Gouvernement du Reich et le Reichstag, ou si ce conflit était résolu par d'autres évènements, il faudra s'attendre de plus en plus à sa proclamation expliquée à plusieurs reprises déjà de l'Etat d'exception. En ce cas le Gouvernement dissoudrait le Reichstag et fixerait les nouvelles élections au début de l'automne.

H0769-0077

21 Jan. Le groupe nationaliste allemand du Reich annonce au Cabinet Schleicher qu'il lui fera ouvertement opposition. Le texte de la résolution dont il communique le contenu principal au Chancelier du Reich et qu'il publie le 24 janvier, est le suivant:
La fraction du Parti national populaire allemand au Reichstag estime qu'une décision fondamentale s'impose dans une série de questions vitales pour la nation et qu'en particulier il est nécessaire de trouver une solution énergique aux questions économiques pendantes pour remédier à la misère sociale insupportable. A cet effet il est nécessaire de procéder en premier lieu à une formation entièrement nouvelle du Cabinet, pour assurer l'efficacité et l'unité du gouvernement et notamment de la politique économique. La misère et l'amertume croissantes du peuple demandent une solution. Les négociations et les pourparlers engagés à Berlin lors de la démission du cabinet Von PAPEN, ont trop duré pour être comprises par le peuple. La politique d'atternoiement et d'hésitation compromet toutes les tentatives d'amélioration. Les contrastes déjà si profonds dans la pays augmentent sans cesse.....

22 janvier. Le Président du Reichstag GOERING parle à Dresdes et attaque très violemment le Chancelier du Reich de Schleicher.....

23 janvier. Le Chancelier du Reich v. Schleicher expose la situation au Président du Reich.....

25 janvier. Le Gouvernement du Reich répond à la déclaration de lutte ouverte du parti national allemand.

Dans une déclaration officieuse il annonce qu'il répondra "à l'occasion" officiellement au manifeste du parti national allemand. Au restant la résolution du Parti national allemand ne contient rien de positif et elle est visiblement la réponse au refus du Chancelier du Reich von Schelicher de procéder à une réorganisation uni-latérale du Cabinet du Reich par l'introduction de Hugenberg. Le désir d'apporter avant tout une modification dans les services économiques, ressort du texte de la résolution. Parmi les détails de la résolution, le gouvernement considère manifestement comme particulièrement désobligeante la remarque sur les "négociations par trop prolongées" à laquelle il oppose la constatation du fait que depuis vendredi dernier, il s'est expressément abstenu de toutes conférences des Partis.....

26 janvier: Rapprochement parmi les groupes du front Harzburg

Une vague de rumeurs, interprêtées par le presse comme attaque concentrique de l'opposition de la Droite contre le Cabinet Schleicher, déclenche une panique générale dans les milieux politiques. En raison d'un rapprochement surprenant entre les Nationaux-Alemands et les Nationaux Socialistes fait courir le bruit d'une démission imminente du gouvernement.

H0769-0078

DOCUMENT V PAPEN No 9

27 Janvier (Reichstag).Le Conseil des Doyens.

décide après de très courts débats que la réunion du Reichstag reste fixée au 31 janvier. A l'ordre du jour de la 1ere séance du Reichstag, après une interruption de 2 mois, se trouve l'audition d'une déclaration du Gouvernement du Reich.

Cependant la situation politique toute entière est extrêmement tendue, la position du Gouvernement du Reich est lourdement menacée et elle dépend de ce que le Chancelier du Reich obtiendra du Président du Reich les pleins pouvoirs nécessaires. Dans l'affirmative, Schleicher dissoudrait vraisemblablement aussitôt le Reichstag, sinon ce serait la démission collective du Cabinet...

.....De la foule des nouvelles rumeurs et combinaisons se dégage une nouvelle version selon laquelle, vu les difficultés d'une "solution Hitler", il sera recommandé au Président du Reich de faire appel à l'ancien Chancelier du Reich von Papen dans le but de le charger de constituer un gouvernement qui appliquerait l'état d'exception sur un vaste plan, par conséquent à l'exclusion de toute élection et du Parlement. Toutefois, on déclare du côté national-socialiste, qu'aucun National-Socialiste ne participerait à un tel cabinet et que celui-ci devrait être combattu le plus énergiquement possible par le parti national-socialiste.

H0769-0079

DOCUMENT V PAPEN No 9

---

28 Janvier .Chute du Cabinet du Reich Schleicher

On déclare officiellement ce qui suit au sujet de l'entretien décisif entre le Chancelier du Reich et le Président du Reich: "Le Chancelier du Reich von Schleicher a fait aujourd'hui au Président du Reich son rapport sur la situation et lui a déclaré que le Gouvernement du Reich actuel, fidèle à son caractère de Gouvernement à présidence, ne pourrait faire valoir son programme et son point de vue au Reichstag, que si le Président du Reich mettait à sa disposition l'ordre de dissolution. Le Président du Reich von Hindenburg a déclaré qu'il ne lui était pas possible, dans les circonstances présentes d'accepter cette proposition. Le Chancelier du Reich von Schleicher lui présenta la-dessus la démission collective du Cabinet du Reich que le Président du Reich accepta en chargeant le cabinet de l'expédition provisoire des affaires courantes. . . . .

. . . . .Ainsi que le "Daz" le déclare à titre complémentaire, von Schleicher a défendu, visà-vis du Président du Reich,le point de vue selon lequel il y avait 3 possibilités pour la solution de la crise née des récentes menées politiques, à savoir:
La première serait la formation d'un gouvernement s'appuyant sur la majorité parlementaire réalisable selon toute probabilité sous la direction d'Adolf Hitler. La 2ème possibilité serait la création d'un gouvernement

H0769-0080

minoritaire s'appuyant sur un puissant mouvement populaire et ne pouvant être lui aussi réalisé que sous la direction d'Hitler, mais avec l'appui des autres groupes de droite. Si le président du Reich renoncait à l'opposition qu'il avait eue jusqu'ici vis-à-vis d'une telle solution, celle-ci aurait aussi des perspectives de succès. La 3ème solution serait la formation d'un cabinet de présidence qui comme le cabinet actuel, se tiendrait entièrement au-dessus des Partis sans liaison avec aucun des Partis et dont la tâche serait uniquement de preserver l'Autorité de l'Etat en tant qu'avocat du Peuple tout entier. Cependant il faudrait donner à un tel cabinet de Présidence les pleins pouvoirs nécessaires, s'il ne trouvait pas majorité dans le Reichstag. Le Chancelier du Reich a cru devoir mettre en garde contre une solution, à savoir- tel qu'on l'annonce également de source officieuse - contre la création éventuelle d'un gouvernement, qui, sous le nom de Cabinet de Présidence, ne constituerait en réalité que le gouvernement de la domination unilatérale d'un parti et par là se trouverait exposé aux attaques de l'immense majorité du peuple tout entier.

H0769-0081

DOCUMENT V PAPEN No 9

..... Du côté National-Socialiste on annonce à nouveau catégoriquement que seul un gouvernement Hitler entre en ligne de compte. Toute autre tentative de solution devra être violemment combattue. Cela s'applique tout particulièrement à un cabinet Papen, mais même un cabinet Schacht ne saurait être envisagé. . .

. . . .A midi le Président du Reich fait appel à l'ancien Chancelier du Reich von Papen en tant que "homo regius" et le charge d'éclaircir la situation politique par des négociations avec les partis et d'établir les possibilités existantes. Les milieux autorisés commentent cette mission en indiquant que le Président du Reich aurait exprimé à M. von Papen le désir de le voir chercher la solution "dans le cadre de la constitution et en accord avec le Reichstag". Dans l'après midi même, von Papen prend contact avec Hitler, chef du Parti National-Socialiste.

<u>30 Janvier. Le Président du Reich nomme un nouveau cabinet du Reich sous la direction d'Hitler.</u>

Dans la première heure de l'après midi von Hindenburg reçoit Hitler, chef du Parti National-Socialiste, ainsi que l'ancien Chancelier du Reich v.Papen pour un entretien d'assez longue durée. A la suite de cette conversation on annonce officiellement à 12h40 ce qui suit:

Le Président du Reich a nommé Mr. Adolf Hitler chancelier du Reich, et sur la proposition de ce dernier a for-

H0769-0082

mé le nouveau Gouvernement du Reich. L'ancien Chancelier du Reich, von Papen, est nommé représentant du Chancelier du Reich et Commissaire du Reich pour la Prusse le Baron von Neurath est nommé Ministre des Affaires Etrangères du Reich, l'ancien Secrétaire d'Etat et Ministre du Reich Frick, est nommé Ministre de l'Intérieur du Reich,le Lieu - tenant Général von Blomberg ,est nommé Ministre de la Défense du Reich, le Comte Schwerin de Krosikg ,est nommé Ministre des Finances du Reich, le Conseiller secret des Finances et Ministre du Reich Hugenberg est nommé Ministre de l'Economie du Reich et Ministre du Ravitaillement et de l'Agriculture du Reich.
Franz Seldte est nommé Ministre du Travail du Reich, le Baron Eltz-Ruebenach est nommé Ministre des Postes et des Transports du Reich. Le Président du Reich GOERING est nommé Ministre sans portefeuille et en même temps Ministre du Reich à l'aviation. Goering fut chargé d'assurer les affaires courantes du Ministère de l'Interieur de Prusse. Le Commissaire du Reich pour la procuration de travail Gereke, est confirmé dans ses fonctions.

Le portefeuille du Ministère de la Justice du Reich n' est pas encore attribué. (Ultérieurement le Ministre de la Justice du Cabinet précédent, Dr.Gürtner est confirmé dans ses fonctions) Le Chancelier du Reich entamera aujourd'hui encore des négociations avec les Partis du Centre et le Parti populaire bavarois.

H0769-0083

E x t r a i t

de la

"KÖLNISCHE VOLKSZEITUNG"

et

du "Handelsblatt"

No 10 - 74ème année

Cologne, Mardi le 10 Janvier 1933.

Rapport officiel sur l'entretien du Chancelier du Reich von Schleicher avec l'ancien Chancelier du Reich von Papen en date du 9 janvier 1933 :

"Le Chancelier du Reich a recu aujourd'hui Monsieur von Papen pour un entretien au sujet de son entrevue avec Monsieur Hitler le 4 janvier, et au sujet des commentaires erronnés s'y rapportant. La discussion a prouvé que les affirmations faites par la presse à la suite de cette rencontre et concernant des divergences de vues entre le Chancelier du Reich et Monsieur von Papen, sont absolument sans fondement."

H0769-0084

Von Papen Doc.IO

Extrait de : Franz von Papen

"Appel à la conscience allemande"
-Discours sur la révolution nationale-

Copyright I933- Gerhard Stalling A-G-Oldenburg.

Volume I, Pages 8-9: Il s'agit, parmi les nombreuses tâches incombant aux hommes d'Etat, de trouver avant tout une solution à trois problèmes dominants. Le plus urgent de ceux-ci, puisqu'il est de la plus grande importance pour la paix intérieure, est constitué par la libération du catholicisme allemand à l'égard des partis à forme libérale, la suppression des malentendus de doctrine dans le programme culturel du NSDAP et la création par là d'un front commun des deux religions chrétiennes pour la reconstruction spirituelle du Reich.

En deuxième lieu, il s'agit de trouver une ligne de conduite moyenne au sujet du principe fédéral, permettant d'unifier à tout jamais la politique du Reich et de ses Etats, mais respectant, toutefois, rigoureusement l'autonomie culturelle et l'aspect spirituel et populaire de chacun de ses membres.

La fusion nationale ne peut, enfin, réussire que si le front de la lutte des classes, qui déchire le peuple actuellement, est remplacé par une organisation corporative stable de toutes les classes et de toutes les professions. Cela constitue probablement la plus dure de toutes les tâches. L'unité de sentiments qui a été réalisée dans de nombreux milieux ne devrait pas nous faire oublique que le travail, dans ce domaine, exige de transformer le mouvement de masses d'aujourd'hui en un pouvoir gouvernemental de demain.

H0769-0085

Volume I- Page 45: Je ne saurais, par conséquent, me représenter que difficilement l'édification d'un nouveau Reich sans le concours des forces conservatrices du catholicisme allemand, auxquelles je me sens particulièrement lié.

Volume I. Page 55: "En tant que chrétien conservateur, je reconnais la sainteté du droit".

H0769-0086

Volume II, pages 48-50: "Le national-socialisme doit, en partie, son accession au pouvoir à la virtuosité avec laquelle il a su jouer du clavier démocratique, en retournant l'arme et en appelant les masses à la propreté de la vie politique de l'Etat et en les enthousiasmant pour un nouvel ordre de choses. Malgré le succès, obtenu de cette facon, il ne fallait, pourtant, pas oublier qu'on ne doit jamais fonder l'avenir allemand uniquement sur l'instinct des masses pour un Etat propre, pour l'ordre et la justice sociale. Comme nous pouvons, en effet, le constater de nos jours, et il en a toujours été ainsi, le souci de vivre dans un Etat propre, par exemple, est très souvent remplacé par des instincts subversifs, tels que l'esprit de dénonciation et la chasse aux situations. Il ne faut pas oublier non plus que les millions d'hommes qui hier professaient des idées marxistes ou communistes, ne sont pas devenus des approbateurs de notre conception de l'Etat, uniquement grâce au changement de livre du parti ou au port d'un uniforme, car pour cela , tout au moins une éducation de plusieurs années est nécessaire.

Un abus de la confiance des masses doit donc être une fois pour toutes exclu du nouvel Etat.

On serait donc tenté d'unifier le peuple au point de vue de la volonté ou même de la culture par une dictature de l'éducation. Si cette dictature devait offrir la perspective d'une véritable communauté nationale, il faudrait en prendre son parti aussi longtemps que la nationalisation générale ne serait pas accomplie. Il est certain qu'on peut atteindre

H0769-0087

bien des résultats par ce genre d'éducation. On peut enlever passagèrement à un peuple le sens critique, on peut lui offrir une nourriture spirituelle, en aiguillant ses idées dans des voies bien définies. Il faut toutefois se demander si nous n'allons pas retomber dans des méthodes d'éducation reconnues, depuis fort longtemps, comme nuisibles. On ne peut pas interdire éternellement la critique à un peuple de haute culture.

H0769-0088

L'art de l'éducation réside précisément dans le fait de guider l'esprit d'un homme de telle façon qu'à travers toutes les critiques, il se décide lui-même pour une action définie et voulue. L'approbation en faveur de la Nation et de l'Etat ne peut être obtenue par l'éducation, que si nous donnons à l'individu la constatation vivante de la communauté nationale et du concept "Etat". Mais ceci n'est, cependant, réalisable que par libre décision et non par contrainte. Celui qui s'imagine pouvoir sauver ou orienter le peuple allemand, la culture allemande et l'Etat allemand dans une nouvelle voie, pourra peut-être avoir raison demain, mais le succès deviendra douteux après-demain. Ce n'est pas la contrainte, mais l'essence de l'éducation nationale, fondée sur les bases éthiques de la religion qui permet l'espoir en de futurs succès."

Volume II, Pages 51-53": Si l'existence du peuple et de l'Etat sont hors de tout débat public, la discussion, dans la lutte pour la forme à donner à la vie publique, ne peut être que souhaitable. Aucun homme d'Etat ne peut renoncer à la critique utile car, dans le cas contraire, il ne saurait être renseigné sur les défauts des organisations et des personnes. La Dictature des sages, préconisée par Platon, serait évidemment l'idéal. Les hommes ne sont, toutefois, ni sages ni omniscients. Les explications, les avertissements et les exhortations de celui qui participe lui-même passionément à sa destinée sont donc nécessaires à l'égard des dominateurs. Il est permis d'en arriver même à une honnête lutte spirituelle que si elle

H0769-0089

est menée de bonne foi et dans l'intérêt de la nation, ne peut être qu'un signe de vitalité et un stimulant évitant que la révolution ne s'arrête avant d'avoir atteint ses buts".

....."Ceci exige de la part des critiques un sérieux effet, de la part des dirigeants une certaine tolérance."....

"L'homme tolérant, par contre, est celui qui impose son point de vue, mais qui se laisse aussi instruire et qui,

H0769-0090

s'il ne peut pas approuver son interlocuteur, respecte la bonne foi des convictions d'autrui. A défaut de cette véritable tolérance, aucune culture n'est possible.

Volume II, page 71: "Nous nous trouvons ainsi au début d'une révolution chrétienne. La force révolutionnaire du christianisme est effective, depuis que la doctrine du Christ créa un monde entièrement nouveau: l'Occident chrétien. La force créatrice renaissante de cette doctrine du Christ donnera à l'espace européen de nouvelles bases pour son développement ou alors sa culture disparaîtra.

Volume I, Pages 16-17 :"La question sociale, telle qu'elle se présente à nous de nos jours, est le résultat de grands évènements démographiques, sociologiques, économiques et techniques du XIXème siècle. Lors des regroupements démographiques apportés par les mouvements des populations rurales vers les grands centres industriels, on a complètement négligé de songer aux conséquences que cela pouvait provoquer dans l'âme populaire. Des millions d'Allemands perdirent plus ou moins toute propriété et devinrent des"déracinés" Lorsque les ravages sociaux devinrent visibles, l'Etat intervint et crut pouvoir y remédier grâce à une politique sociale à larges vues. La grande erreur de la politique sociale allemande et son impuissance à résoudre réellement la question sociale se manifestent actuellement. Tandis que les partisans du matérialisme historique travaillait à juste titre, conformément à leur point de vue, à la prolétarisation du peuple allemand, une véritable politique sociale aurait dû prendre résolument la voie de la déprolétarisation. Il ne saurait certes être méconnu que les seuls institutions qui, à cette époque de déchéance

H0769-0091

biologique, offraient un refuge, dans lequel l'ouvrier, constamment déraciné, passait en quelque sorte du prolétariat à l'état d'ouvrier, étaient les syndicats. Ces derniers et les partis à tendances sociales avaient certainement aussi comme but la déprolétarisation, mais ils oubliaient qu'il est faux d'enlever à l'économie la responsabilité de ceux qu'elle occupe pour en imposer le fardeau à l'Etat.

H0769-0092

L'Etat, comme tel, n'est pas le garant naturel qui répond de l'existence; c'est plutôt l'individu, la famille, la communauté d'entreprise. Le but d'une véritable politique sociale devrait consister à mettre, si possible, chaque Allemand en mesure d'assumer ses propres risques de vie. La où cette force vitale manquait, il fallait la développer et la soutenir; là où les biens n'existaient plus, il fallait crier la possibilité d'en acquérir de nouveaux et là.où l'individu était trop faible il fallait tendre vers le vieil idéal allemand de l'entr'aide corporative.

Au lieu de cela, le peuple allemand a été transformé en un peuple de rentiers, non dans le sens français, mais dans le sens de rentiers publiés. Les ressources devant servir au paiement de ces rentes étaient fournies à l'Etat, par les hommes responsables sous forme de charges publiques. De cette façon on on suivait la voie du nivellement et on espérait arriver à la déprolétarisation mais au bout de cette fausse voie, se trouve, en réalité, le bolchevisme".

Volume I. Pages 82-83 "Aujourd'hui nous savons que la large expropriation amenée par la capitalisation est la dernière cause de l'effondrement de notre nation. Nous savons qu'on ne peut y remédier que si l'on saisir le mal par la racine: si, grâce à une véritable politique sociale, aux très larges vues, nous nous efforçons de diriger le désir de l'Allemand vers la propriété et si nous sommes en mesure de la satisfaire. Il n'est pas vrai,de toute évidence, que la majorité des ouvriers allemands désire l'étatisation de tous les produits, qu'elle est l'ennemide la propriété privée. C'est seulement l'homme qui a perdu l'espoir de pos-

H0769-0093

séder qui devient l'ennemi de la propriété. Avec de l'argent et une augmentation artificielle du Standard de vie on ne peut, toutefois, satisfaire cette aspiration; le seul moyen est le rétablissement , pour le plus grand nombre possible d'individus, de la forme positive de la propriété, c'est-à-dire, celle du lopin de terre, du propre foyer, qui vous évitera d'être sans-abri et misérable, surtout dans votre vieillesse .

J'ai observé avec le plus grand intérêt, au cours de la guerre mondiale, la façon dont le simple soldat s'efforçait de faire du cantonnement le plus insuffisant, de l'abri le plus primitif, quelque chose ayant l'aspect d'un foyer. Foyer et vol sont les mots magiques.

H0769-0094

avec lesquels nous devons attaquer le problème social.

Volume I Page 91 : " Il y aura toujours et il devra toujours y avoir des différences entre les biens appartenant aux individus. Il ne faut cependant pas qu'une petite couche de la population possède tout et que la grande masse du peuple n'ait rien. La fortune doit comporter également différents degrés. La plupart des ouvriers, et en particulier leurs femmes, sont capables de gérer un petit bien leur appartenant en propre. Il est donc nécessaire que la déprolétarisation, le retour des masses ouvrières à l'état de véritable nation, soient inscrits en lettres capitales au-dessus de la porte d'entrée des temps nouveaux.

Je ne méconnais pas que les syndicats ont fait beaucoup pour inculquer à la classe ouvrière l'honneur ainsi que la conscience de son état. Plusieurs syndicats comme, par exemple, l'association des employés de commerce ont fait, dans ce domaine, un travail exemplaire. L'idée de la lutte des classes se dressait, pourtant, en face du véritable élan et du travail conscient. Ce sont les partis socialistes qui empêchèrent de réussir largement les tentatives des syndicats voulant faire des ouvriers une classe. Si les syndicats reconnaissent le signe des temps et abandonnent dans une forte mesure leur caractère politique, ils peuvent, précisément aujourd'hui, devenir un pilier puissant du nouvel ordre national.

Volume I, Page 93: "Nous autres, chefs du peuple Allemand, avons donc le devoir de tendre la main à l'ouvrier allemand quelles que soient ses tendances. Nous ne voulons exclure personne, précisément parce que nous savons quelle part de la grandeur nationale et de l'esprit de sacrifice, nés des années passées ensemble dans les tranchées,existe encore dans les partis qui sont contre nous. J'adresse donc, une fois encore, le sérieux avertissement à tous les membres du front national de respecter demain la discipline, afin que la liberté d'exprimer son suffrage soit assurée à chacun.

H0769-0095

Document v.Papen N° 11

C o p i e

d'une brochure éditée en juin 1934 par
le " Verlag Germania A.G." Berlin S.W.68 sous le titre suivant:

Discours

du

Vice - Chancelier v o n P a p e n

devant la Ligue Universitaire

M a r b u r g , le 17 J u i n 1934.

La brochure imprimée produit mot a mot le discours prononcé le 17 juin 1934 à Marburg.

Le 21 février 1933, donc dans les jours houleux ou le national-socialisme commença son regne dans le Reich allemand, j'essayai dans un discours tenu devant les étudiants de Berlin, d'expliquer le sens de l'ère nouvelle. Je parle dis-je alors en un lieu consacré à la recherche de la vérité et de la liberté spirituelle. Disant cela, je ne veux pas adopter les conceptions libérales de la vérité et de la liberté. La dernière vérité est avec Dieu seul et sa recherche ne reçoit son vrai sens que de ce point de départ. A mes explications d'alors, j'ajoute aujourd'hui qu'il m'est encore donné de me trouver sur terrain académique - dans ce joyau médiéval, ville de Ste-Elisabeth-que, quoique l'idéal de la vérité objective soit discuté, quoique le devoir de la vérité subjective soit exigé par nous tous Allemands, nous ne voulons pas cependant renoncer

H0769-0096

à la base la plus elémentaire des moeurs humaines. C'est pourquoi ce lieu consacre a la Science me parait particulierement propice pour rendre compte de la verite devant le peuple allemand. En effet les voix qui exigent que je prenne position à l'égard de l'actualite allemande et de la situation allemande deviennent de plus en plus nombreuses et pressantes. On dit que j'ai pris une telle part décisive dans l'évolution allemande par la liquidation du régime prussien de Weimar et dans la concentration des mouvements nationaux que le devoir m'incombe d'observer cette évolution de plus près que la plupart des autres allemands.

Je n'ai pas l'intention de me soustraire à ce devoir. Au contraire - mes etroites obligations envers Adolf Hitler et son oeuvre sont si grandes, et le renouveau mis en oeuvre de l'Allemagne tient de si près à mon être qu'il serait, du point de vue humain comme de celui de l'homme d'Etat, un péché mortel que de ne pas dire ce qui doit être dit de cette partie décisive de la révolution allemande.

H0769-0097

Document von Papen N°11

Ce qui est arrivé dans les derniers dix-huit mois a remué tout le peuple allemand dans ses profondeurs. C'est presque comme un rêve pour nous que d'avoir retrouvé, de la vallée de l'affliction, du désespoir, de la haine et de la dissension, le chemin vers la communauté de la nation allemande. Les états de tension incroyables dans lesquels nous vivions depuis les jours d'Aout 1914, sont abolis et il en so rt une fois de plus de l'âme allemande devant laquelle défile la glorieuse mais combien douloureuse histoire de notre peuple, depuis les légendes héroïques jusqu'aux tranchées de Verdun, même jusqu'aux combats de rues de nos jours.

Le soldat inconnu de la Guerre Mondiale, qui a conquis avec une énergie impétüeuse et une foi inébranlable les coeurs de ses compatriotes, a libéré cette âme. Il s'est mis à la tête de la nation avec son Feldmarechal afin d'écrire une nouvelle page dans le livre du destin allemand et de rétablir l'unité spirituelle.

Nous avons vu l'unité d'esprit dans la tempête de mille manifestations, drapeaux et fêtes d'une nation qui se retrouve. Or mainte nant que l'enthousiasme s'épuise et que le travail acharné à ce processus exige ses droits, il s'avère que cette purification d'une telle envergure historique et aussi scories, dont il doit se débarasser. Des scories de ce genre, il en existe dans toutes les sphères de notre vie, dans les matérielles et dans les spirituelles. L'étranger, qui nous considère avec méfiance, fait remarquer ces scories et les explique comme un processus sérieux de décomposition. Qu'il ne se réjouisse pas trop tôt, car si nous trouvons l'énergie nécessaire pour nous libérer de ces scories, nous démontrons pour le mieux notre force intérieure et notre décision de ne pas laisser fausser le chemin de la Révolution allemande. Nous savons que les bruits, les rumeurs sortent de l'ombre dans laquelle ils se réfugient. L'explication ouverte et virile convient mieux au peuple allemand que par exemple la situation sans issue d'une presse

H0769-0098

dont le Ministre du Reich pour l'éducation nationale et la propagande a dit qu'elle n'avait " plus de visage". Ce défaut existe sans conteste. La presse devrait être là pour instruire le Gouvernement des défauts qui se sont glissés, des lieux où la corruption s'est nichée, où des fautes graves ont été commises, où des hommes incapables occupent des places qui ne leur reviennent pas, où des péchés sont commis contre l'esprit de la Révolution allemande. Un service de renseignements secret ou anonyme, si bien organisé qu'il soit, ne pourra jamais remplacer la presse dans ce rôle. En effet le rédacteur est sous la responsabilité de la loi et de sa conscience, les expéditeurs anonymes de renseignements, par contre, sont incontrôlables et exposés au danger du bysantinisme. Mais si les organes compétents de l'opinion publique n'éclaircissent pas suffisamment l'ombre pleine de secrets qui semble être étendue en ce moment sur l'âme du peuple allemand, l'homme d'état lui-même doit intervenir et appeler les choses par leur nom. Une telle attitude doit prouver que le Gouvernement est assez fort pour supporter une critique loyale et qu'il se souvient du vieil adage selon lequel il n'y a que les faibles qui ne supportent pas de critique. Si l'étranger soutient que la liberté est morte en terre allemande, qu'il soit instruit...

H0769-0099

par la loyauté de mes déclarations, que le gouvernement allemand peut se permettre de porter de lui-même au débat des questions nationales brûlantes de la nation. Mais ne peut être acquis que par celui qui s'est mis sans réserve à la disposition du national-socialisme et de son oeuvre et qui lui a prouvé sa loyauté.

Ces mots préliminaires étaient nécessaires pour démontrer dans quel esprit je m'acquitte de mon devoir de rendre compte sans réserve de la situation en Allemagne et les buts allemands. Laissez-moi donc brièvement définir la situation telle que je la trouvai lorsque le destin me rendit co-responsable de la direction du sort allemand.

les autorités officielles étaient en décadence et n'arrivaient plus à parer à la dissolution de tous les liens naturels et voulus de Dieu. Le manque de direction et de volonté a étteint un degré qui faisait devenir de plus en plus fort le désir du peuple allemand d'avoir une main forte. L'opposition entre la génération des combattants et la jeunesse était devenue irrésistible. A la dissension générale des partis correspondait l'extension d'un découragement fatal. Le chômage s'accentua et avec lui le radicalisme social. Non seulement les groupes de droite du peuple allemand, surtout le NSDAP, mais aussi les restes de notre peuple non liés par les partis étaient de l'opinion générale qu'on ne pouvait parer à ces maux, avec des moyens réduits, mais seulement par un changement spirituel et politique.

Le renversement de toutes les valeurs, comme dit Nietzsche, a été préparé spirituellement et l'on a tort quand le combat justifié contre un certain "Intellectualisme" est faussement présenté comme un combat contre "l'esprit" en général.

H0769-0100

La vérité historique est que la nécessité d'un changement fondamental de direction a été aussi reconnue et favorisée par des hommes auxquels répugnait le changement par la voie d'un parti de masses. Le droit a un monopole révolutionnaire où national pour certains groupes me paraît donc comme exagéré, d'autant plus qu'il gêne la communauté nationale.

J'ai fait remarquer le 17 mars 1933, à Breslau, que, dmns les années d'après guerre, il s'est développé une sorte de mouvement conservateur révolutionnaire qui ne se différencie essentiellement du national-socialisme que par la tactique. Comme la Révolution allemande combattait la democratisation et ses suites désastreuses, le nouveau mouvement conservateur refusa justement toute démocratisation et crut à la possibilité de l'élimination de forces pluralistes d'en haut. Par contre, le national-socialisme suivit d'abord jusqu'au bout le chemin de la démocratie pour se trouver ensuite devant la question d'ailleurs peu facile, de la réalisation des idées de la direction inconditionnelle, de l'autorité sans restriction, du principe de sélection aristocratique et de l'ordre national organique. L'histoire a justifié la tactique nationale-socialiste chose qui engagea les hommes d'Etat conservateurs à l'union avec le mouvement national-socialiste aux heures décisives du début de 1933.

Ce sont ces faits qu'il faut signaler quand des révolutionnaires trop zélés, parfois trop jeunes, veulent écarter avec l'étiquette "réactionnaire" ceux aussi qui se dévouèrent en pleine conscience au devoir que l'époque leur imposait. En effet pour le vrai politicien, les attitudes fondamentales suivantes sont les seules possibles :

H0769-0101

Il peut méconnaitre les nécessités de l'heure et échouer par ce défaut, il peut se dresser contre le courant de l'époque et succomber, mais il peut aussi se faire le protagoniste de ce qui doit être absolument fait et il peut obéir ainsi au commandement de l'Histoire. Celui qui a adopté cette attitude est au-dessus des slogans creux surtout au dessus de celui de la réaction qui d'ailleurs rappelle d'une manière suspecte le temps marxiste, Dieu merci, révolu.

De plus, l'homme d'Etat doit comprendre une deuxième exigence c'est-à-dire que le changement d'époque est un changement total, qui embrasse et modifie toutes les manifestations et toutes les conditions de la vie, mais que devant ce fond gigantesque se déroulent les évènements politiques du premier plan auquel le mot politique doit être exclusivement appliqué. L'homme d'Etat, le politicien, peut réformer l'Etat mais non la vie elle-même. Les tâches du réformateur de la vie et du politicien sont foncièrement différentes. C'est en connaissance de ceci que le Führer a déclaré dans son oeuvre " Mein Kampf" que la tâche du mouvement n'est pas une réforme religieuse de notre peuple, mais sa réorganisation politique. Le changement d'époque en tant que notion totale se soustrait donc jusqu'à un certain degré à la forme d'Etat. Toute la vie ne peut être organisée parce qu'on la mécaniserait. L'Etat est organisation, la vie est croissance. Certainement, il y a des liens entre la vie et l'organisation, ainsi que des réactions mutuelles, mais elles ont des limites qui ne peuvent être dépassées sans danger pour la vie. En effet le sens d'une révolution consiste en ce que l'esprit vivant bouscule la mécanique. C'est pour

.....

H0769-0102

cela que le bolchevisme n'est pas la véritable révolution du XXème siècle, mais simplement une révolte d'esclaves qui voudrait amener une mécanisation définitive de la vie. La vraie révolution du XXème siècle comme je l'ai dit dans mon discours de Berlin est celle de la personnalité héroïque et liée à Dieu, contre les liens sans vie, contre l'oppression de l'esprit divin, contre lamécanisation et la collectivisation qui n'est rien d'autre que la dernière forme dégénérée du libéralisme bourgeois. Le collectivisme est l'individualisme de la masse, qui ne veut plus le tout, mais ne veut plus que soi même.

Comment surgit et prospère dans un peuple un nouveau sentiment de l'époque ? On n'en sait que très peu de chose en général quand on se trouve soi-même à un tournant. Il n'est pas facile pour lui d'en comprendre le sens. Mais nous savons déjà assez par l'Histoire qu'une révolution n'est en quelque sorte que l'estampille politique sur un document soumis par l'Histoire. L'homme nouveau produit d'un changement d'époque croit; l'Etat par contre, doit être formé à la raison humaine. Il est vrai que l'Etat forme aussi l'homme, mais ce serait une illusion que de supposer qu'un changement fondamental du sentiment humain des valeurs pourrait être effectué par l'Etat. Ainsi l'Etat peut favoriser une conception de l'Histoire et veiller à son unification. Mais il ne peut pas la commander car elle surgit de l'idéologie qui a ses racines au delà de l'Etat. Elle est basée sur des recherches exactes dont la négligence a toujours des suites fâcheuses. Quand je pense aux problèmes de l'interprétation de l'Histoire pour le présent je pense avec plaisir a la question que mon professeur d'Histoire avait coutume de m'adresser :

H0769-0103

DOCUMENT V PAPEN No 11

"Comment l'Histoire allemande se serait-elle développée si Frederic le Grand avait épousé Marie-Thérèse?"

Le sens du changement d'époque est clair: il s'agit de la décision entre les croyants et les mecréants, il s'agit de savoir si toutes les valeurs éternelles doivent être réalisées ou non, si le processus de la sécularisation, de la désanctification, tel qu'il débuta il y a quelques siècles mène à l'athéisme du genre humain et à la ruine de toute culture, ou si la croyance à la transcendance et à l'ordre éternel du monde fixe fondamentalement les sentiments, les pensées et les actions des hommes. Sur cet arrière-plan historique s'accomplit aussi le destin politique de la Révolution allemande. L'homme d'Etat a le devoir de supprimer les formes pourries et les valeurs périmées et de favoriser le progrès des valeurs éternelles aspirant à une vie nouvelle et de placer ces dernières à la base d'un Etat créateur.

Si la Révolution libérale de 1789 fut la révolution du rationalisme contre la religion, contre les liens, la contre-révolution qui s'accomplit au 20ème siècle ne peut être que conservatrice en ce sens qu'elle ne rationalise pas et n'émancipe pas, mais replace toute vie sous les lois naturelles de la création. C'est probablement là la cause pour laquelle le Directeur de la section culturelle du NSDAP, Alfred Rosenberg, a parlé à Koenigsberg d'une révolution conservatrice.

Il en résulte les claires conclusions suivantes sur

H0769-0104

le terrain politique: le temps de l'émancipation des classes alors les plus inférieures contre les classes supérieures est passé. Il ne s'agit pas ici d'opprimer une classe sociale- ce serait réactionnaire mais d'empêcher qu'une classe se lève, s'empare de l'Etat, et pose des revendications totalitaires. Tout ordre naturel et divin se perd ainsi forcément, et la révolution menace en permanence. L'Etat est plutôt le moyen d'autorité de l'ensemble de la nation, dans laquelle toute classe est biologiquement organisée et où chacun a la place qui lui revient par la sélection naturelle. Mais la vraie domination embrasse toute la nation et repousse toute exigence particulière d'une corporation ou d'une classe quelconque. Les buts de la révolution allemande si elle veut être valable et exemplaire pour l'Europe, doit être la base d'un ordre social naturel mettant fin au combat incessant pour le pouvoir. Le vrai pouvoir ne peut être exercé par une seule caste ou classe. Mais le principe de la souveraineté du peuple aboutit toujours à cette domination de classe. C'est pourquoi une révolution anti-démocratique ne peut être jugée terminée que si elle rompt avec le principe de la souveraineté du peuple et retourne au règne naturel et divin. Ceci ne doit pas être confondu avec l'enlèvement de tous les droits au peuple. De la démocratie on peut faire une tyrannie anonyme tandis qu'une véritable direction responsable ne peut jamais amener l'anéantissement de la

H0769-0105

liberté du peuple. Je sais combien le Führer souhaite que reste vivant dans le peuple le goût d'une domination veritable, responsable et juste. C'est pour cela que je crois que l'Etat allemand trouvera son couronnement dans un gouvernement qui sera une fois pour toute soustrait aux luttes politiques, à la démagogie et aux antagonismes des interets économiques et professionnels.

H0769-0106

liberté du peuple. Je sais combien le Führer souhaite que reste vivant dans le peuple le goût d'une domination veritable, responsable et juste. C'est pour cela que je crois que l'Etat allemand trouvera son couronnement dans un gouvernement qui sera une fois pour toute soustrait aux luttes politiques, à la démagogie et aux antagonismes des interets économiques et professionnels.

H0769-0107

Document von PAPEN N° 11

Le besoin d'un principe du chef avec des responsabilites superieures et une duree depassant celle de toute personnalité, se conditionne mutuellement avec la necessite de la création d'un nouvel ordre social. Le sentiment de ces necessites agite tous les peuples europeens qui ont passe par les changements gigantesques de l'industrialisation, de la naissance des grandes villes, de la technique et de la capitalisation. Que la nostalgie d'un nouvel ordre social soit surtout vivace dans le fascisme et le national-socialisme, ce fait n'a pas besoin d'être particulièrement souligne. Mais d'un autre côte, nous reconnaissons qu'il est tres difficile de refondre en une nation une masse qui a perdu tout lien avec son sang et sa terre, puisque tous les liens sains et toutes les hierarchies ont eté supprimes a l'epoque libérale. C'est pourquoi le national-socialisme attache une importance decisive a la reconquête de l'âme de ces masses avant tout pour la nation et l'Etat. Cela se fait principalement par l'education, les moeurs et la propagande. Le systeme national-socialiste s'acquitte ainsi, tout d'abord, de la tâche pour laquelle le parlementarisme s'est avéré trop faible : rétablir le contact immediat avec les masses. Il s'est ainsi constitue une sorte de democratie directe qui a reussi à regagner à l'Etat les masses qui lui echappaient. Derrière cette necessite de l'epoque, il y a un but revolutionnaire beaucoup plus grand : la creation d'un ordre social reposant sur des formes organiques communautaires et non pas seulement sur une domination habile des masses. Alors que la Revolution Française a cree dans le Parlement et le suffrage universel des

H0769-0108

formes fondamentales, le but de la Révolution conservatrice, doit être d'arriver par un développement organique constant à de tels principes d'une valeur générale. La prédominence d'un seul parti au lieu du système de plusieurs partis a bon droit disparu, me paraît historiquement comme un état de transition qui n'a le droit d'exister qu'aussi longtemps que le changement de régime n'est pas assuré et que le nouveau personnel sélectionné n'est pas entré en fonction. En effet, la logique de l'évolution anti-libérale exige le principe d'une formation organique de volonté politique reposant sur la bonne volonté de toutes les parties de la nation. Seuls, des liens organiques dépassent le parti et créent cette communauté nationale libre, qui doit être le but final de cette révolution. Un autre fait décisif de cette révolution du XXè siècle, est la fin du cosmopolitisme qui n'est rien d'autre que le résultat de la conception libérale de la toute-puissance de l'économie mondiale. A cela, s'oppose le réveil national, ce retour presque métaphysique de la pensée vers les propres sources du sang, les racines spirituelles, l'Histoire commune et l'espace vital. C'est seulement aujourd'hui que nous redéveloppons en nous, ce sentiment sain pour l'unité historique du corps et de l'âme, du langage et des moeurs, qui sont, de par leur nature, au-dessus de l'Etat et sont l'antipode nécessaire de l'Etat. Alors que, dans les démocraties nationales, l'Etat et la nation font qu'un, nous recomprenons maintenant pourquoi la tension féconde entre la nation et l'Etat, tension permettant de donner à l'Etat les forces sans lesquelles il devient un mécanisme vide. C'est pour cela aussi que le sentiment national est autre chose que le na-

H0769-0109

tionalisme ressenti comme nationalisme d'Etat. Tandis que ce dernier mène au compartimentage des peuples, à leurs déchirements mutuels et ainsi à la balkanisation de l'Europe, la conscience nationale renforcée tend à reconnaître la sainteté de toutes les masses ethniques. Le réveil national dégage ainsi la voie

H0769-0110

vers la collaboration "supranationale".

J'ai déjà fait remarquer à Dortmund, que la technique moderne exige la création de grands espaces économiques que l'Europe, soumise par les autres continents à une concurrence des plus sévères, ne pourra garder à peine son standard de vie que si les prix de revient européens peuvent être reduits. La voie vers cette création de grands espaces économiques tels qu'ils sont exigés par l'ère de l'avion et de l'automobile, passe par la sanctification des masses ethniques et par la conception de grands groupements d'Etats respectant les nationalités. Ceci entraîne l'abandon volontaire du totalisme d'Etat qui ne reconnait aucune vie propre developpée. Mais, avant tout, ceci entraîne aussi la prise en considération de l'Etat dictatorial qui ne permet rien qui soit dirigé contre l'Etat mais n'exige pas non plus que tout doive se faire par l'Etat.

En développant ce but de la Revolution allemande, je suis arrivé au milieu des problèmes de la situation presente que je ne veux pas éviter, restant fidèle au début de mon allocution. La question qui a été posée par moi comme problème de base du changement d'époque, la division en croyants et mécreants, touche à la discussion sur la conception de l'Etat. Un Etat doit se décider s'il veut être religieux ou laïque. La logique de l'Histoire exige que l'Etat à base religieuse de la contre-revolution allemande

H0769-0111

succede a l'Etat liberal et laique de 1789. Mais on ne doit pas confondre l'Etat religieux qui se base sur une croyance vivante en Dieu, avec l'Etat laique dans lequel des valeurs terrestres sont mises à la place de la croyance en l'au-delà et parées d'honneur religieux. Ici aussi reste valable le mot du Führer dans l'oeuvre " Mein Kempf" ou il écrit :

" Je n'hesite pas à déclarer que je vois dans les hommes qui tentent aujourd'hui d'attirer le mouvement national dans des dissentions religieuses., des ennemis de mon peuple pires que n'importe quel communiste internationaliste." Certainement, le respect extérieur à l'égard de la croyance religieuse est un progrès par rapport a l'attitude irrespectueuse d'un rationalisme dégenéré. Mais nous ne devons pas oublier que la véritable religion est un lien avec Dieu et non un lien avec les moyens de remplacement qui ont été introduits dans la conscience des peuples précisement par la conception materialiste de l'histoire d'un Karl Marx Si maintenant de larges milieux exigent, justement du point de vue de l'Etat totalitaire et de la fusion définitive de la nation, une base unifiée de croyances, qu'ils n'oublient pas que nous devons etre heureux d'avoir une telle base dans le christianisme. Ils devraient aussi se demander si la soi-disant crise du christianisme est comme on le prétend souvent une suite de l'épuisement ou du manque de

page 46 suite 1.

H0769-0112

vitalité de la vérité chrétienne du salut, ou si plutôt l'homme rationalisé et acquis aux idées libérales n'a pas perdu dans une large mesure la faculté intérieure de saisir le mystère du Christ. Je suis convaincu que la doctrine chrétienne représente simplement la forme religieuse de toute la pensée occidentale et que par le réveil des forces religieuses on arrive à une nouvelle imprégnation aussi

H0769-0113

du peuple allemand avec le patrimoine chrétien, dont toute la profondeur n'est même plus soupçonnée, d'une humanité ayant traversé le 19 e siècle. On luttera pour décider si le nouveau Reich des Allemands sera chrétien ou se perdra dans un sectarisme ou un matérialisme semi-religieux. Cette décision sera simple si toutes les tentatives de l'influencer par la puissance de l'Etat dans le sens d'une réformation forcée cessent. Il faut reconnaitre que la résistance des sphères chrétiennes contre les interventions de l'Etat ou des partis dans l'Eglise constitue un facteur politique. Mais seulement parce que des interventions politiques dans le domaine religieux forcent les intéresses à écarter pour des causes religieuses les revendications totalitaires qui sont anormales sur ce terrain. Aussi, comme catholique également, je comprends qu'une conviction religieuse reposant sur la liberté de conscience refuse de se laisser commander par la politique dans ce qu'elle a de plus intime. Aussi ne doit-on pas se faire des illusions et croire que des luttes religieuses quelconques écarteraient des forces devant lesquelles même la brutalité devrait échouer.

Il faudrait aussi, dans les sphères qui espèrent une unification nouvelle religieuse et propre à leur race, se demander comment elles s'imagineraient l'accomplissement des devoirs de l'Allemagne en Europe, si nous nous excluons volontairement du nombre des peuples chrétiens. Dans de telles conditions toute action dans le cadre européen me paraît comme impossible. La réalité d'une culture et d'une civilisation européenne commune, à laquelle nous avons nous-même tellement contribué, nous impose, malgré toutes les particularités nationales, une seule direction culturelle. Nous ne devons pas nous mettre

H0769-0114

spirituellement hors des frontières et nous rendre volontairement dans un ghetto. C'est ici que réside la véritable réaction celle qui consiste à mettre à l'abri de la nécessité historique et de la mission d'un peuple, qui, si vraiment il a été un grand peuple, cultive toujours la pensée du Reich. La vieille dissension entre Guelfes et Gibelins qui se continue à travers toute l'histoire allemande redevient vivante et exige une decision. Celui qui est renseigné sur ce qui se passe en Europe dans les meilleures têtes et les plus nobles âmes sent exactement comment un nouveau parti de gibelins commence à germer en Europe, un parti qui porte en lui l'idéal de la pensée aristocratique fondamentale de la nature dont parle le Fuehrer et qui est poussé par la nostalgie d'un continent plus heureux. Etre un rénovateur veut dire regarder au delà des avantages et préjugés temporels vers ces ordres eternels qui, de tout temps et dans toutes les nations se manifesteront dans les aspirations des meilleurs.

Il est inutile de se cacher à soi-même qu'un certain abime s'est creusé entre le vouloir spirituel et la pratique journalière de la revolution allemande. Cela n'est pas étonnant. Afin de parer à ce danger on doit se poser la question des causes de cette situation. Il faut les chercher dans le fait que dans la revolution allemande, comme il arrive souvent dans l'histoire, le revirement spirituel coincide avec un changement social. Le revirement spirituel tend vers la pensée fondamentale aristocratique de la nature, déjà citée, mais le changement social court le danger d'être influencé dans une certaine mesure par le dynamisme qui a déja politiquement poussé, en son temps, le marxisme. Dans une telle situation la direction se trouve devant un devoir immense,

H0769-0115

dont la solution exige toute la grave et grande décision d'un véritable homme d'Etat. A propos d'une semblable situation historique, ce devoir a été dépeint complètement par Conrad Ferdinand Meyer dans sa magistrale nouvelle "La tentation du Pescara" quand il définit de la manière suivante la position de Martin Luther à l'égard des guerres de paysans: "Un homme brassant le monde à deux missions: il exécute ce que l'époque exige, mais après, et c'est là sa mission la plus grave, il avance tel un géant contre la marée montante du siècle et rejette derrière lui les fous excités et les mauvais garçons qui veulent travailler avec lui, exagérant et profanant l'oeuvre juste."

Il ne faut pas méconnaitre que ce devoir gigantesque, qui, de tous temps a été imposé au revolutionnaire, doit être encore accompli. La direction devra veiller à ce qu'une nouvelle lutte de classes ne se répète pas sous d'autres drapeaux. Elle veut l'unité de la nation et refuse pour celà, tout en reconnaissant les mérites nationaux, de partager à jamais cette nation en une classe privilégiée et en une autre diminuée dans ses droits. Une telle attitude ne repondrait pas a l'acte de foi de presque cent pour cent du peuple allemand le 12 novembre 1933 envers la nouvelle direction de l'Etat quoiqu'il soit naturel que les protagonistes du principe revolutionnaire occupent d'abord les postes du pouvoir. Mais, une fois que la revolution a été faite, le Gouvernement ne représente que la totalité du peuple et n'est jamais le representant de groupes particuliers; autrement il échouerait dans la formation de l'unité nationale. En même temps, il faut également briser avec les conceptions fausses et romantiques qui ne conviennent pas au

H0769-0116

XX° siècle. Nous ne pouvons pas nous imaginer de renouveler la répartition du peuple , le modèle grec en Spartiates et Ilotes. A la fin d'une telle situation les Spartiates n'avaient plus rien d'autre à faire que de tenir les Ilotes sous le joug, chose qui affaiblit la puissance politique extérieure de Sparte. Dans l'Etat de la vraie communauté nationale les appels au combat de la politique intérieure doivent cesser. Certainement il faut qu'une sélection se fasse. Mais le principe naturel de l'élimination et de la sélection ne doit pas etre remplacé par un acte de foi à l'égard d'une certaine formation sans que les motifs de cet acte de foi restent inconnus. C'est pour celà que le national-socialisme a toujours lutté pour remplacer le livret du parti par l'aptitude humaine et l'effort. D'un autre coté, la noblesse n'est pas seulement un principe du sang mais encore un principe spirituel. Il ne s'agit donc pas d'écarter l'esprit en le nommant intellectualisme. Une intelligence faible ou primitive n'autorise pas encore à la lutte contre l'intellectualisme. Et si nous nous plaignons aujourd'hui de nationaux-socialistes à 150 % il s'agit d'intellectuels "déracinés" d'intellectuels qui voudraient discuter l'existence d'hommes de science de renommée mondiale parcequ'ils ne possèdent pas de livret du parti. Mais l'esprit enraciné dans l'etre et dans le sang est incorruptible, dans son caractere & lié à la conviction et à la conscience. Dans tous les cas c'est à lui que va le respect de la nation parcequ'elle commet un pèché contre la création et se nie elle-même si elle nie l'esprit. Gardons nous du danger d'exclure les intellectuels de la nation, et n'oublions pas que tout ce qui est grand, surgit de l'esprit;

H0769-0117

même en politique. Que l'on ne dise pas que les hommes intellectuels manquent de la vitalité sans laquelle aucun peuple ne peut être dirigé; le véritable esprit est tellement vivant qu'il se sacrifie pour sa conviction. Le fait de confondre la vitalité et la brutalité mènerait à une adoration de la force qui serait dangereuse pour une nation. L'intellectualisme le pire est toutefois le règne du slogan et il y a des gens libéraux à fond qui ne peuvent dire une seule phrase sans abuser du mot"libéral". Ils croient que la vraie humanité est libérale tandis qu'en vérité elle est l'épanouissement de la culture antique et chrétienne. Ils désignent la liberté comme une conception libérale alors qu'en vérité elle vient des premiers Germains. Ils s'attaquent à l'égalité devant la loi stigmatisée comme un signe de dégénérescence libérale, tandis qu'en vérité elle est la condition préalable de tout jugement équitable.

Ces gens oppriment cette base de l'Etat qui s'est appelée de tout temps, et pas seulement dans l'ère libérale, l'équité. Leurs attaques se dirigent contre la sécurité et la liberté de la sphère de vie privée que l'homme allemand s'est acquise en des siècles de luttes très dures.

De même la phrase "les hommes font l'histoire" est souvent mal comprise. C'est avec droit que le Gouvernement du Reich se tourne contre un culte personnel faux qui est de qu'il y a de moins prussien que l'on puisse se représenter: les grands hommes ne se font pas par la propagande

H0769-0118

mais grandissent par leurs actions et sont reconnus par l'Histoire. Le byzantisme non plus ne peut nous leurrer sur ces lois. Qui parle du prussianisme doit donc d'abord penser au travail silencieux et impersonnel et seulement en dernier lieu ou, mieux, pas du tout, au salaire et à la reconnaissance des services.

L'éducation d'un peuple en vue du service de l'Etat est une loi naturelle et doit être d'autant plus sévère qu'elle a été négligée par le régime de Weimar. Mais l'on ne doit pas se faire des illusions sur les limites biologiques et psychologiques de l'éducation. La contrainte elle aussi s'arrête à la volonté de s'affirmer de la vraie personnalité. Les réactions contre la contrainte sont dangereuses. Comme ancien soldat, je sais que la discipline la plus stricte doit être complétée par certaines libertés. Même le bon soldat, qui se soumet avec joie à une obéissance sans réserves, comptait les jours de son service parce que le besoin de liberté est enraciné dans la nature humaine. L'application de la discipline militaire à la vie entière d'un peuple doit donc se tenir dans les limites qui ne contrarient pas les prédispositions humaines. Chaque homme a besoin d'heures dans lesquelles il appartient à sa famille, au repos ou complètement à lui-même. C'est en connaissance de ce fait que Mr. le Ministre de l'Education Nationale a ordonné de refaire du dimanche un jour appartenant à l'Eglise et à la famille,

H0769-0119

mais la pensée qu'il faut rejeter complètement est celle que l'on peut unifier un peuple par la terreur. Le Gouvernement s'opposera à des essais en ce sens, car il sait que toute terreur est l'expression d'une mauvaise conscience, et celle-ci est à peu près la pire des conseillères que puisse s'adjoindre une direction.

La véritable éducation qui est la morale ne peut découler que de principes moraux. Mais des vrais principes moraux ne peuvent

page 49 suite (2) et fin

H0769-0120

être inspirés que par une croyance à un ordre mondial supérieur. Amour de la patrie, esprit de sacrifice et dévouement ne sont durables que s'ils sont enracinés dans l'homme comme loi divine.

Nous ne devons donc pas nous laisser séduire par le slogan de polémique de l'individu, qui, en fait, ne signifie rien. Le Fuehrer exige de son mouvement "qu'il n'oublie pas que dans la valeur personnelle réside la valeur de toute chose humaine et que chaque idée et chaque effort sont le résultat de la force créatrice d'un homme et que l'admiration de la grandeur n'est pas seulement tribut reconnaissance à l'égard de celle-ci mais aussi un lien unissant les obligés."

C'est pour celà que j'ai si strictement délimité les problèmes de la révolution allemande et ma propre position parce que les bruits, d'une deuxième vague qui acheverait la révolution, ne veulent pas prendre fin. Celui qui joue irresponsablement avec de telles pensées ne doit pas se dissimuler qu'à une seconde vague peut facilement succéder une troisième et que celui qui menace de la guillotine sera le premier à passer lui-même sous le couperet. De plus on ne se rendre compte où devra conduire cette deuxième vague. On parle beaucoup de la proche socialisation. Avons-nous fait une révolution anti-marxiste pour réaliser le programme du marxisme? En effet, toute tentative de solutionner la question sociale par une collectivisation de la propriété est du marxisme. Est-ce que la nation allemande en sera plus riche, ses revenus plus grands, est-ce que quelqu'un sera dans une meilleure situation que ceux qui flairent le butin d'un tel pillage? Certainement, il

H0769-0121

y a un problème social suscité par des faits ethno-politiques et économiques. Mais l'on ne peut dominer ceux-ci que si la propriété est replacée sous une responsabilité individuelle mais non en érigeant en principe dominant l'irresponsabilité collective. Donc elle ne doit pas devenir le principe d'un planéconomique s'écartant de plus en plus d de l'initiative et de la responsabilité individuelle, car celui qui ne s'est pas encore aperçu que toute forme de collectivisme mène à une corruption sans remède a marché comme un aveugle à travers le monde. Aucune nation ne peut se permettre la révolte perpétuelle d'en bas si elle veut subsister devant l'Histoire. Il faut qu'une fois l'agitation cesse et qu'un édifice social solide, lié par une législation indépendante et un pouvoir d'Etat incontesté, soit construit. On ne peut rien créer par un dynanisme éternel. L'Allemagne ne doit pas devenir un train vers l'inconnu dont personne ne sait quand il s'arrêtera. L'histoire coule d'elle-même, il est inutile de la pousser constamment. Si donc une seconde vague de vie nouvelle doit traverser la révolution allemande, ce ne sera pas une révolution sociale, mais un complément fécond de l'oeuvre commencée. L'homme d'Etat est là pour créer des formes, son seul souci est l'Etat et la nation. L'Etat est la seule puissance et le dernier garant de ce qui revient de droit à chaque citoyen, c'est-à-dire la Justice stricte. L'Etat ne peut donc pas supporter à la longue un dualisme et le succès de la révolution allemande et l'avenir de notre peuple dépendent de la question de savoir si l'on arrivera à une solution satisfaisante entre le parti et l'Etat.

H0769-0122

Le Gouvernement est bien renseigné sur tout ce qui, comme cupidité, manque de caractère, manque de loyauté, manque d'esprit chevaleresque et présomption, veut se développer sous le manteau de la révolution allemande. Il ne se fait aucune illusion sur le fait que le riche trésor de confiance que lui a accordé le peuple allemand est menacé. Si l'on veut rester près du peuple, on ne doit pas sous-estimer son intelligence; on doit répondre à sa confiance et ne pas vouloir le mettre constamment en tutelle. Le peuple allemand sait que sa situation est grave, il ressent la détresse économique, il reconnait exactement les défauts de certaines lois nés de la nécessité, il a le sens très net de la brutalité et de l'injustice, il sourit des tentatives maladroites faites pour le tromper par de belles couleurs. Aucune organisation et aucune propagande, si bonne fut-elle, ne seront capables à la longue de maintenir la confiance. C'est pour cela que j'ai considéré autrement que certains autres la vague de propagande contre les "criticailleurs". Ce n'est pas par excitation, surtout de la jeunesse, ce n'est pas par des menaces contre les parties indigentes de la nation, c'est seulement par une explication confiante avec le peuple que l'on peut accroître la confiance et la joie au travail. Le peuple sait que des sacrifices lourds lui seront demandés. Le peuple les supportera et suivra le Fuehrer dans une fidélité inébranlable, si on le laisse participer aux délibérations et aux actes et si on n'interprète pas chaque mot de critique comme une preuve de mauvaise volonté, et enfin si l'on ne considère pas des pa-

H0769-0123

triotes désespérés comme des ennemis de l'Etat.

Quand la guerre sous-marine allemande toucha l'Angleterre dans son nerf vital, la presse anglaise fit remarquer au peuple toute la gravité de la menace. Le résultat fut que les Anglais se serrèrent comme un seul homme pour la défense. C'est justement devant le boycottage spirituel & matériel auquel nous sommes exposés dans le monde que cet exemple montre combien doivent être fortes les relations de confiance entre le gouvernement et la nation quand il s'agit de choses de la première importance. Un peuple en tutelle n'a pas de confiance à accorder.

Il est de notre temps de se présenter à nos concitoyens avec amour fraternel et respect, de ne pas troubler l'oeuvre des hommes sérieux et de réduire au silence les doctrinaires fanatiques. Le Gouvernement aurait prévenu ceux qui ne veulent pas voir que les Allemands sont un peuple entre les peuples au milieu de l'Europe, que les rares biens légués que nous avons sauvés doivent être conservés et que nous ne pouvons pas nous permettre une destruction imprudente de ces valeurs transmises. Si nous reniions le grand héritage culturel, si nous méprisons ou maltraitons l'histoire millénaire de notre peuple, celle de 3.000 ans de notre Continent, nous laisserons passer les grandes chances que le XXème siècle offre une fois encore au peuple qui est le noyau de l'Europe. L'histoire du monde est faite aujourd'hui là où on regarde en riant l'Europe malade. Si l'Europe veut continuer à garder ses prétentions à la direction du Monde, il n'y a plus une heure à perdre, pour consacrer toutes ses

H0769-0124

forces à une renaissance spirituelle et enterrer les querelles mesquines. Le monde se trouve au milieu de changements gigantesques et, seul, un peuple moral et conscient de ses responsabilités peut jouer un rôle dirigeant. Nous, Allemands, pouvons

H0769-0125

seulement nous élever de l'impuissance à la position qui nous revient si nous allions l'esprit à l'énergie, la sagesse à la force et l'expérience à la volonté d'agir. L'Histoire nous attend, mais seulement si nous nous avérons dignes d' elle.

.-.-.-.-.-.

H0769-0126

V.PAPEN DOCUMENT I2

Extrait de :

SCHULTHESS

Calendrier historique européen

Publié par Ulrich Thür auf Nouvelle Edition 4 49ième anhée

74ème volume de la série complète I933 C.H.Beck,éditeurs

Munich I934.

I.Février. Dissolution du Reichstag

.....le soir le Chancelier du Reich Hitler a adressé par radio,au peuple,l'appel suivant, décidé par le Cabinet....

..... Dans ces heures de si grande inquiétude pour l'existence et l'avenir de la nation allemande, le vieillard qui fut le chef de la guerre mondiale a fait appel à nous, hommes des Partis Nationaux et des associations, afin de combattre sous ses ordres comme autrefois au front,mais cette fois-ci dans la patrie même, en union et fidélité pour sauver le Reich. Comme le véritable Président du Reich a joint nos mains dans ce but élevé, pour une alliance commune, nous voulons en tant que chefs nationaux promettre à Dieu, à nous-mêmes et à notre peuple de remplir fermement et avec persévérance la mission qui nous a été donnée en tant que Gouvernement National.....

..... A ce travail gigantesque d'assainissement de l'économie, le Gouvernement national joindra l'assainissement du Reich, des Pays et des Communes au point de vue administratif et fiscal..... C'est ainsi que l'idée de la conservation fédérale du Reich deviendra une certitude pleine de vitalité....

I0 Février.Création d'un "Bloc de Combat,noir,blanc,rouge". Le bloc qui entre dans la campagne électorale avec le programme électoral Papen-Hugenberg-seldte, se compose de membres du Parti populaire national allemand (Deutsche Nationale Volkspartei) du Casque d'acier (Stahlhelm) et de personnalités qui ne sont liées à aucun Parti.

Le premier chef des "Casques d'acier" le Ministre du Travail Seldte, prend la parole au cours d'une réunion de presse pour donner des explications sur le Front National. Tout d'abord il donne un bref aperçu de la création du nouveau Gouvernement du Reich. Le lundi historique de la semaine dernière est un miracle, vu que la rapide création du Gouvernement du Reich était venue tout à fait par surprise.....

.....Le II Février aura lieu au palais des sports la première manifestation du nouveau bloc. Le premier orateur, le Dr.Hugenberg, dit entre autres: Tout dépend de ce que les forces salvatrices gardent le pouvoir, tel qu'elles le veulent en dépit de tout danger. Mais tout dépend également

H0769-0127

de leur accord entre eux et du maintien du pacte qu'ils ont conclu. Quiconque dirait qu'il ne s'agit là uniquement que d'une situation de transition devant céder à bref delai le pas à une autre constellation politique se rend coupable vis à vis du peuple allemand. et remet au premier plan les puissances destructrices qui regnaient jusqu'ici . Il serait le pere du chaos et du bolchevisme allemand celui qui, aussi national qu'il puisse être detruirait l'Allemagne. Parce que l'Allemagne n'est pas la Russie. Je le dis ouvertement : Je dois le dire, parce que ., dans nos propres rangs se sont élevés des doutes, je ne voulais pas de nouvelles élections. Depuis 1919, depuis Weimar je fais parti du parlement allemand - et je ne suis jamais devenu parlementaire. Pendant toutes ces années nous avons nous nationalistes allemands, combattu contre l'Etat parlementaire et de Parti. Le nouveau cabinet n'est pas une nouvelle édition d'un des nombreux gouvernements parlementaires que nous avons eus. Dans ce cas je ne m'y trouverais pas. Ce que nous voulions nous, nationalistes allemands, déjà au temps de la lutte contre le plan Young, au temps de Harzburg, ce que nous avons maintenu fermement en dépit de toutes les attaques - Ce que nous cherchions à reconquerir dans notre position de minorité avec toute notre force et avec acharnement - c'est une arme dans la lutte pour un avenir allemand plus lumineux. C'est ce nouveau Gouverne-

H0769-0128

ment Hindenburg de la collectivité nationale. Je ne pouvais pas et ne devais pas faire échouer la réunion sur le seul point au sujet duquel nous ne pouvions pas nous entendre : La question de savoir si nous devions voter encore une fois. Je ne pouvais pas le faire, du fait déjà que je ne crains pas le vote. Nous allons donc voter encore une fois le 5 mars, Et l'Allemange doit témoigner qu'elle en a assez de voter, en votant pour le front de combat noir , blanc, rouge !. . .

Le vice- chancelier v. Papen déclare : De même que les hommes du Gouvernement du Reich se sont réunis pour conduire côte à côte avec une confiance reciproque la lutte pour la renaissance de l'Allemagne, de même les forces si diverses du peuple allemand doivent se tendre les mains par dessus toutes les barrières partisanes .. et doctrinaires en vue de l'oeuvre commune à tous. Je n'ai jamais caché combien je considerais de tout temps les doctrines de parti et une bureaucratie bornée comme une entrave à l'unite du peuple allemand. Ces barrieres partisannes sont devenues trop etroites pour une nation qui s'est retrouvee dans le feu de la guerre mondiale et la jeune génération sur laquelle repose notre avenir ne peut plus les admettre. Sous ses chefs émerites le Parti national populaire allemand a reconnu en premier combien la lutte pour les principes conservateurs est indispensable a la renaissance de l'Allemagne. Mais avec vous tous

page 54 suite 1.

H0769-0129

nous croyons que l'ère présente réclame de nous, et plus que jamais, l'impulsion d'un grand mouvement national présentant tous les caracteres des conservateurs chrétiens, un mouvement dans lequel tous les milieux de la nation allemande sont représentés avec la volonté de créer une Allemagne sociale nouvelle dirigée par la justice et l'autorité. A cette réforme de notre volonté politique la partie catholique de la population du pays devra prendre la part qui lui revient à coté de la partie protestante de cette population. En créant le front " noir - blanc - rouge " nous avons marqué le début et posé la premiére pierre de l'ordre nouveau de la volonté politique qui se forme.

H0769-0130

J'ai mis mon nom et ma collaboration à la disposition de cette concentration au dessus des partis. Car il ne s'agit pas d'une élection ordinaire, de majorités de partis ou parlementaires, mais en quelque sorte de la dernière parade que le Gouvernement de concentration nationale désirerait passer avant de commencer la bataille décisive avec les rigueurs du temps et les conditions déplorables allemandes. Les troupes électorales du Gouvernement entrent dans la lutte avec une consigne unique, mais non pas sous un commandement supérieur unique. A première vue cela semble être une erreur. D'autre part, l'histoire politique nous apprend que de trop fortes concentrations ne sont pas de longue durée, particulièrement pas en terre allemande. Cela provient de ce que la plénitude et la diversité spirituelle de la vie allemande ne se laissent rarement schématiser. Je ne vois pas par conséquent un désavantage mais bien au contraire un avantage dans le fait que, l'actuel cabinet du Reich n'est pas composé d'un seul parti ou mouvement, mais de différents groupes du mouvement national, de politiciens libres et de spécialistes. C'est pourquoi je sais reconnaître le sacrifice que le chef du plus grand parti et mouvement, chef actuel du Gouvernement a fait dans ce sens à l'intérêt national. Le mouvement populaire créé par lui, assure à notre travail gouvernemental les plus vastes répercussions et une base solide-

H0769-0131

v. Papen Document N° 12.

D'autre part la coalition gouvernementale actuelle permet de faire collaborer plusieurs catégories de chefs au service de l'Etat. Ce sont precisement les forces fideles a la tradition du parti national populaire allemand et du Casque d'Acier qui nous sont indispensables .....
Avec le national- socialisme, avec lequel nous combattons cote a cote, nous voulons representer l'Allemagne conservatrice et sous la banniere du nouveau Reich chrétien de la nation allemande, nous vlons faire appel à la jeunesse ouvrière et aux étudiants dont le but est la véritable communauté nationale allemande. Nous refusons absolument de representer des buts réactionnaires de nature spirituelle ou économique. Dans la crainte de Dieu, et le respect de la personnalité créatrice, nous voulons mener la lutte conte la proletarisation sur le plan spirituel economique et social, nous voulons la qualité au lieu de la quantité, le peuple au lieu de la masse, le principe d'autorité au lieu de l'amas des interêts particuliers.....

H0769-0132

Document Von PAPEN N° 12

5 mars. Elections du Reichstag et élections du Landtag prussien

Resultat des elections du Reichstag :

N.S.D.A.P. - 17.265.800 voix - 288 sièges (novembre 1932 : 196), pourcentage . . . . . 43,7 %

Parti Social - 7.103.500 voix = 119 sièges (121) pourc. 18,2 %

Parti Communiste - 4.748.500 voix = 81 sièges (100) . . 12,2 %

Centre - 4.298.300 voix = 73 sièges (70) . . . . . 11 %

Front de Combat Noir, Blanc, Rouge - 3.115.700 voix = 52 sièges (52). . 8 %

Parti Populaire Bavarois - 1.206.300 voix = 19 (20). . 3,1 %

Parti Populaire allemand et Paysan - 429.500 = 4 (11). 1,1 %

Union Sociale Chretienne - 379.000 = 4 (5) . . . . . 1 %

Parti Gouvernemental Allemand - 332.000 = 6 (2). . . . 0,9 %

Weingärtener (allié au Front de Combat) - 313.300 = 1(7) 0,8 %

Resultat des elections du Landtag Prussien :

N.S.D.A.P. - 211 sièges (avril 1932 : 162) . . . . . 43 %

Socialistes - 80 sièges (93) . . . . . 16,5 %

Communistes - 63 " (57) . . . . . 13 %

Central - 68 " (67) . . . . . 14 %

Front de Combat Noir, Blanc, Rouge - 43 sièges (31). . 9 %

Parti Populaire Allemand - 4 sièges (7). . . . . 1 %

Union Sociale Chretienne - 2 sièges (2). . . . . 1 %

Parti Gouvernemental Allemand - 3 sièges (2) . . . . . 0,7 %

23 mars. (Reichstag) Acceptation de la loi donnant les pleins pouvoirs au Chancelier du Reich.

Le Chancelier du Reich HITLER a tenu le discours suivant relatif au programme :

H0769-0133

Document von PAPEN N° 12

Membres du Reichstag !

D'accord avec le Gouvernement du Reich, les nationaux-Socialistes et le Parti National Populaire allemand vous ont soumis l'initiative d'un projet de loi en vue de supprimer la misère du peuple et du Reich. Les raisons de ce fait extraordinaire sont les suivantes . . . . . .

. . . . . Le gouvernement du Reich n'a pas l'intention de proceder par des lois exceptionnelles a la suppression des pays. Mais il prendra les mesures qui, dès maintenant et pour toujours, assureront la concordance des intentions politiques dans le Reich et dans les pays. Plus grande sera la concorde des esprits et des volontés, moins le Reich aura, et pour toujours, interêt a violenter la vie culturelle et économique des pays. . . . . .

. . . . . Une autre reforme du Reich ne pourra resulter que d'un developpement vivant. Son but doit être l'elaboration d'une constitution qui reunisse la volonté du peuple sous l'autorité d'un veritable chef. La legislation d'une telle reforme constitutionnelle sera accordée au peuple lui-même

H0762-0134

..... Du fait que le Gouvernement est decide à entreprendre la desintoxication de notre vie publique, il cree et assure les bases pour un retour vraiment profond à la vie religieuse. Les avantages politiques touchant aux personnes qui pourraient resulter des compromis avec des organisations athees sont loin de compenser les suites qui se manifestent visiblement dans la destruction des valeurs morales generales. Le Gouvernement national voit dans les deux confessions chrétiennes, les facteurs les plus importants du maintien de la nation. Le Gouvernement national respectera les conventions passees entre les confessions chretiennes et les pays, et les droits de celles-là ne seront pas touches. Par contre le Gouvernement national attend que le travail de la renaissance nationale et morale de notre peuple, qu'il s'est pose comme un but beneficiera de la même estime. Il traitera avec la même equite objective les autres confessions, mais il ne saurait admettre que le fait d'appartenir à une certaine confession ou à une race determinee puisse dégager des obligations legales generales, ou même donner carte blanche pour commettre impunement des delits ou même des crimes. Le Gouvernement a le souci d'une franche collaboration entre l'Eglise et l'Etat. La lutte contre les conceptions materialistes, et pour une veritable communauté nationale, sert aussi bien les intérêts de la nation allemande que ceux de notre foi chretienne. Notre legislation doit en premier lieu servir au maintien de cette communaute. A l'inamovibilite des juges d'un côte, devra correspondre une elasticite de jugement dans l'interêt de la societe. . . . . .

H0769-0135

Document von PAPEN Nº 12

a..... De même le Gouvernement du Reich, qui voit dans le Christianisme le fondement inebranlable de la morale et des moeurs, tient a coeur d'avoir des relations amicales avec le Saint Siège et cherche a les developper.

..... Afin d'être a même d'appliquer ce plan, le Gouvernement du Reich a fait presenter au Reichstag par les deux partis, le Parti National-Socialiste et le Parti National Populaire allemand, la loi des pleins pouvoirs. Une partie des mesures prevues exige

H0769-0136

la majorité en faveur d'un changement de la constitution . La réalisation et la solution de ces tâches sont indispensables. Ce serait en contradiction avec le but de la renaissance nationale et insuffisant pour atteindre le but visé si le gouvernement devait chaque fois qu'il veut prendre ces mesures les soumettre à l'approbation du Reichstag. Le Gouvernement du Reich n'a pas l'intention de considerer le Reichstag comme quantité négligeable. Il se reserve, bien au contraire, pour l'avenir de l'instruire de toutes les mesures qu'il pourrait prendre ou de les soumettre à son approbation . . . .

. . . Le Gouvernement n'usera de ces pouvoirs que s'ils sont nécessaires à l'execution de mesures vitales indispensables. Ni l'existence du Reichstag ni celle du Reichsrat n'est menacée. La position et les droits du Président du Reich restent intacts. Le premier devoir du Gouvernement du Reich restera toujours de faire concorder ses vues avec les siennes. Il ne sera pas porté atteinte à l'intégrité des pays. Les droits des Eglises ne seront pas diminués et la position des Eglises vis-à-vis de l'Etat reste inchangée. . .

. . .A la suite de l'exposé du Chancelier du Reich les délégués Kaas (Centre) Ritter v.Lex (Parti populaire bavarois) Meyer (Parti d'Etat) et Simpfendörfer (Union sociale chrétienne) déposent pour leur groupe la déclaration qu'ils votent pour la loi des pleins pouvoirs.

H0769-0137

DOCUMENT V. PAPEN No 12

Après un discours du Président du Reichstag GÖRING la loi des pleins pouvoirs est adoptée en 3ème lecture avec 441 voix contre 94 soit à la majorité de 2/3.

Le Reichstag s'ajourne à une date indeterminée.

H0769-0138

DOCUMENT V. PAPEN No 13

Déclaration sous la foi du serment

L'importance d'une déclaration sous la foi du serment m'est connue. Je sais que je m'exposerais à une poursuite par la remise d'une fausse déclaration sous la foi du serment. En outre je sais, que la déclaration ci-après est destinée au Tribunal Militaire International à Nuremberg.

Je soussigné, Dr.Jur. Conrad JOSTEN , habitant à Neuss Glockhammer 42, déclare ce qui suit sous la foi du serment:

Fin avril 1934 je suis entré en relationsassez étroites, au titre de collaborateur inofficiel, avec M.Franz v. Papen, qui était alors Vice-chancelier. J'étais en relations particulièrement amicales avec l'entourage de von Papen , surtout avec Guillaume Emmanuel Freiherr von Kettelrund et Fréderic Carl von Savigny, plus tard aussi avec Frederic Günther von Tschirschky et le comte Jean Richard von Kageneck.

Les rapports de M.von Papen avec les précités étaient particulièrement étroits et intimes et c'est ainsi que je suis en mesure de donner une appréciation fondée de l'attitude générale de Mr.von Papen et de ses plus proches collaborateurs. A partir du mois d'aout 1935 mes relations avec M.von Papen se sont limitées à un contact intime avec ses collaborateurs et à quelques visites occasionnelles chez lui même.

H0769-0139

L'opinion politique de son entourage était absolument conservatrice et se trouvait en opposition sévère avec les buts et les méthodes de la politique nationale-socialiste, si elle ne s'accordait pas avec le droit allemand d'avant 1933 et le droit international.

Déjà au moment où j'entrai en relation avec M. v Papen, lui et son milieu se montraient fort déçus de ce que la politique hitlérienne ne tint pas ce qui avait été reconnu comme condition lors de la formation du cabinet par le Président du Reich von Hindenburg. Après l'échec, dans l'essentiel, de tous les efforts tendant à avoir une influence directe,

H0769-0140

von Papen envisagea d'amener un éclaircissement par un appel à l'opinion publique allemande et internationale. Il se décida, sans égard au danger qu'il encourait personnellement, à une stigmatisation des méthodes hitlériennes et cela par le discours tenu le 17 Juin 1934 à Marburg devant les étudiants.

La position de von Papen envers la politique hitlérienne s'exprima clairement par le fait qu'il soutint par ses collaborateurs intimes les personnes poursuivies par les nationaux-socialistes. Il accorda son secours sans souci de la personnalité de chaque individu poursuivi - les juifs inclus -, après s'être assuré par des enquêtes de ce qu'ils étaient personnellement intègres. A ces personnes ou à leurs parents il faisait parvenir aussi des secours financiers importants.

L'Eglise évangélique déjà poursuivie à cette époque, fut régulièrement subventionnée. Moi-même je me suis chargé à l'occasion de la remise de ces sommes.

Mr. von Papen a composé intentionnellement tout l'Etat-Major de ses collaborateurs, de non nationaux-socialistes et la plus grande partie d'entr'eux étaient même des adversaires reconnus du National-socialisme. Ce dernier fait est surtout vrai en ce qui concerne ses plus intimes collaborateurs qui ont été cités plus haut.

Je sais que Mr. von Papen n'accepta sa mission à Vienne après le membre du Chancelier fédéral Dollfus, qu'après des

H0769-0141

assurances écrites formelles de Hitler. Le sens et le but de cette mission n'étaient pour von Papen que l'idée d'avoir avec l'Autriche des relations amicales. Ici aussi il a été un adversaire prononcé de toute solution brutale. Je sais que Mr. von Papen a fait mettre en sécurité à Liechtenstein, à la fin de son activité viennoise, les copies de ses rapports à Hitler. Le but de ce transfert a été d'empêcher que plus tard on interprétât mal son activité qui ne tendait qu'à la pacification des relations.

Je sais, que Mr. von Papen voulait se retirer de la politique avant l'acceptation du poste viennois, qu'il avait aussi refusé l'offre faite d'un poste d'Ambassadeur au Vatican et qu'il n'a accepté le poste viennois, que parce qu'il craignait en cas de refus

H0769-0142

et de la continuation de la politique nationale-socialiste suivie jusqu'alors envers l'Autriche, un développement tragique pour l'Autriche des relations entre les deux Etats souverains.

Nuremberg, le 23 Mars 1946

signé: Conrad Josten

H0769-0143

v. Papen Doc. N° 14

Déclaration sous la foi du serment
de Mlle Maria R O S E .

L'importance d'une déclaration sous la foi du serment m'est connue. Je sais aussi que je m'expose à une poursuite en faisant une fausse déclaration sous la foi du serment et que la déclaration ci-apres est destinée au Tribunal Militaire International à Nuremberg.

Par la présente la soussignée Marie ROSE, habitant Hanovre, Sedanstrasse 19, déclare sous serment ce qui suit:

J'ai été la secrétaire particulière de l'Ambassadeur von Papen du 1er Mars 1933 jusqu'au mois d'Aout 1944, au moment de son rappel d'Ankarra. Mes affirmations se basent sur les connaissances acquises au cours de cette activité et des rapports personnels et restreints, que j'avais pendant cette période avec toute la famille von Papen et les collaborateurs de von Papen.

En ce qui concerne l'activité officielle de von Papen au titre de Vicechancellier je connais des notes que Mr von Papen prenait avant et apres les entretiens avec Hitler, les efforts de celui-ci de s'opposer aux differentes mesures prises par Hitler. En raison des propres déclarations du Vicechancelier et des communications faites par les collaborateurs, particulierement intimes, je sais que Mr von Papen a été à cette époque de plus en plus désillusionné en ce qui concerne le développement de la politique hitlerienne. Il faisait toujours ressortir que les conditions dans lesquelles le gouvernement avait été formé, n'étaient plus observées. Mr. von Papen avait été particulièrement touché

H0769-0144

du fait que Hitler avait trouvé le moyen d'être admis seul au rapport chez Hindenburg. C'est ainsi que Mr. von Papen ne put plus, comme convenu lors de la formation du gouvernement, exercer une influence par sa présence aux rapports.

Apres l'interdiction de publier le discours tenu par Mr. von Papen en Juin 1934 à Marburg, celui-ci demanda à demissionner. Hitler essaya d'abord de faire traîner l'affaire. Ceci m'est resté parfaitement à la mémoire en raison de l'énervement de Mr. von Papen et de ses collaborateurs à cette époque.

A la suite de l'annulation des arrêts de rigueur dont Mr. von Papen avait été frappé le 30 Juin 1934 celui-ci n'exerça plus aucune activité de

H0769-0145

Vice-Chancelier. Il me faisait venir chez lui pour me dicter le courrier. Entre autres il me reste à la mémoire une lettre à Hitler, dans laquelle il se référa encore une fois à la démission prononcée et où il exigea en particulier la réhabilitation de son collaborateur, le Conseiller principal de Gouvernement von Bose, fusillé le 30 Juin 1934.

Conformément à une ordonnance, décrétée à cette époque les corps des fusillés du 30 Juin 1934 devaient être incinérés. Mr. von Papen a obtenu, par une pression extrêmement forte sur Hitler et la Gestapo, que von Bose fut enterré au Cimetière de Berlin-Lichterfelde. Sur la tombe Mr. von Papen prononca un discours, dont je me rappelle encore le contenu, du fait, qu'il me l'avait dicté auparavant en brouillon.

Au cours de ces derniers adieux, Mr. von Papen exprima sa révolte au sujet des "mesures" criminelles du 30 juin, Il se déclara ouvertement pour son collaborateur, dont les opinions étaient irréprochables, et dit qu'il tenait au-dessus de lui son bouclier jusqu'à sa réhabilitation.

Le fait et la teneur des derniers adieux étaient d'autant plus significatifs, que Hitler avait essayé de justifier en face de Mr. von Papen le meurtre de von Bose, en prétendant que celui-ci s'était rendu coupable de haute trahison par la conspiration avec la presse étrangère.

H0769-0146

Malgré la demande de Hitler, Mr. von Papen n'a pas assisté à la réunion du Reichstag, au cours de laquelle devaient être justifiées les "mesures" du 30 Juin. Ce jour-là, il quitta Berlin en compagnie de son fils et ne revint que tard dans la soirée.

Je connais les multiples efforts qu'a faits Mr von Papen pour, à la suite des évènements du 30 Juin, avoir un entretien avec Hindenburg à Neudeck. Le cercle des amis de Mr. von Papen s'était adressé lui aussi à ce sujet à Neudeck. Tous les efforts restèrent cependant vains. Le refus fut basé sur le motif que la maladie du Président du Reich lui interdisait toute visite. Ce n'est qu'après la mort de Hindenburg, que von Papen retourna pour la première fois à Neudeck.

Je sais, que Mr. von Papen rapporta de ses entretiens avec Hitler à Bayreuth, à la suite desquels il fut nommé Ambassadeur extraordinaire à Vienne, un document signé par Hitler dans lequel les conditions

page 63 suite

H0769-0147

de sa mission temporaire à Vienne ont été déterminées. Le document déclarait particulièrement que son activité ne s'étendait qu'à une pacification de la situation actuellement tendue, et excluait la politique néfaste suivie jusqu'ici par la NSDAP envers l'Autriche ainsi que l'emploi d'une politique de force quelconque.

Pendant son activité à Vienne les rapports de von Papen avec les nationaux-socialistes autrichiens se limitaient aux nécessités comprises dans le cadre de sa position officielle publique d'Ambassadeur. Après la fin de l'activité de M. von Papen à Vienne je restai aussi comme sa secrétaire à Berlin pendant la période allant jusqu'au mois d'Avril 1939 date à laquelle il fut nommé Ambassadeur à Ankara. Je sais, que M. von Papen à cette époque, refusa à deux reprises le poste d'Ambassadeur allemand à Ankara. Ce n'est qu'après l'entrée des Italiens en Albanie qu'il accepta ce poste.

C'est à l'ambassade d'Ankara, en compagnie de l'Ambassadeur et de tous ses collaborateurs que j'appris la déclaration de guerre.

Je me suis promenée ensuite avec l'Ambassadeur dans le parc de l'Ambassade. L'Ambassadeur était extrémement énervé et ébranlé. Je ne l'ai jamais vu ainsi, même pas pendant les plus sombres jours après le 30 Juin 1934 et non plus après l'assassinat de son ami Ketteler.

C'est pourquoi , je me rappelle exactement chaque mot, que l'Ambassadeur me disait à cette époque:

"Rappelez-vous mes paroles: Provoquer cette guerre est le plus grand crime et la plus grande folie, que Hitler et ses acolytes ont pu commettre. L'Allemagne ne pourra pas ga-

H0769-0148

gner cette guerre. Tous vont rester sous les ruines.

De mon activité de Secrétaire à Ankara, je connais les différentes interventions que M. von Papen fit pour des Allemands condamnés et poursuivis politiquement ainsi que pour des Polonais, des Belges et des Francais.

Des multiples efforts faits par l'Ambassadeur pour amener la paix je me rappelle particulièrement la visite de l'Orient par Mgr Spelman, archevêque de New York en 1943. Du côté turc, on avait invité M. von Papen à utiliser cette occasion pour avoir des conversations au sujet de la paix.

H0769-0149

Doc. von Papen No 14

M. von Papen s'adressa à ce sujet immédiatement à Berlin, mais on recut un refus catégorique avec la remarque, que "seuls les ainés avaient maintenant la parole".

A l'Ambassade d'Ankara était occupée comme téléphoniste une dame Vahid, qui, dans le sens des lois de Nuremberg, était "complètement juive". Malgré la pression de la part de la Gestapo, qui voulait mettre fin à une situation alors unique dans un service allemand, l'Ambassadeur laissa Mme Vahid à son poste jusqu'à la dissolution de l'Ambassade au mois d' Aout 1944.

Nuremberg, le 16 Mai 1946

signé Marie Rose.

Je certifie par la présente, que la déclaration sous la foi du serment ci-dessus a été signée devant moi par Melle Marie Rose.

Nuremberg, le 16 Mai 1946

signé Dr.Kubuschok.

H0769-0150

Doc. von Papen No 15

Déclaration faite sous la foi
du serment
par Frédéric Carl Comte de Westphalie.

Je connais la portée pénale d'une déclaration faite sous la foi du serment. Je sais également que la déclaration faite sous la foi du serment doit être présentée au Tribunal Militaire International du Nuremberg.

Je, soussigné Frédéric Carl, Comte de Westphalie, habitant Furstenberg, Arr. Buren, (Westphalie) déclare ce qui suit sous la foi du serment:

"Dans tous les milieux qui touchaient de près l'ancien Vice Chancellier Franz v. Papen, on savait peu après le discours de Marburg dans le courant de l'année 1934, que ce discours avait été attaqué très sévèrement par les autorités nationales- socialistes du Reich et que toutes les mesures avaient été prises pour empêcher la diffusion de ce discours par la presse ou par des copies faites par des particuliers. Mon frère Philipp, Comte de Westphalie, qui était à ce moment là adjoint au Gouvernement à Berlin, avait un exemplaire du discours sur son bureau, celui-ci a été trouvé par la Police Secrète d'Etat, au cours d'une perquisition faite à cet effet.. Après un interrogatoire approprié par la Gestapo mon frère a été aussitôt transféré au Gouvernement de Frankfort s/ Oder, une mesure qui était alors considérée au Ministère de l'Intérieur comme un déplacement à titre disciplinaire. La conclusion finale qui s'imposait déjà alors à l'esprit est que les opinions religieuses et politiques exprimées en public par M. v. Papen, malgré le poste de Vice-Chancelier

H0769-0151

occupé encore à ce moment par lui dans le Gouvernement du Reich, étaient si contraires au système et semblaient si dangereuses, que même une étude des opinions de M. v. Papen au cours de la deuxième année du régime national socialiste et la détention d'une copie de son discours, suffisait pour faire caractériser un fonctionnaire d'Etat comme un élément hostile à l'Etat et qu'il devait être déplacé par mesure disciplinaire.

Furstenberg, Arr. Buren, Westphalie.
le 9 Mai 1946

signé Dr. Friedrich Carl
Comte de Westphalie.

Nr 158/46 du Greffe.

La signature du Comte Dr. Friedrich Carl von Westphalen, propriétaire, foncier, Haus Laer, près de Meschede, pour l'instant domicilié à Furstenberg Arrond. Buren i/W se trouve ainsi légalisée.

Merchede, le 13 Mai 1946
sig. Jos. Anton Wigge
Notaire

Cachet

H0769-0152

v.Papen Document N° 16.

Extrait
du
discours du Vice-Chancelier
Franz v.Papen
a Gleiwitz, 1934.

"....Il n'y a certainement rien à dire contre les recherches raciales, ou les soins donnés à la race qui tendent à sauvegarder , autant que possible, les caractéristiques d'un peuple et d'éveiller l'idée de la communauté du peuple. Cet amour pour son propre peuple ne doit jamais dégénérer en haine contre d'autres peuples. Ceci est décisif et jamais la culture de la race ne devra amener un conflit avec le christianisme, car la race et le christianisme ne sont pas des points de vue opposés mais d'un ordre différent. Le christianisme a fait des tribus germaniques un peuple allemand et il n'est vraiment pas nécessaire de fonder une nouvelle religion germano-nordique pour se reconnaitre de notre race.

(Cité d'après l'évêque Dr. Alois Hudal, Les principes fondamentaux du national-Socialisme, Johannes Gunther. editeur Leipzig et Vienne 1937. Page 293.)

H0769-0153

Extraits du

Journal de l'Ambassadeur DODD

1933 - 1938

Publié par William E. DODD Jr et

Martha DODD

Londres, Victor Gollancz LTD 1941.

Page 125

20 juin.- Mercredi. La copie du texte d'une allocution prononcée dimanche dernier à Marburg par le Vice-Chancelier Von PAPEN, m'a été envoyée par Junius Wood de Chicago Daily News.

.....

Une grande agitation règne maintenant sur toute l'Allemagne. Tous les vieux allemands et tous les intellectuels sont fort satisfaits. Nous avons fait en anglais, des copies du texte du discours, et les avons envoyées à Washington. On comprend mieux maintenant l'émouvant discours prononcé par HITLER lundi, près de Munich. Sa visite à HINDENBURG, prévue pour demain, est une cause partielle de l'agitation. On dit que tous les gardes des chefs montrent des signes de révolte. En même temps, on raconte que ceux qui voyagent à travers le pays voient de plus en plus souvent des exercices d'aviation, des exercices militaires et des manoeuvres.

21 juin. Jeudi. J'ai appris cet après-midi, que le New York Times a demandé qu'on lui câble le discours entier de Von PAPEN. Les journaux de Londres et de Paris décrivent l'épisode Von PAPEN.

H0769-0154

Page 126 :

..... La semaine se termine tranquillement, mais avec une grande inquiétude.

A 6 h 30, l'Ambassadeur LONG telephona de Rome, très desireux de savoir où en etaient les evènements ici. J'ai ete etonné de son indiscretion, mais j'ai parlé aussi franchement que le permettait la surveillance indiscrète de la police secrète allemande. J'ai dit : Tout est tranquille ici. Le discours de Von PAPEN a provoqué un bon nombre de discussions. L'ambassadeur LONG a demandé quelle a été la reaction vis a vis du discours, et j'ai dit que les 2/3 peut-être des personnes avec qui je suis en rapport, l'approuvent .....

- 69 suite -

H0769-0155

Von PAPEN Doc. N° 17

Page 127 :

28 juin. Jeudi.

..... On a discuté, chaque jour, du discours de Von PAPEN. HITLER, GOERING et GOEBBELS ont parlé presque chaque jour, en attaquant tous ceux qui s'élevaient d'une manière quelconque contre le regime actuel. GOERING et HITLER ont été ensemble aujourd'hui a l'usine Krupp à Essen, et il y eut certains commentaires sur leur alliance apparente contre Von PAPEN.

Page 148 : 2 Aout. Jeudi

..... Aucun membre du Cabinet Allemand, excepté Von NEURATH n'a eu la permission de rendre visite à Neudeck depuis le 11 juillet, pas même von PAPEN, son ami intime.....

H0769-0156

P R O C E S - V E R B A L

-------L'an mil neuf cent quarante six et le huit mars a 11 heures a comparue par devant nous ROY André, Officier de Controle Adjoint, Président du Tribunal de Gouvernement Militaire à Sarrelouis, en notre Cabinet sis en l'Hotel du Gouvernement Militaire à Sarrelouis assisté de Monsieur ESPLAUBE Raymond, Attache Stagiaire au Gouvernement Militaire, interprète pour la langue allemande assermenté " Ad Hoc." et de demoiselle RECKTENWALD Yolande, greffier assermentee " Ad Hoc ".----------

-------MADAME Marthe de BOCH-GALHAU agee de 65 ans demeurant à Vaudrevange, épouse de Franz von PAPEN, inculpé devant la cour internationale des Criminels de guerre à NURNBERG ----------

-------La comparante nous a priés de vouloir bien recevoir ses déclarations concernant la défense de Franz von PAPEN et de leur donner forme légale pour que les dites declarations soient portees à la connaissance de la cour Internationale des Criminels de guerre à Nuremberg.----

------- Mentionnons que Madame von PAPEN demande à faire sa declaration sous la foi du serment.----------

H0769-0157

Disons que Madame von PAPEN étant l'épouse de Franz von PAPEN inculpe devant la cour Internationale des Criminels de guerre a Nuremberg il ne nous est pas possible de recevoir ce serment en la forme legale.----------

------- Mentionnons neanmoins que Madame von PAPEN tient essentiellement a faire precéder sa deposition de la declaration suivante :----------
---

S,I.------- Je, Marthe von PAPEN, nee de Boch-Galhau epouse de l'accuse von PAPEN, declare ce qui suit sous la foi du serment. Je suis consciente que le fait de fournir une fausse declaration sous la foi du serment est punissable - sachant que la déclaration suivante doit être utilisee pour être presentee devant le Tribunal Militaire International de Nuremberg, je déclare ce qui suit sous la foi du serment.----------

SANS DESEMPARER nous recevons immediatement les déclarations de Madame von PAPEN :----------

S.I. -------- Au commencement de juillet 1934 (dix neuf cent trente quatre) - je ne sais plus exactement le jour ,- ce n'etait que quelques jours après LE QUATRE JUILLET MIL NEUF CENT TRENTE QUATRE, date de l'entretien de mon mari avec HITLER - je me trouvais avec

H0769-0158

v. Papen Dok. 18.

Monsieur Von PAPEN et ses secretaires, dans mon salon de notre appartement de Berlin, Lenne Strasse numero 9, lorsque Monsieur LAMMERS qui etait alors secretaire d'Etat a la Chancellerie du Reich se fit annoncer. Monsieur von PAPEN le recut dans la piece attenante. Je ne pus comprendre de details ; j'entendis seulement que la voix de mon mari, qui par ailleurs est constament très calme et poli, devenait de plus en plus violente qu'il frappait aussi du poing sur la table et que selon toute vraisemblance il invectivait le Docteur LAMMERS , ce qui motiva de la part des secretaires assis pres de moi une reflexion marquant leur satisfaction.----

S.I.------- Etant donne l'epoque reculee a laquelle ces faits se sont passes, de peur de me tromper je n'indique aucun des noms des secretaires que Monsieur von PAPEN avait a ce moment la.----------

H0769-0159

S.I. ------- Quelques instants après LAMMERS sortit de la piece et mon mari vint dans le salon dans lequel nous nous trouvions, le visage fortement congestionné. Je lui demandai ce qui s'était donc passé- Il me dit que LAMMERS lui avait, au nom d'HITLER, offert le poste d'Ambassadeur auprès du Vatican en remarquant que si ce poste n'était pas suffisamment rémunéré du point de vue financier, on pourrait y remedier.----------

S.I. --------- Cela avait tellement indigné mon mari qu'il avait repliqué à LAMMERS : " Croyez-vous donc que je n'ai aucun sens de l'honneur pour que l'on puisse, en me proposant de l'argent me pousser à accepter un poste, alors que, après les derniers évènements, je refuse, comme il va de soi, tout poste officiel. "----------

S.I.---------- En parlant des " derniers evènements, Monsieur von PAPEN faisait allusion aux evènements du trente juin mil neuf cent trente quatre.----------

MADAME VON PAPEN nous ayant dit qu'elle n'avait plus d'autres déclarations à faire , nous avons clos le présent procès-verbal établi en deux feuillets, cotés un et deux

H0769-0160

que nous avons signés le jour, mois et an que dessus avec la Comparante, l'interprète et notre greffier en approuvant deux mots rayés nuls.----------

gez. A.R. Siegel

gez. M. von Papen - Boch-Galhau

gez. R. Esplaubo

gez. Recktenwald

H0769-0161

v. Papen Document N° 19.

Déposition sous la foi du serment
du Comte Friedrich Schaffgotsch .

Je connais l'importance d'une déposition sous la foi du serment. Je sais en particulier qu'une fausse déposition faite sous la foi du serment est punissable. Sachant que la déclaration ci-après faite sous la foi du serment sera présentée au Tribunal Militaire de Nuremberg , moi, Comte Friedrich Schaffgotsch, Warmbrunn, actuellement au Chateau Kreuth près Heideck, certifie sous la foi du serment ce qui suit :

Je connais l'ancien Chancelier du Reich von Papen depuis plusieurs dizaines d'années et par la suite nous fumes lies d'amitié. Nous nous rencontrions très fréquemment ; v. Papen faisait parfois des séjours assez longs chez moi, et j'avais alors l'occasion d'être renseigné franchement par lui-même sur sa position politique et sur ses opinions.

Peu de temps après sa libération de la détention a laquelle il avait été condamné dans l'affaire Rohm, M.v.Papen vint chez moi à Warmbrunn en Silesie pour un séjour d'environ deux semaines. Je fus informé par lui de la situation et de ses intentions. Il me raconta entre autre que depuis l'interdiction de publier son discours tenu à la mi- juin à Marburg, il s'était constamment efforcé d'obtenir une audience de Hindenburg pour le

H0769-0162

renseigner sur ce qu'avait d'intolérable la situation generale, car il lui semblait mal informe. M.v.Papen s'efforca d'obtenir cette visite au Président du Reich Hindenburg pendant tout son séjour à Warmbrunn. Tous ses efforts échouèrent, visiblement parce que certaines forces agissaient pour empêcher une rencontre de M.v. Papen avec le Président du Reich Hindenburg. M.v.Papen essaya aussi de faciliter cette visite par une intervention personnelle à Neudeck et il envoya dans ce but à Neudeck son secrétaire le baron v. Ketteler, qui devait négocier personnellement cette visite de M.v.Papen. Cette tentative échoua également. Comme raison du refus des diverses démarches on prétexta que l'Etat de santé du président du Reich rendait une visite impossible. M.v. Papen se plaignit auprès de moi de ce que sa visite à Hindenburg était vraisemblablement empêchee par Hitler lui-même.

H0769-0163

v. Papen Document Nº 1[illegible].

Le Médecin du Président du Reich, le professeur Adam, m'etait personnellement bien connu, car il avait ete medecin de l'établissement de bains de Flinsberg qui m'appartenait. Plus tard, j'ai parlé avec lui des vains efforts de M. v- Papen pour être admis à Neudeck. Le Professeur Adam m'expliqua que le President Hindenburg avait exprimé à plusieurs reprises son étonnement de ce que contrairement à ses desirs v. Papen n'était pas venu chez lui. Le président du Reich aurait voulu avoir un entretien avec Hitler et M.v.Papen et parler des evenements précédents ; en réalité Hitler seul était venu et avait repondu à la question de Hindenburg au sujet du séjour de v.Papen, que celui-ci était malade et pour cette cause dans l'impossibilité de venir. Le professeur Adam m'a expliqué également que l'état de sante de Hindenburg permettait à ce moment-là et avant de recevoir une visite.

Nuremberg, le 8 mai 1946.

signé : Friedrich Comte Schaffgotsch.

Je certifie par la présente que la signature du Comte Friedrich v. Schaffgotsch a été donnée en ma présence.

Nuremberg, le 8 mai 1946.

Signé Dr. Kubuschok.

H0769-0164

DOCUMENT V. PAPEN No 21

Extrait du:

VOLKISCHER BEOBACHTER

Edition A / Edition pour l'Allemagne du Sud

No 196 47ème année

Munich, Dimanche 15 juillet 1934

Le défilé solennel du Führer dans Berlin.

Berlin sous l'impression de la mémorable séance du Reichstag.

(Compte-rendu télégraphique de notre rédaction de Berlin)

Berlin le 13 juillet

. . . A la droite du Führer au premier rang du banc du Gouvernement prirent place le ministre des Affaires Etrangères du Reich, Baron v Neurath, le représentant du Führer, le Ministre du Reich Rudolf Hess , le Ministre de l'Intérieur du Reich Dr. Frick, et le Ministre des Finances du Reich comte Schwerin von Krosigk.

Au deuxième rang du banc du Gouvernement étaient assis le Ministre du travail du Reich Franz Seldte, le Ministre de la Justice du Reich Dr. Gürtner, le Ministre de la Défense du Reich Generaloberst v. Blomberg, le Ministre du ravitaillement du Reich Darre, le Ministre des Communications baron von Eltz-Ruebenach et le Ministre de la propagande du Reich Dr. Goebbels.

On remarquait au troisième rang le ministre de l'Education du Reich Rust, le Ministre du Reich Kerrl et le Ministre des Finances de la Prusse Dr. Popitz. . . .

H0769-0165

Extrait de:

La Constitution du Reich allemand

du 11 aout 1919

Un commentaire théorique et pratique

de

Gerhard Anschütz

Troisième édition corrigée

12ème édition (34e et 35e mille)

1930

Georg Stilke, éditeur à Berlin

"Art 48. Si un pays ne remplit pas les devoirs qui lui sont imposés par la constitution ou par les lois du Reich, le Président du Reich, peut l'y obliger par la force armée.

Le Président du Reich peut, si la sécurité et l'ordre public se trouvent considérablement troublés ou menacés, prendre les mesures nécessaires pour leur rétablissement et peut, si besoin en est , faire intervenir la force armée.

Dans ce but il peut annuler provisoirement les droits fondamentaux établis par les articles 114, 115, 117,118, 123, 124 et 153.

Le Président du Reich doit informer immédiatement le Reichstag des mesures prises en vertu des alinéas 1 et 2 de cet article.

S'il y a péril en la demeure le gouvernement régional peut prendre des mesures provisoires

H0769-0166

prévues par l'alinéa 2. Ces mesures doivent être rapportées à la demande du Président du Reich ou du Reichstag.

Les détails seront fixés par une loi du Reich.

Art. 56. Le Chancelier du Reich fixe les directives de la politique et en est responsable devant le Reichstag. Dans le cadre de ces directives chaque Ministre du Reich dirige de façon indépendante et sous sa propre responsabilité vis-à-vis du Reichstag la branche à lui confiée.

.....

4. Les prérogatives accordées au Chancelier du Reich par l'article 56 n'ont pas pour objet que la désignation des directives et leur changement, mais surtout le droit et le devoir de veiller à ce que les ministres n'insistent pas en contradiction avec ces directives. Ceci implique un pouvoir considérable de direction sur les divers ressorts, et le Chancelier du Reich a la possibilité, ainsi que l'a constaté sans contredit le délégué de Pelbruck en séance plénière (Prot v.p 300)" d'intervenir dans la direction de chaque ressort particulier par l'observation: je vous fais remarquer qu'ici la politique du ressort n'est plus en harmonie avec les directives données par moi" Les divergences d'opinion, qui peuvent en ce cas surgir entre le Chancelier du Reich et les ministres ne sont pas résolues par une décision de la majorité du gouvernement du Reich (art 57), mais par le Chancelier du Reich seul (ainsi décide également le règlement administratif du gouvernement du Reich §§ 1, 3, a.M. - inexact - Glum op. cit p. 16; exact, Poetzsh-Heffter N° 1c, 1d de l'art 56, N° 2c de l'art-57 Jellinek W. Constitution et Administration, page 85)

H0769-0167

La fermete de la direction superieure, l'homogeneite politique de l'appareil gouvernemental et la centralisation des services des divers départements sont garanties au point de vue constitutionnel par la prerogative reposant sur l'art. 56 du Chancelier du Reich.

Art. 57. Les ministres du Reich doivent présenter pour discussion et résolution au Gouvernement du Reich tous les projets de loi, toutes les affaires, pour lesq elles la constitution où la loi le prescrit, ainsi que les differends sur des questions touchant au domaine d'activité de plusieurs ministres.

1.....

c) " Les différends touchant au domaine d'activité de plusieurs ministres du Reich "
Cela ne comprend que les différends entre divers Ministres et non des questions pouvant surgir entre eux et le Chancelier du Reich au sujet des directives politiques. Dans des différends de ce genre l' opinion du Chancelier du Reich est prépondérante, comme il a été déjà mentionné (art. 56 N° 4).

.....

Art. 58 Le Gouvernement du Reich prend ses décisions à la majorité. En cas de parité de voix, celle du président emporte la décision.

.....

H0769-0168

2. Le principe de majorité prescrit par le 1er parag. comporte deux exceptions.

I)Le Chancelier du Reich ne peut être mis en minorité dans les questions concernant " les directives de la politique " voir art. 56 (N° 4) , 57 (N° 1,c).

.....

page 82 suite 1.

H0769-0169

v.Papen Document N° 23.

Extraits et remarques sur

La loi pour l'allègement de la détresse du peuple et du Reich du 24 mars 1933 (J.off du R.I. 141)
(loi dite des pleins pouvoirs)

Extrait de

Pfundtner-Neubert

Le nouveau droit du Reich

Chapitre I a, p. 1 (nouveau) :

...."Après qu'on eut dès 1931 crée plus de lois sous forme de décrets-lois que par la voie législative normale (42 decrets-lois contre 33 lois) en 1932, 60 décrets-lois etaient publies contre 5 lois normales.".....

II Remarque :

L'article 48 de la Constitution de Weimar servait de base aux décrêts-lois (cité dans le Doc. 22 de v.Papen).

III Remarque :

Les principaux décrêts-lois des années 1930 à 1933 sont énumérés plus haut dans le Doc 4 v.Papen.

IV Le Gouvernement du Reich formé le 30 janvier 1933 se servit d'abord également- exactement comme ses prédecesseurs - dans un certain nombre de cas de la voie des decrêts-lois du Président du Reich, selon l'art. 48 de la

H0769-0170

v.Papen Document N° 23.

Constitution de Weimar, p. ex :

- Extraits du Bulletin des lois du Reich 1933. 1ere partie.

a) Ordonnance du Président du Reich au sujet du Commissaire du Reich pour la Prusse. du 30 Janvier 1933 (I , 33).
(Le remplacant du Chancelier du Reich, l'ancien Chancelier v.Papen fut nommé à ces fonctions par modifications ou par complément du décret-loi du 20.7.1932. Cf. Doc.4. v. Papen chiffre 16.

b) " Ordonnance du Président du Reich pour la défense du peuple allemand. Du 4 fevrier 1933. (I 35).

H0769-0171

c) Ordonnance du Président du Reich pour le rétablissement de conditions gouvernementales régulières en Prusse, du 6 fevrier 1933 (I.45) (qui écartait certains effets du jugement du Tribunal d'Etat concernant le Reich allemand, du 25.10.1932;Cf.v.Papen . Document 5).

d)"Ordonnance du Président du Reich sur la protection contre la saisie en agriculture du 14 février 1933 " (I , 63)

e)"Ordonnance du Président du Reich tendant à adoucir certaines séverités des Assurances Sociales et du Ravitaillement du Reich. du 18 fevrier 1933," (I,69)

f) " Ordonnance du Président du Reich au sujet de la prise en charge de garanties d'Etat pour des travaux de réparation et de transformations et sur la remise en état de bâtiments agricoles. Du 22 février 1933". (I, 79)

g)"Ordonnance du Président du Reich pour l'encouragement a l'agriculture, du 23 février 1933 " (I,80)

h) " Ordonnance du Président du Reich pour la defense du peuple et de l'Etat du 28 février 1933 " (I, 83).

i) " Ordonnance du Président du Reich contre ceux qui trahissent le peuple allemand et contre les menées de haute trahison. du 28 fevrier 1933 " (I,85).

j) " Ordonnance du Président du Reich au sujet de l'assurance - maladie, du 1er mars 1933 (I,97).

H0769-0172

k) "Ordonnance du Président du Reich au sujet de la modification de la loi sur les produits laitiers, du 2 mars 1933 (I, 97).

l) " Ordonnance du Président du Reich sur les caisses d'epargne et de virement, sur les institutions communales de crédit, les associations et les centres de virement, du 13 mars 1933" (I, 103).

m) " Ordonnance du Président du Reich sur les mesures à prendre en matière financière, économique et judiciaire du 18 mars 1933 " , (II 109-130)

n) " Ordonnance du Président du Reich au sujet de la loi concernant la lutte contre le phylloxéra, du 16 mars 1933 " (I, 134).

o) " Ordonnance du Président du Reich sur l'impunité en matière pénale du 21 mars 1933 ". (I, 134).

p) " Ordonnance du Président du Reich relative aux mesures à prendre contre les attaques perfides contre le Gouvernement du soulèvement national, du 21 mars 1933. " (I, 135).

H0769-0173

v.Papen Document N° 23.

q)"Deuxième ordonnance du Président du Reich pour encourager l'utilisation de graisses animales et des fourrages provenant d'Allemagne, du 23 mars 1933." (I, 143).

H0769-0174

VON PAPEN DOCUMENT 24

Le document 24 contenait à l'origine le texte des deux anciennes lois d'habilitation -semblables à la loi d'habilitation du 24 mars 1933 et également "édictées en raison de la misère du Peuple et du Reich."-

du 13 octobre 1923 (Bulletin des Ordonnances) (RGBl. I, 943)

et du 8 décembre 1923 (RGBl. I, 1179)

" Le document 24 est éliminé en raison de l'accord selon lequel le Ministère public reconnait qu'il existait déjà une loi d'habilitation d'octobre 1923 et une autre de décembre 1923."

H0769-0175

VON PAPEN DOCUMENT 25

(Extrait 2962 PS- U.S.A. Exh.578)

N O T E S

sur l'entretien des ministres du 15 mars 1933, soir 6.30 à la Chancellerie du Reich

Etaient présents :

Le Chancelier- HITLER

le représentant du Chancelier et Commissaire du Reich pour la Prusse (von PAPEN

.....

Le représentant du Chancelier du Reich, Commissaire du Reich pour la Prusse expose qu'il est d'une importance décisive d'incorporer les masses qui se trouvent groupées derrière les partis, dans le nouvel Etat allemand. Le problème de l'incorporation du catholicisme politique dans le nouvel Etat était d'une importance particulière. Peut-être pourrait-on orienter les partis (au fur et à mesure) sur les mesures que pense prendre le Gouvernement.

La question du pavillon devra être réglée de préférence par une loi à promulguer par le Reichstag et non en vertu de la loi d'habilitation.

H0769-0176

VON PAPEN DOCUMENT 26

(Extrait 2963 PS- USA Exh.656)

N O T E S

sur l'entretien des ministres

le lundi 20 mars 1933, matin 11.15

à la Chancellerie du Reich.

Etaient présents :

MM.

Le Chancelier du Reich....HITLER

le représentant du Chancelier, Commissaire du Reich pour la Prusse (VON PAPEN

.....

Le représentant du Chancelier du Reich, Commissaire du Reich pour la Prusse, expose qu'une nouvelle loi d'Etat fondamentale devrait être promulguée, libérée avant tout d'un parlementarisme exagéré. Peut-être le Chancelier du Reich pourrait-il donner des explications de ce genre dans sa déclaration gouvernementale.

H0769-0177

VON PAPEN DOCUMENT 27

O B J E T :

Tribunaux d' exception

I. Extrait de : Bulletin de législation du Reich 193 lère partie- Pages 404-407.

Ordonnance du Gouvernement du Reich sur la constitution de tribunaux d'exception. Du 9 août 1932.

En vertu du Chapitre II de la 6ème partie de la 3ème ordonnance du Président du Reich pour la sauvegarde de l'économie et des finances et pour la lutte contre les infractions politiques en date du 6 octobre 1931 (Bulletin de législation du Reich I, p.537,565), il est ordonné ce qui suit :

Par.1

Des tribunaux d'exception sont constitués auprès des tribunaux de lère instance dépendant des cours d'appel de Koenigsberg, Brelau, Kiel, Hamm et Duesseldorf et auprès des tribunaux de lère instance à Berlin et à Elbing.

Les tribunaux d'exception sont des tribunaux régionaux.L' administration judiciaire régionale peut décider que les districts de plusieurs tribunaux de lère instance soient réunis pour former le district d'un seul tribunal d'exception.

Par.2

Les tribunaux d'exception sont compétents :

1) en matière de crimes aux termes de l'ordonnance du Président du Reich contre le terrorisme politique du 9 août 1932(Bulletin de législation du Reich I, p.405),

H0769-0178

2) en matiere d'attentats contre la vie, en vertu des par. 211 a 215 du Code pénal,

3) en matiere de crimes et délits aux termes de la loi contre l'usage criminel d'explosifs, offrant un danger général, en date du 9 juin 1884 (Bulletin de législation du Reich p.61),

4) en matiere de crimes et délits de résistance contre l'Etat, de crimes et de délits contre l'ordre public, de crimes et de délits de viol et de chantage, de crimes et de délits offrant un danger général (2eme partie, 6o, 7o, 20o, 27o paragraphe du Code Pénal.)

5) en matiere de crimes et délits entrainant des blessures corporelles graves et dangereuses, de rixes et de fourniture de poison (par.223 a a 229 du Code Pénal), en matiere de crimes et délits,de privation de la liberté, de

H0769-0179

contrainte et de menace (par. 239, 240, 241 du Code pénal), en matière de délits entrainant des dégâts matériels (par.303 a 305 du Code Pénal),

6) en matière de délits aux termes du par.1 alinéa 2 de l'ordonnance du Président du Reich concernant la fermeture d'entreprises fournissant à la population le gaz, l'eau, l'électricité, du 10 novembre 1920 (Bulletin de législation du Reich page 1865),

7) en matière de délits aux termes du par.1 de l'ordonnance du Président du Reich pour le rétablissement de la sécurité publique et de l'ordre, du 15 septembre 1923 (bulletin de législation du Reich I, page 870)

8) en matière de délits aux termes des par.25, 26 de la loi sur les armes à feu et les munitions du 12 avril 1928 (bulletin de législation du Reich IP.143) et aux termes de la loi contre l'usage abusif d'armes du 28 mars 1931 (bulletin de la législation du Reich, I, p.77),

9) en matière de délits aux termes des par.1, 3, 6 du chapitre I de la 8ème partie de la 4ème ordonnance du Président du Reich pour la sauvegarde de l'économie et des finances et pour la protection de la paix intérieure, du 8 décembre 1931 (Bulletin de législation du Reich I, p.699, 742),

10) en matière de délits aux termes des par.11 à 14 de l'ordonnance du Président du Reich contre les infractions politiques du 14 juin 1932 (bulletin de législation du Reich I', p.297),

H0769-0180

11) en matière de délits aux termes du par.2 alinéa 1 de l'ordonnance du Ministre du Reich de l'Intérieur sur les rassemblements et les défilés, du 28 juin 1932 (bulletin de législation du Reich I, p.339) et aux termes du par. 2, alinéa 1 de la 2ème ordonnance du Ministre de l'intérieur sur les rassemblements et les défilés, du 18 juillet 1932 dans le cadre de l'ordonnance du 22 juillet 1932 (bulletin de législation du Reich I, p.355,385.)

Par.3

Les tribunaux d'exception sont également compétents au cas ou un crime ou délit faisant partie de leur compétence présente en même temps les éléments constitutifs d'un autre acte répréhensible

Si un crime ou délit appartenant à la compétence des tribunaux d'exception, se trouve en relation effective avec une autre action répréhensible, une procédure conjointe contre les auteurs ou complices de l'autre action répréhensible peut être engagée auprès du tribunal d'exception.

-90 suite et fin-

H0769-0181

VON PAPEN DOCUMENT 27

Les tribunaux d'exception ne sont pas compétents dans la mesure ou se justifie la compétence de la Cour suprême du Reich ou des Cours d'appel.

Pour un acte répréhensible pouvant être poursuivi par l'intermédiaire d'une action privée, la compétence des tribunaux d'exception n'est fondée que si le Ministère Public engage l'action publique.

.....

Par.8

La compétence du tribunal d'exception est également justifiée au cas ou l'inculpé a été appréhendé ou se trouve détenu dans son domaine. La mise en liberté de l'inculpé ne porte pas atteinte à la compétence ainsi fondée.

.....

Par.10

Il n'est pas procédé à des débats oraux en ce qui concerne le mandat d'arrêt. Les décisions se rapportant à la détention préventive sont prises par le Président du Tribunal d'exception. Pour les décisions incombant au juge de 1ère instance en vertu des par.125, 128 du Code de procédure pénale, le Président du Tribunal d'exception est également compétent sans préjudice de la compétence du juge de 1ère instance. Le tribunal d'exception statue sur les plaintes élevées contre les décisions du Président et du juge de 1ère instance.

Le Président du Tribunal d'exception peut charger un de ses

H0769-0182

assesseurs de le représenter à l'audition de l'inculpé et lors de la décision concernant l'émission du mandat d'arrêt. Il en est de même pour les décisions à prendre en vertu des par. 116, 148 du Code de Procédure pénale.

.....

Par.12

Il n'est pas procédé à une instruction judiciaire préalable. Si une instruction préalable est en cours lors de l'entrée en vigueur de cette ordonnance, les dossiers doivent en être immédiatement transmis au procureur près le tribunal d'exception.

.....

H0769-0183

§ 17

Aucun recours légal n'est admis contre les décisions des tribunaux d'exception.

La Chambre Criminelle statue sur les demandes de révision du procès. La révision en faveur du condamné n'a lieu que si l'on apporte des faits ou des preuves qui font apparaître la nécessité d'un nouvel examen de l'affaire par l'intermédiaire de la procédure ordinaire. La prescription du § 363 du code de la procédure pénale reste inchangée. Si la demande de révision est fondée, les débats principaux doivent être ordonnés devant le tribunal ordinaire compétent.

.....

§ 20

Cette ordonnance entre en vigueur le jour suivant sa publication.

Berlin, le 9 août 1932.

Le Chancelier du Reich
von Papen

Le Ministre du Reich de la justice
Dr. Gürtner

II. N.B.:

L'ordonnance précédente du gouvernement du Reich sur la constitution de tribunaux d'exception en date du 9 août 1932 a été abrogée par l'ordonnance du gouvernement du Reich portant suspension des tribunaux d'exception en date du 19 décembre 1932 (citée dans le Doc.4 v.Papen, chiffre 23).

H0769-0184

III. L'ordonnance du gouvernement du Reich sur la constitution de tribunaux d'exception, du 21 mars 1933 (Bull. de Lég. du R. I, 136) - Doc. No. 2076 PS, contenu dans le livre de documents, Franz von Papen anglais - était en ce qui concerne la procédure, en accord sur tous les points essentiels avec l'ordonnance citée sous I. Les deux ordonnances ont été publiées comme ordonnances du gouvernement en vertu de la 6ème partie ("Juridiction") chapitre II du décret, loi du président du Reich en date du 6 octobre 1931 (Bull. de Lég. du R. I, 537, 565); ce dernier est cité dans le Doc.4 v.Papen, chiffre 7. La teneur du chapitre mentionné, est la suivante:

Extrait du B. de Lég. du R. 1931, 1ère partie, page 565:

Chapitre II

Tribunaux d'exception

(1) Le gouvernement du Reich est habilité à constituer dans les domaines où la nécessité s'en fait sentir, des tribunaux d'exception pour le jugement définitif de certains actes répréhensibles.

(2) Les tribunaux d'exception doivent être constitués à titre de tribunaux régionaux. Le gouvernement du Reich détermine en accord avec les gouvernements régionaux les ressorts et le siège des tribunaux d'exception.

(3) Le gouvernement du Reich est en outre habilité à édicter des prescriptions sur la composition des tribunaux d'exception, sur leur compétence et la procédure.

H0769-0185

(4) Il peut ordonner que l'activité des tribunaux d'exception prenne fin en général ou dans des domaines déterminés, et la manière dont les instances pendantes doivent être transmises à la juridiction ordinaire.

IV. Dans des cas de force majeure antérieurs, des tribunaux extraordinaires (tribunaux d'exception) avaient également été constitués. Exemple :
Extrait du B. de Lég. du R. 1921, pages 371 à 374 :

Ordonnance du président du Reich sur la formation de tribunaux extraordinaires, du 29 mars 1921.

En vertu de l'article 48 de la constitution du Reich allemand, j'ordonne ce qui suit pour le rétablissement de la sécurité publique et de l'ordre :

H0769-0186

§ 1

Dans les domaines où, en vertu de l'article 48 de la constitution du Reich allemand, un commissaire du gouvernement ou un commandant militaire ont été ou sont chargés du rétablissement de la sécurité et de l'ordre publics, des tribunaux extraordinaires peuvent être constitués. Il en est de même pour les domaines où, quoique l'état d'exception n'y ait pas été décrété, des actes répréhensibles de la nature déterminée au § 9 et en relation avec le mouvement insurrectionnel de mars 1921 ont été ou sont commis.

La constitution des tribunaux extraordinaires a lieu sur ordonnance du Ministre du Reich de la justice, qui détermine également les domaines des différents tribunaux et leur siège.

.....

§ 9

Les tribunaux extraordinaires sont compétents :

1. pour les crimes et délits désignés dans la partie II section 1, 6, 7, 20, 27 du code pénal,
2. pour les crimes et délits aux termes des §§ 211 à 215 du code pénal,
3. pour les crimes et délits aux termes de la loi, contre l'usage criminel d'explosifs offrant un danger général, en date du 9 juin 1884 (Bulletin de législation du Reich, page 61),
4. pour les crimes et délits aux termes de la loi sur le désarmement de la population du 7 août 1920

H0769-0187

(Bulletin de Législ- du R.,page 1553),

dans la mesure où l'acte a été commis ou poursuivi après le 10 mars 1921.

Les affaires pénales connexes peuvent être portées devant le tribunal extraordinaire en une même instance à condition que la compétence du tribunal extraordinaire soit fondée relativement à l'une des affaires en question.

Les cas dont la liquidation rapide est sans intérêt ou irréalisable, doivent être soumis à la procédure ordinaire.

Le procureur et, si la procédure est pendante devant le tribunal extraor

H0769-0188

dinaire, ce tribunal lui-même, peuvent ordonner le renvoi à la procédure ordinaire. En ce cas, le dossier doit être envoyé au Ministère public compétent selon les §§ 7 et ss du Code de procédure pénale. Si un mandat d'arrêt a été décerné au cours de la procédure extraordinaire, le ministère public doit sans retard provoquer une décision du tribunal ordinaire sur le maintien de la détention.

. . . . .

§ 11

La compétence du tribunal extraordinaire dans le ressort duquel l'inculpe est appréhendé ou se trouve détenu, est également fondée.
Le tribunal détermine à son gré le lieu où il siège et n'est pas en cela attaché à son ressort juridictionnel.

. . . . .

§ 17

Il n'y a pas de recours contre le mandat d'arrêt décerné par le juge de 1re instance. Le recours contre la décision du Président du tribunal extraordinaire concernant l'émission d'un mandat d'arrêt et le maintien de la détention est admis. Le tribunal extraordinaire statue en dernier ressort sur le recours. La détention préventive a lieu dans les prisons régionales.

. . . . .

§ 18

Il n'y a pas d'instruction préalable judiciaire. Le délai du §216 du Code de Procédure pénale est fixé à 24 heures; il court de l'heure de la communication de la date des débats

H0769-0189

principaux. Le tribunal extraordinaire ne prend pas d'arrêté sur l'ouverture de la procédure principale. Le Président du tribunal extraordinaire ordonne l'ouverture des débats principaux sur la demande du ministère public, s'il n'y voit pas d'objections. Au cas contraire, un arrêté du tribunal est nécessaire. Il peut, sur l'avis du ministère public, ne pas être procédé à une inculpation écrite. En ce cas le représentant de l'accusation

H0769-0190

doit exposer les faits portés à la charge de l'inculpé en sa présence au cours des débats principaux. Le tribunal détermine à son gré le nombre des preuves à recevoir.

§ 19

Aucun recours n'est admis contre la décision du tribunal extraordinaire. Le tribunal compétent en cas de procédure ordinaire statue sur les demandes de révision de la procédure. La révision en faveur du condamné a également lieu lorsque sont rapportés des faits ou des preuves faisant apparaître la nécessité d'Un nouvel examen de l'affaire par voie de procédure ordinaire. La prescription du § 403 du Code de procédure pénale reste inchangée. Si la demande de révision est fondée, les débats principaux devant le tribunal ordinaire compétent doivent être ordonnés.

. . . . .

§ 22

Cette ordonnance entre en vigueur dès aujourd'hui. En même temps, l'ordonnande du Président du Reich concernant les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre et de la sécurité publics conformément à l'article 48, al. 2 de la Constitution du Reich, en date du 30 Mai 1920 (Bulletin de législation du Reich P. 1147) se trouve abrogée. En ce qui concerne les actes répréhensibles commis jusqu'à présent, les prescriptions du § 1 de l'ordonnance du 30 Mai 1920 restent valables; les affaires encore pendantes devant les tribunaux extraordinaires au moment de l'abrogation de cette ordonnance seront liquidées par eux.

Berlin, le 29 Mars 1921.

Le Président du Reich: Ebert

Le Ministre du Reich de la Justice: Dr. Heinze

H0769-0191

V. Extrait de:

La Constitution du Reich allemand

du 11 août 1919

Commentaire sur la science et

la pratique

de

Gerhard Anschütz

Troisième remaniement

12ème édition (34 et 35 millièmes)

1930

Verlag von Georg Stilke à Berlin.

Pages 419-426

Article 103. La juridiction ordinaire est exercée par la Cour suprême de l'Empire et par les Tribunaux régionaux.

1. "Juridiction ordinaire" n'a pas, comme indiqué plus haut, (introduction à ce paragraphe) la même signification que "fonctionnement de la justice" mais équivaut à "Justice". La "Juridiction ordinaire" est constituée par la sphère d'activité des "tribunaux ordinaires" dont l'organisation et la procédure sont réglementées par les Lois judiciaires du Reich et avant tout par la Loi sur l'organisation des tribunaux (G.V.G.) et le code de procédure. L'article 103 ne dit rien de la matière constituant cette sphère d'activité ni de ses limites, mais partdu principe que

H0769-0192

ces deux points ont été établis par ailleurs. Les dispositions y relatives sont partie des Lois du Reich et partie des Lois régionales, voir: partage de compétence entre la Législation du Reich et la législation régionale et tous les détails M=A page 768 ff. Il faut citer en premier lieu le paragraphe 13 du (G.V.G.) (Loi sur l'organisation des tribunaux) qui est fondamental :

"Ressortent de la juridiction des tribunaux toutes les controverses juridiques et les affaires pénales pour lesquelles la compétence des autorités administratives ou tribunaux administratifs n'est pas fondée ou pour lesquelles des tribunaux spéciaux n'ont pas été légalement institués ou admis."

L'article 103 ne change rien à cette disposition. Il subsiste en particulier la possibilité de limiter la sphère d'activité des tribunaux ordinaires par des tribunaux spéciaux ("Tribunaux spéciaux") qui sont institués, ou admis "légalement"- c'est-à-dire par une simple Loi. .....

H0769-0193

2. ..... Si l'article 103 ne s'oppose absolument pas à la création de tribunaux spéciaux (voir en tête n.1) il n'exclut à plus forte raison pas la constitution de tribunaux spéciaux propres au Reich (reichseigene Sondergerichte). .....

Article 105. Il n'y a pas lieu à la création de tribunaux d'exception. Personne ne doit être soustrait à son juge légal. Les dispositions juridiques concernant les Cours martiales et les Conseils de Guerre ne s'en trouvent pas modifiées. Les tribunaux d'honneur militaires sont supprimés.

1. Les trois premières phrases de cet article reproduisent textuellement le paragraphe 16 de la Loi d'organisation des tribunaux. .....

.....

3. Au sujet de la conception - très discutée - de "tribunal d'exception" il faut remarquer ce qui suit:

a) il se différencie du "Tribunal spécial" (Loi sur l'organisation des tribunaux paragraphes 13, 14) ou selon l'expression usuelle courante du "Sondergericht " (voir n.1 à l'art. 103). Les "Sondergerichte" sont autorisés dans les conditions prévues à l'art. 103 (voir n.1 das.) aussi bien qu'à l'art. 105, ...

- - - - - - - - -

H0769-0194

Deux lois antérieures
concernant l'impunité
en cas de délits politiques.

I. Extrait du bulletin des lois du Reich 1922, pages 595-596:

Loi concernant l'impunité pour délits politiques du 21 juillet 1922.

Le Reichstag a édicté la loi suivante publiée au présent bulletin avec l'agrément du Conseil du Reich:

§ 1

L'impunité sera accordée aux personnes qui ont participé après le 4 août 1920 et en 1921 à des actes de haute trahison contre le Reich comme auteurs ou complices. Cette disposition ne concerne pas les délits qui se sont continués jusqu'en 1922.

L'impunité est en outre accordée aux personnes, qui ont été condamnées par les tribunaux extraordinaires, institués sur ordonnance du Ministre de la Justice du Reich en 1921, pour des faits, qui se trouvent en relation avec des actes de haute trahison dirigés contre le Reich, dans la mesure où ces actes ne reposent pas simplement sur la brutalité, l'intérêt personnel ou d'autres mobiles non-politiques. ....

Les dispositions des §§ 2 et 3 de la loi du 4 août 1920 (Bulletin des lois du Reich, page 1487) sont par ailleurs applicables à la condition que soient également remis les amendes et les frais encore dus et que les mentions de peines déjà purgées soient, sur la demande du condamné suppri-

H0769-0195

mées au casier judiciaire au cas où elles bénéficient désormais de l'impunité.

.....

Berlin le 21 juillet 1922

Le Président du Reich

Ebert

Le Ministre de la Justice du Reich

Dr. Radbruch

H0769-0196

II. : Extrait du Bulletin des lois du Reich 1932, 1ère partie, pages 559-560

Loi concernant l'impunité. Du 20 décembre 1932.

Le Reichstag a édicté la loi suivante publiée au présent Bulletin avec l'agrément du Conseil du Reich, après avoir constaté pour écarter les doutes possibles que les exigences , de la législation modifiant la constitution sont remplies.

Première partie.

L'impunité des délits politiques

§ 1

Suivant les indications des §§ 2 à 4 l'impunité est accordée aux délits qui ont été commis pour des motifs politiques ou à l'occasion de luttes politiques économiques.

§ 2

Sont remises les peines, qui au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont reconnues exécutoires mais non encore purgées, si ces peines prévoient une amende ou une détention allant jusqu'à cinq ans, qu'il s'agisse de l'une seulement de ces deux peines ou des deux conjointement.

Les détentions temporaires d'une plus longue durée seront d'abord diminuées de cinq ans, après quoi les peines restant à purger seront diminuées de moitié. Les peines de travaux forcés seront commuées en peines de prison.

En ce qui concerne la commuation des travaux forcés en prison, il n'y a pas lieu à conversion selon le § 21

H0769-0197

du Code pénal.

§ 3

L'amnistie (§2 alinéa 1) s'étend aux amendes accessoires et aux mesures de sécurité, dans la mesure où elles ne sont pas encore complètement exécutées, aux conséquences légales secondaires aux amendes arriérées, devant être versées dans la caisse du Reich ou des pays, et aux dépenses arriérées.

.....

§ 4

Les poursuites engagées seront suspendues si le

H0769-0198

délit a été commis avant le 1er décembre 1932 et s'il n'est pas prévu de peine plus grave qu'une amende ou une détention allant jusqu'à cinq ans, qu'il s'agisse de l'une seulement de ces deux peines, ou des deux conjointement ; des poursuites nouvelles ne seront pas engagées. .....

Berlin le 20 décembre 1932

Le Président du Reich

von Hindenburg

Le Ministère de la Justice du Reich

Dr. Gürtner

H0769-0199

Doc. v. Papen N° 29

E x t r a i t s
du
Journal de l'Ambassadeur Dodd.
1933 - 1938
Publie par William E. Dodd Jr et
Marthe Dodd
Londres, Victor Gollanez LTD 1941.

Page 23-24.
4 Juillet. Mardi.

.....Il (Le Colonel House) dit ; " Vous devriez essayer d'alleger les souffrances des Juifs ; ils souffrent nettement à tort, et même terriblement ; Mais on ne devrait pas permettre aux Juifs de dominer la vie economique et intellectuelle de Berlin, ainsi qu'ils l'ont fait pendant longtemps."

H0769-0200

v. Papen Document No 30

Extrait de:

Calendrier historique de l'Europe de Schulthess

Edité par Ulrich Thürauf

Nouvelle édition. 49ème Année.

Tome 74 de la série complète.

1933

Librairie C. H. Beck

Munich 1934

Le 2 Février (Conseil du Reich) le Chancelier du Reich Hitler prononce une allocution

.....Nous n'entendons pas faire fi de tout ce que des centaines d'années d'histoire allemande ont, au fond et quoi qu'il en fût, apporté de pierres à l'édification de ce Reich. Bien au contraire, nous ne voulons pas commettre la faute de réglementer et de centraliser tout ce qu'il est possible de réglementer et de centraliser. Mais nous voulons toujours exclusivement garder présente à notre esprit la nécessité de réaliser selon un principe uniforme ce qui doit absolument être fait, et à cet égard nous espérons naturellement pouvoir compter sur la collaboration des pays. Il va de soi que nous voulons être secondés en ce domaine d'une façon non seulement théorique, mais aussi pratique, et de manière à répondre à notre décision de faire tout ce qui peut être fait pour assurer également la viabilité de ces éléments constitutifs historiques de la nation allemande,

H0769-0201

---

du Reich allemand. Je crois, que cela réussira d'autant plus tôt et d'autant plus facilement que s'uniront davantage le Reich et les pays en pleine conscience de la détresse qui pèse lourdement sur notre époque. Ce qui peut être fait par nous et par moi à cet égard, cela doit se faire et sera fait. Je suis moi-même originaire du Sud, citoyen d'un état allemand du nord, allemand par le sentiment, mais je vis dans l'histoire allemande et je ne voudrais pas passer aveuglément par dessus les grands Etats historiques et les réalisations de cette histoire; je voudrais au contraire - et cela je puis vous le promettre - respecter tout ce que les générations antérieures ont elles-mêmes accompli en faveur de la formation historique de notre Etat et de notre peuple, dans l'espoir qu'un jour les générations futures respectent elles aussi ce que nous songeons à réaliser nous-mêmes.

Note: D'autres déclarations d'Adolf Hitler au sujet du fédéralisme ont été déjà citées dans

v. Papen, doc. 12, 1ère page, alinéa 3
4ème " av/dernier alinéa
et 4ème " dernier alinéa

H0769-0202

VON PAPEN DOCUMENT 31

Traitement des pays

sur un pied d'égalité avec le Reich

I - Extrait du Bulletin des lois 1933 - Partie I, pages 153-154

Loi provisoire sur le traitement des pays sur un pied d'égalité avec le Reich du 31 mars 1933 (voir 2004 PS).

Le Gouvernement du Reich a décrété la loi suivante, qui est publiée par le présent bulletin :

Simplification de la législation locale

Par. 1

(1.) Les Gouvernements locaux sont habilités a décréter des lois locales en dehors des procédures prévues par la constitution du pays. Ceci s'applique également aux lois correspondant a celles mentionnées dans les articles 85, alinéa 2 et 87.

(2.) Les Gouvernements régionaux prennent toutes dispositions nécessaires en ce qui concerne l'élaboration et la publication des lois édictées par eux.

Par. 2

(1.) Pour la réorganisation de l'administration, y compris l'administration communale et pour un réajustement des compétences, les lois locales décrétées par les Gouvernements régionaux pourront s'écarter de la Constitution du pays.

(2.) L'organisation des corps législatifs ne doit pas etre mo-

H0769-0203

difiée en ce qui concerne leurs attributions législatives.

Par.3

Les traités qui se rapportent à des questions de législation locale ne sont pas soumis à l'approbation des corps participant à la législation. Les Gouvernements régionaux décrètent les dispositions nécessaires à l'exécution de ces traités.

H0769-0204

VON PAPEN DOCUMENT 31

La représentation nationale des pays.

Par.4

(1) Les représentations nationales des pays (Landtage, Buergerschaften) sont dissoutes à l'exception du Landtag prussien, élu le 5 mars 1933 dans la mesure où cela ne s'est pas déjà produit conformément au droit local.

(2) Ils seront réorganisés suivant le nombre de voix qui sont allées aux différentes listes dans chaque pays, à l'occasion des élections du Reichstag allemand le 5 mars 1933. Les sièges obtenus par le programme du parti communiste ne seront pas attribués. Ceci vaut également pour les programmes de groupements d'électeurs qui peuvent être considérés comme des programmes de remplacement pour ceux du Parti communiste.

.....

Par.8

Les nouveaux Landtage (Buergerschaften) sont élus pour la durée de quatre ans à partir du 5 mars 1933. Une dissolution avant expiration de cette période est inadmissible. Ce vaut aussi pour le Landtag prussien élu le 5 mars 1933.

.....

Corps administratifs autonomes communaux

Par.12

(1) Les corps administratifs locaux autonomes (assemblées, assemblées générales, conseils de districts, Amtsversammlungen, assemblées des représentants municipaux, conseils communaux etc.) qui sont visés par les principes de l'art. 17, alinéa 2 de la Constitution du Reich, sont dissous par la présente.

H0769-0205

(2) Ils seront réorganisés suivant le nombre de voix valables obtenues dans chaque circonscription à l'occasion des élections du Reichstag allemand du 5 mars 1933. Aucun compte ne sera tenu des

H0769-0206

voix obtenues par les listes du Parti communiste ou de celles qui peuvent être considérées comme remplaçant celles du Parti communiste.

.....

Par. 15

Les nouveaux corps administratifs autonomes communaux sont élus pour une durée de quatre ans à partir du 5 mars 1933.

.....

Dispositions [illegible]

Par.18

Le Ministre de l'Intérieur du Reich est habilité à décréter des dispositions pour compléter et exécuter cette loi, pour autant qu'il s'agit d'affaires du Reich. Par ailleurs, l'exécution de la loi incombe au Ministre de l'Intérieur quand il s'agit d'affaires d'Etat, aux Gouvernements régionaux quand il s'agit d'affaires régionales. Le Ministre de l'Intérieur peut décréter des mesures générales et faire, a la demande d'un Gouvernement régional, exception à la loi.

Par.19

Les prescriptions des paragraphes 1 à 3 et du paragraphe 18 visent également les pays gouvernés par des Commissaires et des Délégués du Reich.

Berlin, le 31 mars 1933

Le Chancelier du Reich

Adolf HITLER

Le Ministre de l' Intérieur :

Frick

H0769-0207

II. Extrait du : Bulletin des lois du Reich 1933, lère partie

p. 173

Deuxième loi concernant l'assimilation des provinces au Reich. Du 7 avril 1933

(voir aussi 2005 PS)

Le Gouvernement du Reich a décidé la loi suivante, qui est promulguée par la présente :

§ 1.

(1) Pour les provinces allemandes, à l'exception de la Prusse, le Président du Reich, sur proposition du Chancelier du Reich, nomme des Reichsstatthalter. La tâche du Reichsstatthalter consiste à veiller à ce que les directives politiques établies par le Chancelier du Reich soient observées. Il dispose des pouvoirs suivants :

1. Nomination et renvoi du Président du Gouvernement provincial et sur la proposition de celui-ci, des autres membres de ce gouvernement ;
2. Dissolution du Landtag et ordonnancement des nouvelles élections sous réserve du règlement prévu au § 8 de la loi provisoire d'assimilation en date du 31 mars 1933 (Bulletin des Lois du Reich, I p. 153) ;
3. Rédaction et promulgation des lois territoriales y compris les lois qui sont décidées par le gouvernement provincial conformément au § 1 de la loi provisoire d'assimilation en date du 31 mars 1933 (Bulletin des lois du Reich I p. 153). L'article 70 de la Constitution du Reich du 11 août 1919 est applicable en conformité ;

H0769-0208

4. Sur proposition du Gouvernement provincial, nomination et renvoi des fonctionnaires directs de l'Etat et des Juges pour autant qu'ils ont été prononcés jusqu'alors par l'autorité supérieure de la Province ;

5. Le droit d'amnistie.

(2) Le Reichsstatthalter peut assumer la présidence des réunions du Gouvernement provincial.

(3) L'article 63 de la Constitution du Reich du 11 août 1919 reste inchangé.

H0769-0209

§ 2.

(1) Le Reichsstatthalter ne peut être en même temps membre d'un gouvernement provincial. Il doit appartenir a la province dont il exerce l'autorité souveraine. Il a son siège officiel au siège du gouvernement provincial.

. . . . .

§ 3.

(1) Le Reichsstatthalter est nommé pour la durée d'une période législative du Landtag. Sur proposition du Chancelier du Reich, il peut être revoqué à tout moment par le Président du Reich.

. . . . .

§ 5.

(1) Pour la Prusse le Chancelier du Reich exerce les competences énumérées sous § 1. Il peut transférer les competences énumérées au § 1, alinéa 1 sous chiffres 4 et 5, au Gouvernement provincial.

. . . . .

Berlin, le 7 avril 1933

Le Chancelier du Reich

Adolf HITLER

Le Ministre de l'Intérieur du Reich

FRICK

III. Extrait du : Bulletin des Lois du Reich 1935, 1ère partie p. 65-66 (voir aussi 2007 PS)

La Loi des Reichsstatthalter. Du 30 janvier 1935.

Le Gouvernement du Reich a décidé la loi suivante, qui est promulguée par la présente :

H0769-0210

§ 1.

(1) Le Reichsstatthalter est, dans sa circonscription, le représentant permanent du Gouvernement du Reich.

(2) Il a la mission, d'assurer l'observation des directives politiques données par le Fuehrer et Chancelier du Reich.

. . . . .

H0769-0211

§ 11.

La deuxième loi d'assimilation des provinces au Reich du 7 avril 1933 (Bulletin des Lois du Reich I p. 173) dans la teneur des Lois du 25 avril 1933 (Bulletin des Lois du Reich I p. 225), du 26 mai 1933 (Bulletin des Lois du Reich I p. 293) et du 14 octobre 1933 (Bulletin des Lois du Reich I p. 736) est annulée.

. . . . . .

Berlin, le 30 janvier 1935

Le Fuehrer et Chancelier du Reich

Adolf HITLER

Le Ministre de l'Interieur du Reich

FRICK

Le Ministre de la Justice du Reich

Dr GUERTNER

IV. Extrait du livre : Pfundtner = Neubert : "Le nouveau droit allemand du Reich".

Partie I a 3, p. 9 (ajoutée)

La Loi sur les Reichsstatthalter du 30.1.1935 (Bulletin des Lois du Reich I p. 65)

Introduction

I. .....

II. L'institution des Reichsstatthalter etait basée sur la "Deuxième loi d'assimilation des provinces au Reich" du 7.4. 1933 (Bulletin des Lois du Reich I, p. 173) .....
D'après cette loi désormais annulée, le Reichsstatthalter n'etait pas autorisé a être en même temps membre d'un gou-

H0769-0212

vernement provincial. Il etait nomme pour la duree d'une periode legislative du Landtag et il pouvait être revoque a tout moment par le President du Reich sur proposition du Chancelier du Reich. Pour la Prusse, le Chancelier du Reich exerçait les competences des Reichsstatthalter enumerees ci-dessus, qu'il pouvait transferer partiellement au Gouvernement provincial.

- 110 suite -

H0769-0213

En ce qui concerne les competences transferees aux Reichsstatthalter suivent l'ancienne"loi des Reichs statthalter", il s'agit de celles du pouvoir souverain. Mais en exerçant ce pouvoir souverain, les Reichsstatthalter qui etaient eux-mêmes des organes du Reich, agissaient au nom et sur ordre du Reich, sans être soumis aux instructions d'un service central du Reich.

III. .....

H0769-0214

Von Papen Doc.32

Extrait de : Annales Autrichiennes I933/I934

Publiés par le service de la Presse fédérale d'après des sources officielles.

Page I5

Vienne I935, MANZ, Libraie-Editeur et librairie universitaire.

Page II0.

Le "Freiheitsbund"

(Ligne de la Liberté)

Le Chef du "Freiheitsbund": Le Président de l'union des syndicats Joseph STAUD; Commandant militaire: le Général-Major enmretraite WEINMAYER .

Même les débuts du Freiheitsbund remontent aux jours de la révolution de l'année I9I8 dans lesquels les ouvriers chrétiens et les employés formèrent dans les usines des cellules de résistance contre le flot rouge. Les premiers groupes avaient leur corps de réserve dans les syndicats chrétiens et dans les associations chrétiennes d'uuvriers. Les incidents sanglants du I5 juillet I927 conduisirent alors à la création du "Freiheitsbund" et à la formation du groupements de propre défense, d'abord à Vienne, puis dans les provinces. En l'année I929, le "Freiheitsbund" fût organisé en groupes régionaux avec une direction régionale autonome qui était soumise à la direction de la ligne à Vienne. Depuis I933 le groupement de défense des Postes et Télégraphes et le groupement de défense des Chemins de fer ont été annexés au Freiheitsbund comme formations indépendantes. Au début de l'année I934, feu le Chancelier fédéral Dr Dollfuss prit la direction suprême du "Freiheitsbund". Durant les journées de combats de cette année, le Freiheitsbund a rempli de façon remarquable son devoir envers sa Patrie.

H0769-0215

Au sujet de la question juive

I. Extrait du :

Calendrier historique de l'Europe de Schultless

Edité par Ulrich THUMAUF.

Nouvelle édition. 49ème année

74è volume de l'Edition complète.

1933

Librairie et Editions C.H. BECK

MUNICH 1934

10 mars. Appel du Chancelier du Reich HITLER.

..... Des individus sans scrupules, surtout des agents communistes, essaient de compromettre le Parti par des actions isolées qui n'ont aucun rapport avec la grande oeuvre du relèvement national, mais qui ne pourront qu'entraver et discréditer les efforts de notre mouvement. On essaie surtout de mettre le Parti et l'Allemagne en conflit avec l'Etranger, en molestant des Etrangers circulant dans des voitures arborant des fanions étrangers. Membres de la S.A. et de la S.S. ! Il faut que vous arrêtiez vous-mêmes, immédiatement de telles créatures et que vous les obligiez à se justifier. Vous devez ensuite les remettre sans délai à la police, quels qu'ils soient.

Il faut absolument éviter de molester des personnes isolées, de gêner la circulation des voitures ou de troubler la vie commerciale.

H0769-0216

II. Extrait des : Documents de la politique allemande

Volume I 1935, Edition Junker et Dünnhaupt

Berlin.

P. 17. Declaration radiodiffusée faite par HITLER le 12 mars 1933 à l'occasion du Decret concernant le drapeau.

P. 18 ..... C'est aujourd'hui, alors que tout le pouvoir executif a été remis entre les mains de l'Allemagne nationale, que commence la deuxième phase de notre lutte. Desormais, la lutte pour l'épuration et pour la remise en ordre du Reich sera methodique et dirigée en haut lieu. En conséquence, je vous ordonne d'observer dès maintenant une discipline extrêmement sevère et absolument aveugle. A partir d'aujourd'hui toutes les actions isolées doivent cesser.....

Celui qui a partir d'aujourd'hui essaie, de provoquer par des actions individuelles des perturbations dans notre vie administrative ou commerciale, agit consciemment contre le gouvernement national.

III. Extrait du : Schulthess

(voir ci-dessus sous I)

29 mars. Decisions du Cabinet du Reich.

Au debut de la reunion du Cabinet, le Chancelier du Reich HITLER fait remarquer

H0769-0217

que les incidents du Brunswick ont été entièrement éclaircis et réglés par un accord mutuel. En ce qui concerne les mesures de défense prises à l'Etranger contre la propagande juive de prétendues activités, le Fuehrer constate que cette défense a dû être organisée, car autrement elle serait née du peuple et aurait pris facilement des formes indésirables. En tous cas, il sera empêché que des molestations personnelles ou des actes de brutalité ne se produisent.

IV. Extrait du : Schulthess

(voir ci-dessus sous I)

25 Mars. Le Ministre des Affaires Etrangères, Baron von NEURATH, a adressé un télégramme au Cardinal O'CONNELL à Boston, Chef du Clergé catholique des Etats-Unis d'Amérique, dans lequel il dit entre autre :

D'après des communiqués de la presse, des représentants du Clergé catholique participeront lundi soir aux manifestations massives de protestation contre les prétendus pogromes contre les juifs allemands, manifestations organisées à Madison Square Gardens à New-York et ailleurs. Je me permets d'assurer à Votre Eminence que de pareilles affirmations sont dénuées de tout fondement.....

Les nouvelles propagées en Amérique, entre autre le bruit fantastique d'une Nuit de la Saint Barthelemy, qui serait projetée pour le 4 mars, ont leur origine manifestement dans des milieux qui sont intéressés à empoisonner les relations amicales entre l'Allemagne et les Etats-Unis et à discréditer le nouveau gouvernement national de l'Allemagne dans l'opinion publique.

H0769-0218

V. Extrait du :

Schulthess

(voir ci-dessus sous I)

12 mai.(Prusse)-Au sujet du nombre des avocats definitivement admis.

Le Ministère de la Justice communique : Au total ont été admis jusqu'a present en Prusse 11.814 avocats, dont 8.299 Aryens et 3.515 Juifs. Parmi ces juifs etaient 735 anciens combattants et 1383 anciens avocats. Le droit de defense a été retiré a 923 juifs et 118 communistes. 2.158 avocats juifs sont admis pour l'avenir.

H0769-0219

Document von Papen 35

Extrait du

Voelkischer Beobachter

Edition bavaroise

232° édition - 45° année

Munich, Vendredi I9 Août I932

Ce qué signifie le "Cabinet de la Présidence" pour le judaïsme international :

" Le gouvernement Papen a écrit la protection des juifs sur son drapeau."

Une déclaration qui en dit long, du chef des Sionnistes berlinois et du Candidat du Centre Kareski au congrès mondial juif.

Menaces contre la NSDAP et éloges à l'égard de Papen au congrès mondial des juifs.

Genève, le I7 Août.

(Télégramme de notre représentant à Genève).

.....Monsieur KARESKI de Berlin, se fit le porte parole principal des juifs d'Allemagne, comme représentant du parti démocrate juif. KARESKI est, comme on le sait, administrateur de synagogues et candidat du centre au Reichstag (diète de l'empire). Avec l'orgueil qui caractérise sa race, il prétendait que l'Allemagne était aujourd'hui, à cause de la question juive, le foyer de l'intérêt mondial.

Il dit que, heureusement la constitution de la république allemande protégeait encore la position de droit des juifs et que le gouvernement Papen "avait écrit sur son drapeau la protection des juifs."

H0769-0220

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du livre N° I des documents "Von PAPEN".

Le 6 Juin 1946

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH.